

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2017



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.1	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	11
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	12
1.3.1	Directoire	12
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	22
1.3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise	22
1.4	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	23
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	24
1.4.3	Conventions significatives (article L225-102-1 du code de commerce)	34
1.4.4	Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	35
2	RAPPORT DE GESTION	36
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	36
2.1.1	Environnement économique et financier	36
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	37
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	41
2.2.1	Introduction	41
2.2.2	Offre et relation clients	47
2.2.3	Relations et conditions de travail	54
2.2.4	Engagement sociétal	62
2.2.5	Environnement	64
2.2.6	Achats et relations fournisseurs	71
2.2.7	Lutte contre la corruption et la fraude	74
2.2.8	2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	76
2.2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	82
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	86
2.3.1	Résultats financiers consolidés	86
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	88
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	89
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	90
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	94
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	94
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	96
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	101
2.5.1	Gestion des fonds propres	101
2.5.2	Composition des fonds propres	102
2.5.3	Exigences de fonds propres	104
2.5.4	Ratio de levier	106
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	107
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	108
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	110
2.6.3	Gouvernance	111
2.7	GESTION DES RISQUES	112
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques	112
2.7.2	Facteurs de risques	117
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	124
2.7.4	Risques de marché	130
2.7.5	Risques de gestion de bilan	135
2.7.6	Risques opérationnels	139
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	140
2.7.8	Risques de non-conformité	141
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité	145
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	147
2.7.11	Risques émergents	149

2.7.12	Risques climatiques	150
2.8	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	152
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	152
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	152
2.9	ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES	153
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	153
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	155
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	157
2.9.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance	158
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	159
3	ÉTATS FINANCIERS	163
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS	163
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	163
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	167
NOTE 1	CADRE GÉNÉRAL.....	170
1.1	LE GROUPE BPCE	170
1.2	MÉCANISME DE GARANTIE.....	170
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	171
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	172
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	173
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	173
2.2	REFERENTIEL	173
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS	179
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	180
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	180
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	180
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	180
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	182
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	184
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	184
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	195
4.3	IMMOBILISATIONS.....	196
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	196
4.5	PROVISIONS	196
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	197
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	198
4.8	OPERATIONS EN DEVISES	198
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.....	198
4.10	AVANTAGES DU PERSONNEL	199
4.11	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS	200
4.12	IMPOTS DIFFERES	201
4.13	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE.....	201
4.14	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	201
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	202
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	202
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	202
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	204
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	204
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	205
5.6	PRETS ET CREANCES.....	207
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE.....	208
5.8	IMPOTS DIFFERES	208
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	209
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE	209
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT	209
5.12	IMMOBILISATIONS.....	209
5.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	210
5.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	210
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	211
5.16	PROVISIONS	211
5.17	DETTES SUBORDONNÉES	212
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	212

5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	212
5.20	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	212
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	213
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	213
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	214
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	214
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	215
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	215
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	215
6.7	COUT DU RISQUE	216
6.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	216
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	216
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	217
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	217
7.2	RISQUE DE MARCHE	219
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	219
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	219
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES	220
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	220
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	220
NOTE 9	AVANTAGES DU PERSONNEL	221
9.1	CHARGES DE PERSONNEL	221
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	221
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	224
NOTE 11	ENGAGEMENTS	225
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	225
11.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	225
NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	226
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	226
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	226
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	227
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	227
13.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	228
NOTE 14	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE	229
14.1	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR	229
14.2	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR	229
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	230
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	231
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	231
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	232
16.3	REVENUS ET VALEURS COMPTABLES DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	233
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	234
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017	234
17.2	OPERATIONS DE TITRISATION	234
NOTE 18	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	234
3.1.3	<i>Report des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</i>	235
3.2	COMPTES INDIVIDUELS	237
3.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	237
3.2.2	<i>Annexe aux comptes individuels</i>	239

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	241
1.1	LE GROUPE BPCE	241
1.2	MECANISME DE GARANTIE	242
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	242
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	243
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	244
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	244
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	244
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	244
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	255
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	255
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	256
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	257
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	259
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	262
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	262
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	263
3.8	COMPTES DE REGULARISATION.....	263
3.9	PROVISIONS	263
3.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	266
3.11	CAPITAUX PROPRES	267
3.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	267
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	268
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	268
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	269
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	<i>269</i>
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>269</i>
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>270</i>
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	270
4.4	OPERATIONS EN DEVICES	270
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	271
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	271
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	271
5.3	COMMISSIONS.....	272
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	272
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	272
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	273
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	273
5.8	COUT DU RISQUE.....	273
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	274
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	274
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	274
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	275
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	276
6.1	CONSOLIDATION	276
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	276
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	276
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	276
3.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....</i>	<i>278</i>
3.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....</i>	<i>285</i>
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	292
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	292
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	292

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 *Présentation de l'établissement*

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 794 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 ;

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

31 millions de clients
9 millions de sociétaires
106 500 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017)

(3) 1^{re} (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2017 le capital social de la CEP s'élève à 884 625 500 euros et est composé de 44 231 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2017	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2016	794 626	100%	100%
Au 31 décembre 2015	739 626	100%	100%
Au 31 décembre 2014	669 626	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes-

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant (en euros)
2016	1,60%	13 667 120,31
2015	1,75%	14 123 309,26
2014	1,89%	13 821 248,19

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2016/2017	1,60%	15 178 957,40€
2015/2016	1.75%	15 227 558,66€
2014/2015	1.89%	15 522 852,30€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 17 329 166,86€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2017, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'eau à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2017 :

Sociétés Locales d'Épargne	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DETENU	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES
Dordogne Périgord	51 813 920	2 590 696	5,86%	17 494
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	54 240 060	2 712 003	6,13%	18 946
Bordeaux Garonne	119 792 560	5 989 628	13,54%	48 385
Les Trois Mers	43 823 960	2 191 198	4,95%	17 392
Lot et Garonne	60 677 040	3 033 852	6,86%	21 333
Landes	52 893 340	2 644 667	5,98%	21 125
Pays Basque	61 427 460	3 071 373	6,94%	20 154
Béarn	82 152 600	4 107 630	9,29%	31 710
Nord-Poitou Haute-Charente	49 195 880	2 459 794	5,56%	17 773
Angoulême Sud-Charentes	45 324 200	2 266 210	5,12%	18 240
cognac	43 160 500	2 158 025	4,88%	17 079
La Rochelle Rochefort Royan	89 369 060	4 468 453	10,10%	29 485
Deux Sèvres	80 504 300	4 025 215	9,10%	32 364
Poitiers	50 250 620	2 512 531	5,68%	17 434
TOTAL CEP	884 625 500	44 231 275	100,00%	328 914

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Président du Directoire depuis 2009

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

A exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire centre

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional depuis le 20/11/2014

Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)

A exercé précédemment la fonction de Directeur Général du Crédit Maritime Bretagne Normandie

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis 2013

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle ressources à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

1.3.1.3 **Fonctionnement**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2017, le Directoire s'est réuni 47 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- suivi des indicateurs du plan stratégique
- surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales
- suivi des limites individuelles des groupes de contreparties
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement, budget d'investissements et budget RSE.
- élaboration du plan stratégique 2018-2020
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- suivi des résultats commerciaux
- suivi des situations mensuelles comptables
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- augmentation de capital de 90 M€
- suivi des plans d'actions RSE
- information du COS.
- décisions sur les implantations d'agence hors délégation
- cession des actifs immobiliers et financiers dans le cadre de la délégation du COS

1.3.1.4 **Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2017.

1.3.2 **Conseil d'orientation et de surveillance**

1.3.2.1 **Pouvoirs**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 **Composition**

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité

propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » : *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Au 31 décembre 2017, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP atteint une proportion de quasi 40 %. Au 31 décembre 2017, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2017, le COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires jusqu'au 14/04/2017

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)
Médecin
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Retraîtée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64 360)
Chargé d'études CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Stéphane DUMAS né le 12/01/1961 à Angoulême (16000)
Gestionnaire de clientèle particuliers CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HERVIAUX né le 09/04/1949 à Paris 11^{ième}
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Chantal JUHEL née le 04/07/1960 à Luçon (85)

Sans activité professionnelle
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 14/04/2017

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SARRAUTE née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Gaëlle MARQUE, née le 21 août 1973 à BORDEAUX(33000)
Expert-comptable /Commissaire aux Comptes
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires
Nommée le 15/04/2016 en remplacement de Lucette SUBIRANA

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Marie-Laure VALAT née le 13/01/1971 à Agen (47000)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 14/04/2017

Jacqueline, Stéphanie VERGNAUD née le 08/09/1949 à Saint-Mandé (94)
Retraîtée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 14/04/2017

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Cadre supérieur

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraîtée

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 5 fois.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Orientations générales de la société,
- budget 2017,
- politique et budget RSE,

- Résultats commerciaux,
- Point financier sur les situations trimestrielles
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations et nominations)
- nomination de deux membres au comité des nominations et un au comité des rémunérations
- Dispositif risk appetite framework et limites article 98
- politique de surveillance des fonds propres
- Point sur les chantiers Valeurs et Vie Coopérative et Fonds de dotation
- Examen du plan stratégique 2018 2020
- titrisation de crédits immobiliers
- autorisation donnée au Directoire de céder un immeuble sis à Pau
- Conventions réglementées et déqualification de conventions réglementées
- rapport sur la politique de la CEAPC en matière d'égalité professionnelle et salariale
- information sur le PUPA
- Nominations d'un nouveau Président et Vice-Président du COS
- Nominations d'un nouveau Président du Comité d'Audit et d'un nouveau Président du Comité des Risques

1.3.2.4 **Comités**

Lors de la réunion du 16/04/2015, en application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la création de 3 comités spécialisés (comité d'Audit et des risques ; comité des rémunérations et comité des nominations), à la nomination de leurs membres et sur l'adoption de leur règlement.

Sur la base de la possibilité offerte par l'article L.511-97 du Code monétaire et financier, BPCE a formulé auprès de l'ACPR une demande d'exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit pour les établissements du Groupe. Suite au refus de la BCE, le COS lors de sa réunion du 3 juillet 2015 a procédé à la création de deux comités distincts : un Comité d'Audit et un Comité des Risques, à la nomination de leurs membres et à l'adoption de leur règlement.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Le comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Ulric MORLOT de WENGI, Président du Comité d'Audit
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité d'Audit, voix délibérative

- Alain BROUSSE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale SARRAUTE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- René CHARRON, censeur (voix consultative)

En date du 20/12/2017 et suite à la désignation de M. Ulric MORLOT DE WENGI en qualité de président du comité des Risques, le COS a désigné M. Jean-Jacques CARRE président du comité d'Audit. La composition du comité est inchangée.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2017. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Tableau de bord des filiales
- Examen des situations trimestrielles
- Présentation des travaux des Commissaires sur les comptes
- Budgets 2018
- Emission d'ADT1

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Ces 6 membres sont :

- Dominique GOURSOLLE, Présidente du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Alain BROUSSE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Ulric MORLOT de WENGI, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Pascale SARRAUTE membre du Comité des Risques voix délibérative

- Eric LAMARQUE, censeur, voix consultative.

En date du 20/12/2017 et suite à l'élection de Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD en qualité de présidente du COS, le COS a désigné M. Ulric MORLOT DE WENGI président du comité des risques. La composition du comité est inchangée.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- les contrôles menés par la Direction de la Conformité (bilans trimestriels des plans de contrôles permanents y compris sur le blanchiment ; suivi de la mise en place du dossier réglementaire client (DRC))
- les nouvelles chartes Groupe (Charte Contrôle Interne Groupe, charte Risques Conformité et Contrôles Permanents Groupe)
- les contrôles menés par la Direction des Risques (suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II ; appétit au risque ; présentation de la politique des risques et des limites);
- les travaux menés par la Direction de l'Audit (suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit ; présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE ; restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ; état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE)

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 5 membres sont :

- M. Jean-Charles BOULANGER : Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Président du Comité de Rémunération et de Sélection et Président de la Société Locale d'Épargne (SLE) La Rochelle Rochefort Royan (jusqu'au 20/12/2017);
- A compter du 20/12/2017, Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD élue Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en remplacement de M. BOULANGER est devenue Présidente du Comité des Nominations. Elle est par ailleurs, Présidente de la Société Locale d'Épargne (SLE) Dordogne-Périgord.
- Mme Françoise BOLVIN : Présidente de la SLE d'Angoulême Sud Charente
- M. Cyril HUYART : Vice-Président de la SLE Nord Poitou Haute Charente
- M. Michel MARCIREAU : Président de la SLE de Poitiers jusqu'au 14/04/2017
- M Laurent THURIN : Président de la SLE des Trois Mers ;
- Madame Marie-Laure VALAT, vice-présidente de la SLE Lot et Garonne (depuis le 04/07/2017) ;
- M. Claude DE SIGOYER, censeur.

En 2017, il s'est réuni deux fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Dispositif de part variable du Directoire, Présentation du dispositif de la part variable 2017
- Examen de la politique et des pratiques de rémunération pour 2017
- Dispositif d'assurances en matière de responsabilité des dirigeants
- Rapport de la Direction de l'Audit sur la population des preneurs de risques et revue des rémunérations versées de la population régulée en 2016
- Fixation de l'enveloppe 2017 des indemnités compensatrices du COS
- Présentation du dispositif de renouvellement du directoire, rôle du COS et de comités des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Il était composé de 5 membres permanents jusqu'au 04/07/2017. Depuis cette date, il est composé de 6 membres:

- M. Jean-Charles BOULANGER : Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Président du Comité de Rémunération et de Sélection et Président de la Société Locale d'Épargne (SLE) La Rochelle Rochefort Royan (jusqu'au 20/12/2017);
- A compter du 20/12/2017, Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD élue Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en remplacement de M. BOULANGER est devenue Présidente du Comité des Rémunérations. Elle est par ailleurs, Présidente de la Société Locale d'Épargne (SLE) Dordogne-Périgord.
- M. Hervé GARNAUD : administrateur de la SLE Deux Sèvres (jusqu'au 14/04/2017)
- Mme Chantal JUHEL : Présidente de la SLE Deux-Sèvres (depuis le 04/07/2017);
- M. Philippe LERAT : administrateur de la SLE Pays Basque ;

- M. Michel HERVIAUX : administrateur de la SLE des Landes ;
- Mme Gaëlle MARQUE : Vice-Présidente de la SLE Bordeaux Garonne.
- Mme Stéphanie VERGNAUD, vice-Présidente de la SLE de Poitiers (depuis le 04/07/2017) ;
- Mme Marguerite TASSY, censeur.

Le comité des nominations s'est réuni deux fois en 2017 sur les sujets suivants :

- Examen des candidatures proposées par les CA des SLE concernant trois sièges au COS de représentant de SLE
- Cartographie des compétences des membres du COS
- Dispositif légal et politique pour parvenir à la mixité au sein du conseil
- Evaluation des connaissances, compétences et expériences des membres du COS : présentation du questionnaire et proposition de consultation des membres du COS
- Présentation du dispositif de renouvellement du directoire, rôle du COS et des comités des nominations et des rémunérations

1.3.2.5 **Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2017.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
KPMG AUDIT FS II Représenté par Monsieur Malcolm McLARTY 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Ce paragraphe fait partie intégrante des rapports des CAC sur les comptes consolidés et les comptes sociaux.

Se reporter au paragraphe :

- 3.1.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 3.2.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.

1.4 *Éléments complémentaires*

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

Capital social de 794 625 500 euros

Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

353 821 028 RCS Bordeaux

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055

Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGM du 15 avril 2016 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2016 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jean-François PAILLISSÉ

AUTRES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur Membre du Comité d'Audit
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (ex BANQUE PRIVÉE 1818 SA)	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (Association)	Administrateur
GIE IT-CE	CEAPC membre du Conseil de Surveillance

§ Roland BEGUET

AUTRES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-président du Conseil de Surveillance
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Directoire
SCI DE TOURNON	Cogérant
SCI DU VERGNE	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLÈRE	Cogérant

§ Roland BEGUET (suite)

AUTRES SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant
EURL BEAULIEU IMMO	Cogérant
BPCE APS SAS	Membre du comité de surveillance

§ Pierre DECAMPS

AUTRES SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 75012 PARIS RCS 509 703 153	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 26/10/2017, puis représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance
AQUITAINE VALLEY SA AQUITAINE VALLEY SA 33000 BORDEAUX RCS 493 178 693	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC) jusqu'au 06/11/2017
GALIA VENTURE SAS 33000 BDX RCS 434 885 802	Président
GALIA CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 808 020 267	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE SAS PARIS RCS 399 192 327	Membre du conseil de surveillance (représentant permanent de la CEAPC) à compter du 26/10/2017
AQUITAINE CREATION INNOVATION SAS 33600 PESSAC RCS 417 782 257	Représentant permanent de la CEAPC au Comité stratégique
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur
LOCA CE AQUITAINE-NORD SASU - 33000 Bordeaux - RCS 444 656 532	Représentant de la CEAPC Président de la SASU

§ Patrick DUFOUR

AUTRES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNÉ EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Administrateur
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
DOMOFRANCE SA D'HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du conseil de surveillance jusqu'au 6/12/2017
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du conseil de surveillance
EXPANSO CAPITAL SAS	Administrateur
HELIA CONSEIL SAS	Président du CA - Administrateur
SACICAP DE LA GIRONDE - PROCIVIS GIRONDE	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

§ Thierry FORET

AUTRES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNÉ EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Président du Conseil d'administration
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
AQUITAINE VALLEY SA 33000 BORDEAUX RCS 493 178 693	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 06/11/2017
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC) jusqu'au 26/10/2017
S-MONEY SAS 75014 PARIS RCS 501 586 341	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
CRC@APCEN GIE 86360 CHASSENEUIL DU POITOU RCS 437 541 477	Président jusqu'au 01/07/2017 puis Vice-Président

Liste des mandats et fonctions exercés en 2017 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Patrick BOBET

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
REGIE COMMUNAUTAIRE D'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - EPIC	Administrateur

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du COS, Président du Comité des Rémunérations et du Comité des nominations jusqu'au 20/12/2017. Membre du COS, du Comité d'Audit et du Comité des Risques
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur

§ Jean-Pierre BOYER – membre du COS jusqu'au 14/04/2017

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Hervé CAPPICOT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
OPH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Directeur Général

§ Stéphane DUMAS

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Hervé GARNAUD - membre du COS jusqu'au 14/04/2017

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Présidente du Comité des risques jusqu'au 20/12/2017 Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques Présidente du COS, Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations depuis le 20/12/2017
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration
NATIXIS FINANCEMENT	Administratrice
SAS ESCE	Présidente

§ Michel HERVIAUX

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DES LANDES	Administrateur
PARCOURS CONFIANCE	Administrateur
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIDINE	Gérant

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant
SARL HCGG	Cogérant depuis avril 2017
SARL MH	Cogérant depuis le 01/06/2017
SARL PRIMEURS D'ICI ET D'AILLEURS	Cogérant

§ Chantal JUHEL

PERSONNE MORALE	MANDAT
SLE DEUX SEVRES	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du COS depuis le 14/04/2017 Membre du Comité des Nominations depuis le 04/07/2017

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance à compter du 20/12/2017
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

§ Michel MARCIREAU – membre du COS jusqu'au 14/04/2017

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur
SARL POITOU-TERRAINS	Cogérant
SNC ERMAXIA	Cogérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL SAJAM	Cogérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI DU BOIS POUZIN	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)

SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE PAINLEVE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SARL LES HAUTS DU VERGER	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LA COULEE VERTE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SCI LES HAUTS DE MURON	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SARL 12 RUE ARTHUR RANC (en liquidation amiable 11/10/2016)	liquidateur
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE JAUNAY CLAN (société en liquidation amiable)	Liquidateur (Représentant légal de la SARL SAJAM) Société radiée le 09/09/2016
SCI LES ABLIERES	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE MIGNE-AUXANCES	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL LE SQUARE DES PEINTRES (société en liquidation amiable 24/06/2016)	liquidateur
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE PLEUMARTIN	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)

§ Gaëlle MARQUE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente
SARL Simone QUILLIVIC	Gérante
SARL CC-DB	Gérante
SARL CC-DB St Seurin	Gérante

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du comité d'audit jusqu'au 20/12/2017 Membre du Comité des risques Président du Comité des Risques à compter du 20/12/2017
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Président du Conseil d'Administration
SCI NOGUE	Gérant
SCI D'ORLEANS	Gérant

§ Pascale SARRAUTEI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration
TRAJECTOIRE Club d'entreprises	Vice-présidente du Conseil d'Administration

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE DES TROIS MERS	Président du Conseil d'Administration
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant

SAS MRG – AS PROMOTION	Président
SAS MRG – ASP PROPERTY	Président
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SCI WINCH	Gérant
SCI KEOLIMA	Gérant
SCI LAGRANGE	Gérant

§ Marie-Laure VALAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
SLE LOT-ET-GARONNE	Administratrice
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS depuis le 14/04/2017 Membre du comité des rémunérations depuis le 04/07/2017
VALDEDIS SARL RCS 530 309 988	Gérante

§ Stéphanie VERGNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
SLE POITIERS	Vice-Présidente
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS depuis le 14/04/2017 Membre du Comité des Nominations depuis le 04/07/2017

1.4.3 Conventions significatives (article L225-102-1 du code de commerce)

CONVENTION DE SERVICE AVEC HELIA CONSEIL SAS DETENUE PAR MOITIE CEAPC/CEBPL A ETE AUTORISEE PAR LE COS:

Les personnes concernées par cette convention réglementée sont : Patrick DUFOUR et Pierre DECAMPS, membres du directoire et administrateurs de HELIA Conseil.

Les prestations visées par cette convention de services sont les suivantes :

- La contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte
- L'archivage et la gestion de la documentation
- La gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs

1.4.4 Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

<p style="text-align: center;">OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION DE DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION Exercice 2017</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6 le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le directoire.

Nous vous précisons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion nous ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Nous avons par ailleurs été tenus régulièrement informés par le directoire de la marche des affaires et de l'activité de la société et du groupe, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugés nécessaires.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du COS ont toutes reçu notre accord.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport du directoire et les résultats de l'exercice 2017 ; et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui vous sont soumises.

2 Rapport de gestion

2.1 *Contexte de l'activité*

2.1.1 Environnement économique et financier

Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'évènements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26%, pour atteindre 5312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins de 3,7% l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3% l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9%, contre 1% l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1%, contre 0,2% en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3%, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8% du PIB (3,4% en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7% du PIB, contre un recul à 64,7% en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5%. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 Md€ dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait

principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8% de mai à décembre, contre 1,1% en février.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID* ...) ;
- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* ;
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100% digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;

- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100% digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de *l'open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé "Start-up PASS", ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5% et 4,4% au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12% sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 Md€ d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11%. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 Md€ dont près de 55% réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8% et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9% sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7% en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58% des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8% avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27%. L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40% du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15%). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf. ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49% dans GCE Foncier Coinvest.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04% du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux

marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa Crédit Agricole et La Banque Postale.

Natixis a enfin pris une participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permettant de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite australiens.

Des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité et de ses filiales*

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DANS GALIA GESTION

En 2017, Alliance Entreprendre, acteur historique du capital développement et capital transmission dédié aux PME et ETI, a pris une participation majoritaire dans Galia Gestion, acteur de référence en capital investissement dans le Grand Sud-Ouest. A cette occasion la CEAPC a réduit sa participation dans Galia Gestion de 60% à 10% du capital.

NOUVELLE OPERATION DE TITRISATION DE PRETS IMMOBILIERS

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

CONTROLE FISCAL

Fin 2017, la réclamation adressée par la CEAPC au sujet de l'imposition issue du contrôle de l'épargne réglementée a été admise en totalité par l'administration. En conséquence, un dégrèvement de 2,5 M€ a été prononcé en faveur de la CEAPC.

TAXE DE 3% SUR LES DIVIDENDES

Dans sa décision du 6 octobre 2017 le Conseil Constitutionnel a jugé inconstitutionnelle la taxe de 3% sur les dividendes (instituée en juillet 2012) tant vis-à-vis des redistributions de dividendes de filiales françaises ou extra-communautaires (la CJUE avait déjà jugé la taxe de 3% contraire à la directive mère-fille en ce qui concerne les redistributions par une mère française de dividendes d'une filiale établie au sein de l'Union européenne), que des distributions du résultat opérationnel de la société distributrice.

A ce titre la CEAPC a comptabilisé un produit d'IS de 2,081M€ au niveau des SLE correspondant à la régularisation relative à la taxe de 3% sur les dividendes.

La restitution de cette taxe s'est réalisée au profit des 14 SLE qui ont comptabilisé un produit d'impôt à hauteur de la totalité des montants payés pour les années 2015 à 2017 (2,081 M€) et par consolidation au profit de l'IS consolidé de la CEAPC.

NOUVEAU PLAN D'ORIENTATION STRATEGIQUE AMBITIONS 20#20

Le nouveau projet de Plan d'Orientation Stratégique 2018-2020 a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Son objectif est de transformer l'entreprise au service du territoire, des collaborateurs et de la satisfaction client en poursuivant nos investissements.

Baptisé Ambitions 20#20, ce projet réaffirme tout à la fois les fondamentaux d'une banque coopérative régionale et apporte des réponses innovantes : maintien du réseau d'agences, nouvelle approche différenciée sur toutes les clientèles et développement des expertises métier.

L'orientation stratégique est d'**AMPLIFIER LA TRANSFORMATION DE LA BANQUE COMMERCIALE POUR REpondre A LA BAISSe DE LA RENTABILITE DE L'ACTIVITE BANCAIRE ET CONFIRMER NOTRE PLACE DE BANQUE COOPERATIVE REGIONALE DE PREMIER PLAN**

Elle se déclinera en trois grandes ambitions :

- la BDD à travers RHD 20#20
- la BDR et son ambition BDR 20#20
- l'accompagnement de la transformation.

RHD 20#20 : devenir leader de la satisfaction client

Prolongement de RHD, RHD20#20 doit adapter les modèles relationnels aux potentiels et aux comportements de nos clients.

Le maillage sera conservé et les métiers valorisés, avec notamment le doublement du nombre de CAGP, le passage du nombre de Responsables de Clientèle de 130 à plus de 200 et la création d'un métier de Chargé de Clientèle. Les Conseillers Commerciaux seront promus Gestionnaires de Clientèle.

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE LA CEAPC

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse, réuni le 20 décembre 2017, a élu sa nouvelle Présidente Dominique GOURSOLLE, en remplacement de Jean-Charles Boulanger s'était engagé à mettre fin à son mandat avant son terme pour aligner les calendriers de gouvernance et permettre le choix du futur Président du Directoire

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni de modification de méthodes d'évaluation en 2017.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Introduction

2.2.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis deux siècles.

Banque coopérative depuis 1999, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les valeurs du mouvement coopératif.

La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'articule autour de six axes :

- Construire une relation durable avec tous nos clients : être accessible, écouter, offrir le bon conseil ... Etre là, même dans les moments difficiles.
- Acheter responsable : intégrer des critères RSE dans le choix des prestataires, intégrer à la relation des engagements réciproques, piloter les engagements RSE des fournisseurs.
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes : valoriser tous les talents, toutes les différences, écouter, communiquer, veiller à la qualité de vie au travail.
- Accompagner la vie économique et sociale de nos régions : en finançant l'économie régionale, en soutenant le rayonnement culturel et sportif, en s'engageant aux côtés du monde associatif.
- Préserver notre environnement : en réduisant notre empreinte carbone, en finançant le secteur de l'économie verte, en contribuant à la préservation des écosystèmes régionaux.
- Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise : ancrer notre vision dans le long terme, donner à nos administrateurs et nos sociétaires les moyens de s'exprimer et d'exercer leur rôle.

Pour accompagner cette démarche la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a réalisé en 2015, en partenariat avec Vigeo, une évaluation de sa politique RSE sur la base de la norme ISO 26000.

Seule norme internationale en matière de RSE, l'ISO26000 s'intéresse aux bonnes pratiques des entreprises, qu'il s'agisse d'environnement, de ressources humaines, de développement local ou encore d'accessibilité. Cette approche vise à mesurer le degré d'avancement des organisations dans leur démarche d'engagement sociétal et environnemental. Vigeo a octroyé à la stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes le niveau de maturité « probant » soit une note de 3 sur 4.

Cette première évaluation a fait l'objet en 2016 d'un audit de suivi et un audit de renouvellement sera réalisé en 2018.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Épargne¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

En 2017, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a contribué aux travaux menés par la Fédération nationale pour construire les orientations RSE et coopératives 2018-2020. Ces orientations ont été établies à travers une démarche incluant l'écoute de parties prenantes, une analyse des enjeux (matérialité), et la construction participative de quatre ambitions collectives :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérateurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé la charte de la diversité en 2016: elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de trois acteurs :

- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.
- Le Comité Qualité-RSE qui a en charge l'identification des priorités, la définition du plan d'action et son suivi.
- Le Secrétariat Général au travers du Coordinateur RSE qui assure la coordination globale de la démarche.

2.2.1.2 *Indicateurs coopératifs*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes partage les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Tableau 1- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2017)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	<p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 328 669 sociétaires, en baisse de 0,55% par rapport à 2016 ▪ 93 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	<p>Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 246 administrateurs de SLE, dont 45 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 39 % de femmes ▪ 9,91 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 2 948 personnes présentes
3	Participation économique des membres	<p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 286 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,60 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	<p>La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7,33 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 78 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 2,86 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 2 rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	<p>Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : Chambre Régionale

7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.
----------	--	--	--

Le projet « Valeurs et vie coopératives » de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Quatre lignes d'actions ont été développées en 2016 en ce sens et se sont poursuivies en 2017. Elles portent sur l'acculturation des valeurs coopératives de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes auprès de ses collaborateurs, clients, sociétaires et administrateurs :

- Clarifier et expliquer le modèle coopératif et l'articulation avec la démarche RSE aux collaborateurs
- Mettre les équipes commerciales en capacité d'expliquer et de promouvoir notre modèle auprès de leurs clients
- Développer, partager et communiquer le modèle coopératif de la CEAPC auprès de ses sociétaires et de ses administrateurs
- S'inscrire résolument dans la valorisation de notre modèle coopératif à long terme

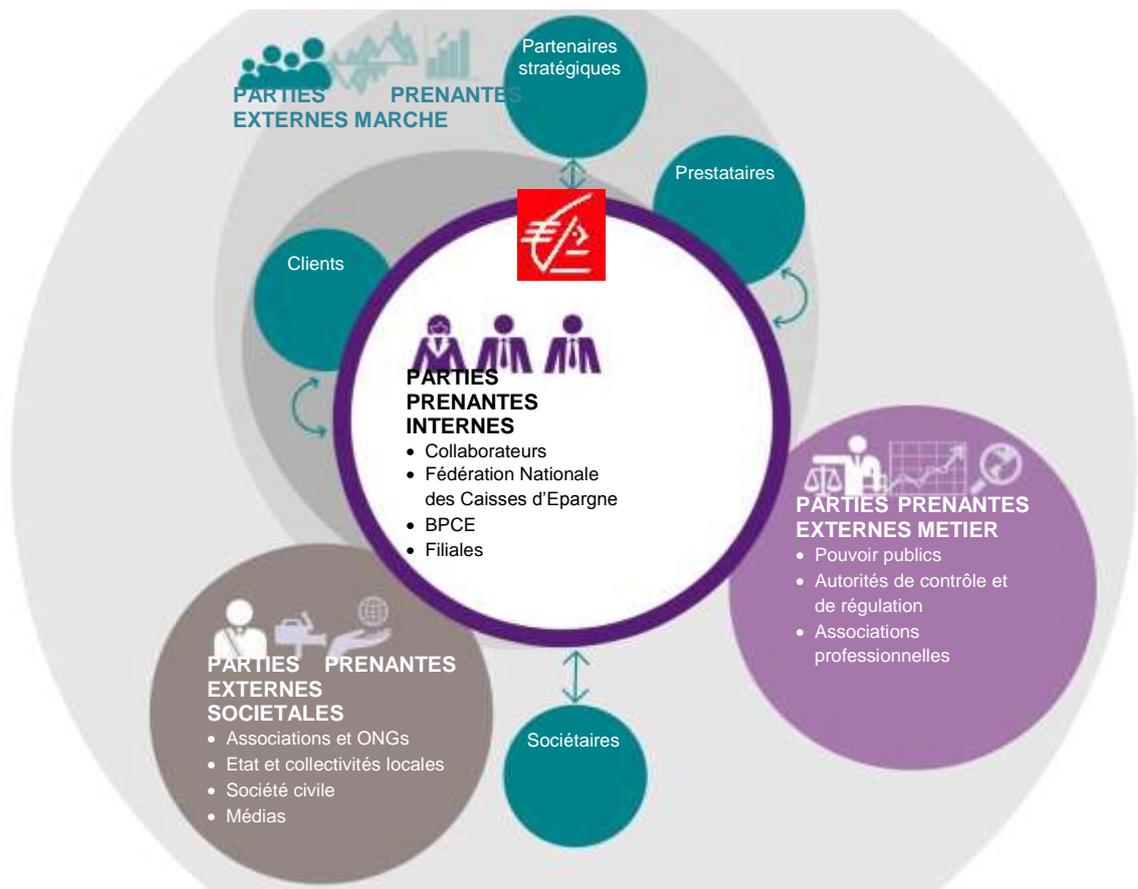
2.2.1.3 *Dialogue avec les parties prenantes*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

- **Collaborateurs :**
 - Une démarche d'Innovation participative qui se base sur un principe simple « l'intelligence collective ». L'innovation Participative est une démarche structurée favorisant la génération d'idées autour de sujet défini.
 - Des réunions du personnel permettant de faire régulièrement le point sur les actions réalisées, de prendre connaissance des actions à venir et d'échanger avec les équipes de direction.
 - Des enquêtes et sondages sont ponctuellement administrés pour recueillir idées et suggestions (ex. choix du nom du futur siège), connaître des perceptions (ex. enquête sur l'innovation au sein de l'entreprise), les pratiques et les besoins (ex. utilisation des outils de communication commerciale)
 - Des échanges sur les enjeux de la digitalisation au travers d'évènements tels que la Digital Week dont l'objectif est de se familiariser avec les nouvelles technologies
- **Clients :**

- Tous les marchés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises se sont dotés de dispositifs d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller
- **Fournisseurs :**
 - Une politique achat intégrant des critères de RSE.
 - Des rendez-vous récurrents entre l'entreprise et ses fournisseurs.
- **Sociétaires :**
 - Des sociétaires acteurs de leurs Assemblées Générales. Ce temps fort de la vie coopérative invite les sociétaires à participer, échanger, questionner et voter.
- **Administrateurs :**
 - Des administrateurs qui participent au travers des « Lab Administrateurs » à des projets internes de l'entreprise
- **Groupe :**
 - Des réunions de travail et/ou d'information entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, BPCE et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne sur des sujets RSE (reporting réglementaire, évaluation ISO 26000, croissance verte ...)



2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 42.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 2.2.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2017 mais pas 2016.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte sur le siège et les agences.

Les filiales comptabilisées en méthode de consolidation IG (Intégration Globale) n'ont pas été prises en compte.

Ainsi, l'outil de titrisation FCT (Fond Commune de Titrisation) n'a pas été retenu dans le périmètre de reporting au motif qu'il s'agit d'outil financier sans salariés ni locaux.

Les activités des filiales Beaulieu Immobilier et SCI de Tournon portent sur la gestion immobilière d'agences et de sites administratifs dont les données RSE sont déjà comptabilisées dans les indicateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

La liste des filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est précisée au *chapitre 2.9.1 Informations sur les participations, liste des filiales importantes*.

2.2.2 Offre et relation clients

2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2017	2016	2015
Secteur public territorial	378	439	365
Economie sociale	91	75	92
Logement social	141	144	120

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Ainsi, tout client souscrivant à ce produit voit son épargne bénéficier à la création d'emplois sur son territoire via le financement d'entreprises qui recrutent. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2017, l'encours du CSLR s'élevait à 70 millions d'euros et c'est 700 emplois qui ont été créés.

2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol², TEEC³ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁴ et solidaires pour un montant de 93 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 19 fonds.

² LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

³ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁴ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2017*	2016*	2015*
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	0,9	0,9	0,9
FRUCTI ACTIONS EUROPEENNES RC	0,1	0	0
NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN	1,2	1,2	1,3
ECUREUIL BENEFICE RESPONSABLE	24	22	22
HORIZON ACTIONS MONDE	3,7	2,8	2,9
INSERTION EMPLOI EQUILIBRE	0	0	0
FONCIER INVESTISSEMENT RC	0,8	0,3	0
MIROVA GREEN BOND GLOBAL IC	0,2	0,3	0,2
MIROVA GREEN BOND GLOBAL ID	0,1	0,1	0,1
ECUREUIL BENEFICE NC	0	0	0
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT D EU	29	8	2,9
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI C	6,3	2,1	0,1
ECUREUIL BENEFICE EMPLOI D	17,4	4,9	0,5
ECUREUIL BENEFICE ENVIRONNEMENT	8,9	1,7	0,2
INSERTION EMPLOIS MODERE	0	1,4	1,4
INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE RC	0,2	0	0
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTAL EQUITY FUND RC (EUR)	0	0	0
MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND R/A (EUR)	0,1	0,9	0,8
TOTAL	93	46	33

(*) Source BPCE en M€

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 15 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 17 fonds.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
 (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2017*	2016*	2015*
CAP ISR ACTION EUROPE	765 380	552 618	504 616
NATIXIS ES INSER EMPLOI SOLID.	0	0	0
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	5 640	4 879	22 494
IMPACT ISR PROTECTION 90	0	66 146	64 972
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0	0	0
CAP ISR OBLIG EURO	518 840	433 535	168 784
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 500 217	1 200 822	1 021 807
CAP ISR CROISSANCE	216 368	135 306	65 718
CAP ISR RENDEMENT	1 977 755	1 728 651	1 529 316
CAP ISR MONETAIRE	7 952 687	7 567 683	6 225 871
IMPACT ISR MONETAIRE	1 363 315	1 327 496	1 121 119
IMPACT ISR RENCEMENT SOLID. I	437 704	278 275	226 199
IMPACT ISR PERFORMANCE	98 582	50 977	74 673
IMPACT ISR DYNAMIQUE	123 277	74 901	50 723
IMPACT ISR CROISSANCE	9 127	10 952	10 723
IMPACT ISR EQUILIBRE	258 973	131 226	92 867
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	0	0	0
TOTAL	15 227 865	13 563 467	11 179 882

(*) Source BPCE en €

2.2.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 62 agences en zones rurales et 17 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁵.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 82 % des agences remplissent cette obligation.

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2017	2016	2015
Réseau			
Agences, points de vente, Centre d'affaires	385	387	389
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	62	62	62
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	17	17	17
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	82%	78%	73%

Les travaux d'investissement pour la mise aux normes d'accessibilité de ses sites atteignent fin 2017 un peu plus de 4,6 millions d'euros.

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit social accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Parcours Confiance comptait à fin 2017 une équipe de 6 conseillers dédiés. Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé uniquement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2017		2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 155	447	915	369	971	390
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	32	3	261	18
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 568	39	1 204	36	1 467	53

Les faits marquants de l'année 2017 :

- intervention de la CEAPC lors de la réunion régionale organisée par la Banque de France afin de présenter et promouvoir le microcrédit personnel,
- signature de nouveaux partenariats (ADEI/ADPP, Croix Rouge, APREVA ...)
- déploiement des 6 conseillers dédiés sur les 9 départements de la CEAPC;
- présentation et déploiement de l'offre microcrédit habitat afin de lutter contre la précarité énergétique, l'insalubrité et permettre l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement (signature d'une convention avec Soliha Vienne).

En 2017, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- l'habitat : les Caisses d'Épargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;
- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE (groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne), ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de l'année 2018 ;
- la mobilité : la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a déployé en 2017 une offre innovante de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Épargne, en partenariat avec Renault. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Le déploiement national se poursuivra en 2018.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe notamment au groupe de travail du REM sur la performance sociale de la microfinance et publie chaque année le Baromètre de la microfinance en partenariat avec Convergences.

Clients fragiles

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 28 136 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de

clientèle particuliers : 328 collaborateurs ont suivi ce module en 2017. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

En 2017, 5 761 clients ont bénéficiés de l'OCF et 1 170 du Service Bancaire de Base

2.2.2.4 *Politique qualité et satisfaction client*

Politique qualité

2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos clients...

2017 constitue la dernière année du plan stratégique 2014-2017 qui a permis à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

En 2017, tous les marchés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises se sont dotés de dispositifs d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller. Plus de 3 400 clients sont ainsi interrogés mensuellement.

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs outils digitaux sont aussi évaluées quotidiennement.

De fait, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services.

Le NPS (*Net Promoteur Score*) a été retenu sur l'année 2017 comme indicateur clé car il permet de comparer l'expérience client avec les acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.

C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Les premiers constats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis des conseillers, de l'accueil en agence et de la simplicité de nos applications sur mobile.

Le NPS après une interaction avec nos conseillers est ainsi supérieur à 45, ce qui est élevé et supérieur à 38 pour les interactions avec les applications mobiles ou le site internet.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par tous les canaux, la réactivité aux traitements de leurs demandes et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

...et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos clients...

Ces attentes sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité de son réseau d'agences.

A cette fin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet de La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service relations clientèles de La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et aux directions chargées du contrôle interne.

97% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 22 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (*i.e.* 'workflow') a été mis en place en juillet 2017 dans le SI de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »)).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.2.3 Relations et conditions de travail

2.2.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 2 775 collaborateurs fin 2017, dont 93,3% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 590	93,3%	2 673	93,9%	2 691	93,8%
CDD y compris alternance	185	6,7%	174	6,1%	177	6,2%
TOTAL	2 775	100%	2 847	100%	2 868	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 747	67,5%	1 836	68,7%	1 885	70,0%
Effectif cadre	843	32,5%	837	31,3%	806	30,0%
TOTAL	2 590	100%	2 673	100%	2 691	100%

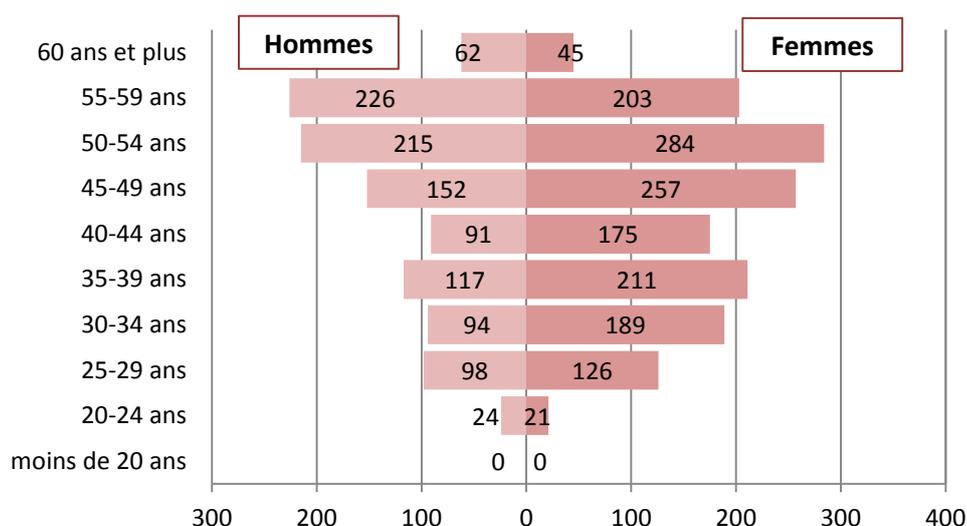
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 511	58,3%	1 535	57,4%	1 524	56,6%
Hommes	1 079	41,7%	1 138	42,6%	1 167	43,4%
TOTAL	2 590	100%	2 673	100%	2 691	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (21,3 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (40,0 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Ainsi, 44 salariés en contrat d'apprentissage et 28 CDD de professionnalisation figurent dans les effectifs de la Caisse en fin d'année 2017.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	96	17,9%	126	21,5%	73	11,7%
<i>Dont cadres</i>	12	12,5%	16	12,7%	11	15,1%
<i>Dont femmes</i>	51	53,1%	70	55,6%	37	50,7%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	60	62,5%	84	66,7%	49	67,1%
CDD y compris alternance	441	82,1%	455	78,3%	551	88,3%
TOTAL	537	100%	581	100%	624	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

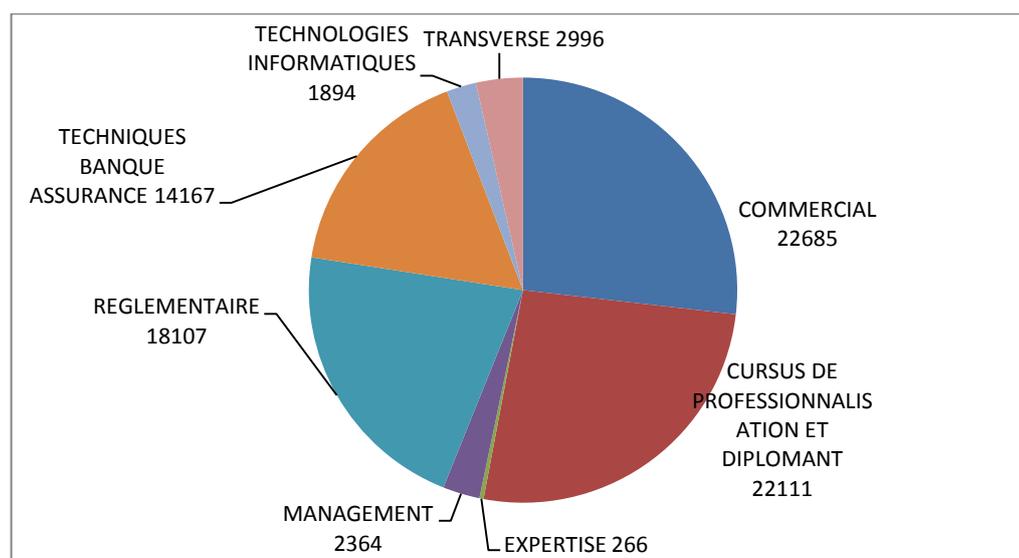
	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	75	41,7%	52	36,1%	47	38,5%
Démission	34	18,9%	18	12,5%	23	18,9%
Mutation groupe	7	3,9%	16	11,1%	10	8,2%
Licenciement	26	14,4%	22	15,3%	14	11,5%
Rupture conventionnelle	29	16,1%	32	22,2%	24	19,7%
Rupture période d'essai	6	3,3%	1	0,7%	0	0,0%
Autres	3	1,7%	3	2,1%	4	3,3%
TOTAL	180	100%	144	100%	122	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,1 %. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁶, et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 84 591 heures de formation et 92% de l'effectif formé :

- Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe :
 - Hommes Non Cadres : 22 616 Hommes Cadres : 14 593
 - Femmes Non Cadres : 36 461 Femmes Cadres : 10 920
- Dépenses globales : 5 533 K€
- Part du distanciel des formations en Classe Virtuelle et Elearning : 25%

Figure 2 - Répartition du nombre d'heures effectif CDI par domaine de formation Sur l'année 2017



6

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

2.2.3.2 **Egalité et diversité**

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La signature de la charte de la diversité par la CEAPC témoigne de la volonté de l'entreprise de diversifier ses viviers de recrutement et de son ouverture à des collaborateurs d'horizons divers.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 58,3% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42,2% (40,6% à fin 2016).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Depuis 2009, près de 130 femmes cadres supplémentaires sont aujourd'hui présentes à l'effectif, soit une progression de près de 55%.

Ainsi, au cours de ces dernières années la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée à travers diverses mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Dès 2012, un plan d'actions destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes était établi en déclinaison du chapitre 4 de l'accord de groupe du 28 octobre 2011 portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le plan d'actions traduit la volonté de garantir le respect du principe général de non-discrimination en raison du genre. Dans ce cadre, les principales mesures prises sont :

- Former les équipes des Ressources Humaines en charge du recrutement aux stéréotypes de genre et à la non-discrimination.
- Formaliser nos exigences en matière d'égalité professionnelle dans les contrats nous liant aux cabinets de recrutements.
- Sélectionner au minimum une candidature féminine et une candidature masculine pour la phase finale des recrutements pour les postes d'encadrement.
- Poursuivre un plan de formation garantissant l'égal accès à la formation des hommes et des femmes.
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation comme la prise en charge partielle de frais de garde d'enfants pour les parcours de formation de longue durée.
- Proposer des candidatures féminines dans les parcours nationaux de formation.
- Incrire des femmes à potentiel dans le cycle de préparation au métier de Directeur d'Agence.
- Anticiper les évolutions de carrière vers les postes de cadre en inscrivant 20 femmes par an au parcours « Ma carrière et moi » pour les femmes non cadres à potentiel et 5 femmes par an au dispositif « Réussir Sa Carrière au Féminin » pour les femmes cadres à potentiel. Depuis la création de ces parcours, 96 femmes y ont participé.
- Approfondir les projets professionnels identifiés dans les appréciations des compétences pour proposer des entretiens de gestion de carrière.
- Organiser des entretiens spécifiques aux retours de congé de maternité, d'adoption, congé parental ou longue absence en vue d'étudier les conditions de reprise, les éventuels souhaits de mobilité et les besoins de formation.
- Intégrer dans les bonnes pratiques collectives le respect de la planification des horaires de réunion afin de prendre en compte les contraintes familiales
- Maintenir une organisation de travail spécifique le jour de la rentrée scolaire pour les salariés ayant un enfant scolarisé en maternelle ou primaire.

- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité (journée des droits de la femme, Directeur d'Agence au féminin ...)

Le réseau de femmes cadres de l'entreprise constitué en 2013 - « les ELLES d'APC » - contribue par ses réflexions, manifestations et actions à faire progresser la dynamique mixité.

En 2015, le réseau féminin « les Elles d'APC » a été rebaptisé « Les Elles pour la mixité » pour élargir son ouverture aux femmes non cadres et aux hommes. Suite aux ateliers conduits lors des conférences de 2015 sur les stéréotypes de genre, un axe d'amélioration a été identifié : comment optimiser sa visibilité professionnelle.

Ainsi le réseau ayant toujours pour objectif d'accompagner les collaborateurs de la CEAPC, a organisé différentes actions sur ce thème phare pour l'année 2017 :

- des conférences ouvertes à tous les collaborateurs de la CEAPC
- et des ateliers « **Construire son elevator pitch** »
- des moments d'échange entre une vingtaine de collaborateurs et le Directoire.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé en 2017 à l'enquête Financi'Elles sur la confiance des cadres hommes et femmes du secteur de la banque et de l'assurance. Cette troisième participation permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de mesurer les progressions dans le domaine de l'égalité professionnelle depuis 2011.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,13.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des éventuelles inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

A classification et ancienneté égale, peu d'écarts sont constatés entre les salaires moyens homme/femme.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2017		2016	2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 078 €	-0,2%	32 154 €	32 319 €
Femme cadre	42 011 €	-0,7%	42 292 €	42 192 €
Total des femmes	34 620 €	0,3%	34 499 €	34 402 €
Homme non cadre	32 530 €	-2,0%	33 183 €	33 760 €
Homme cadre	46 000 €	-1,4%	46 663 €	46 703 €
Total des hommes	38 977 €	-1,3%	39 471 €	39 556 €

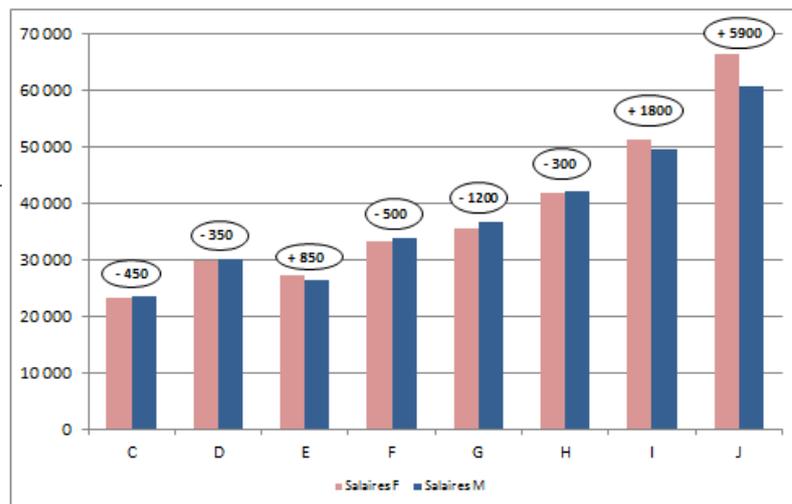
CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2017	2016	2015
Non Cadre	1,4%	3,2%	4,5%
Cadre	9,5%	10,3%	10,7%
TOTAL	12,6%	14,4%	15,0%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Comparatif des rémunérations Homme/Femme à ancienneté équivalente



Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord de branche conclu pour la période 2017-2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Au 31/12/2017, 130 salariés sont reconnus travailleurs handicapés, 79 femmes et 51 hommes, 27 ont un statut de cadre et la moyenne d'âge est de 50 ans.

En janvier et février, 11 groupes commerciaux, soit plus de 1000 collaborateurs, ont bénéficié d'une sensibilisation au handicap lors de leur réunion des vœux annuelle. Trois ateliers ludiques étaient proposés avec pour objectifs de comprendre l'importance de la communication et de la cohésion d'équipe, et d'appréhender les compensations mises en place naturellement par une personne qui rencontre des difficultés.

En mai, via Intranet, communication sur le nouvel accord de branche et les résultats 2016 de la CEAPC. Présentation des différents types de handicap et mise à disposition de fiches sur la prévention des TMS.

Communication sur le site RSE de la CEAPC, traitant de nos actions de maintien dans l'emploi, de sensibilisation et des nouvelles technologies mises à la disposition de nos clients

En novembre, lors de la Semaine dédiée au handicap, il a été proposé à tous un challenge photos national via Twitter, des sensi'clips, 1 newsletter ainsi qu'une exposition cinéma, des jeux de cartes et des paniers gourmands sur nos sites administratifs.

14 aménagements de poste ont été réalisés et 13 aides à la personne octroyées à des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés (appareillage auditif, bluetooth téléphone, interprète en Langue des Signes et aide à l'achat d'un véhicule aménagé).

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2017	2016	2015
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,52	6,26	5,80
Nb de recrutements	1 CDI	2 CDI 1 CDD 1 Apprenti	1 CDI 1 CDD
Nb d'adaptations de postes de travail	14	18	16
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	1,05	0,99	0,96
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,57	7,25	6,76

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	6,87%	6,89%	7,05%
Nombre d'accidents du travail	30	32	30

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 13% des collaborateurs en CDI (soit 331 salariés), dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'année 2017 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi que la mise en place d'une conciergerie destinée à faciliter la vie au quotidien des salariés travaillant sur le site d'Atlantica. Sur ce site une salle polyvalente a été mise à disposition des salariés pour des activités extra professionnelles, telles que chorale, stretching, auto hypnose ...

Un engagement unilatéral a également été formalisé par la Direction permettant le renouvellement du dispositif permettant le télétravail pour les salariés l'ayant expérimenté ainsi que l'élargissement à plus d'une centaine de salariés supplémentaires. Au global, 155 salariés de la CEAPC ont obtenu un accord favorable de l'entreprise en 2017 pour exercer leur activité en télétravail 1 journée par semaine.

La Caisse d'Épargne accompagne par ailleurs ses collaborateurs, directement ou indirectement par son Comité d'entreprise, dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, soutien scolaire,...).

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Deux accords collectifs (rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée ; et intéressement) ont été signés en 2017 au sein de la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes, portant à 14 le total des accords locaux actuellement en vigueur.

Au total en 2017, 18 réunions du Comité d'entreprise et 13,5 réunions du CHSCT se sont tenues. Les Délégués du personnel ont été réunis à 36 reprises.

De plus, une commission paritaire émanant du CHSCT se réunit tous les trimestres pour promouvoir la qualité de vie au travail et prévenir les RPS.

Parmi ces accords figure un accord sur les moyens alloués aux IRP et aux organisations syndicales ; celui-ci prévoit les dispositions suivantes allant très au-delà des dispositions légales.

Pour les organisations syndicales :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Budget	0	60.000 euros / an
Nombre de délégués	3 par syndicat	7 par syndicat
Crédits d'heures	20 heures / mois	40 heures / mois
Heures de délégations syndicales (en plus des heures liées à un mandat)	0	4000 heures / an

Pour le Comité d'entreprise :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Nombre de membres	11 titulaires / 11 suppléants	15 titulaires / 15 suppléants
Budget de fonctionnement	0,20% de la MS	0,29% de la MS
Crédits d'heures membres du bureau	0	3360 heures / an
Crédits d'heures gestion des œuvres sociales	0	2400 heures / an
Crédits d'heures pour les suppléants	0	8 heures avant chaque réunion
Nombre de réunions	12	18 en 2017

Pour le CHSCT :

	Dispositions légales	Dispositions CEAPC
Nombre de membres	9	13
Crédits d'heures	240 heures / mois	288 heures / an
Crédit d'heures supp pour le secrétaire	0	888 heures / an
Budget CHSCT	0	1500 euros
Nombre de réunions	4 / an	13,5 en 2017

De plus, concernant les délégués du personnel, compte tenu de la taille de notre entreprise, la loi prévoit un nombre de 27 titulaires et 27 suppléants. La CEAPC a accepté de porter à 44 titulaires et 44 suppléants leur nombre.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire : en 2017, le mécénat a représenté près de 839K€, 59 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique portée par un Fonds de Dotation se veut adaptée aux besoins du territoire. L'axe d'intervention du Fonds a porté sur l'accompagnement vers l'insertion par l'emploi des jeunes de 15 à 30 ans en situation de fragilité. Cette orientation est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elle mobilise les administrateurs qui participent à l'instruction des demandes de soutien (30 d'entre eux ont instruit au moins un projet), aux conseils d'administration des SLE qui prennent les décisions, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision. La thématique de l'insertion des jeunes a été soutenue sur la période 2014-2017, elle a permis d'accompagner 165 projets qui représentent un soutien financier versé par le Fonds de Dotation de 1 084 K€

Des manifestations de remise des soutiens sont organisées sur le territoire afin de communiquer sur l'engagement de la Caisse d'Épargne, les administrateurs y sont associés.

Par ailleurs, la CEAPC organise à destination de ses collaborateurs un appel à projets baptisé « Ensemble – solidaires et engagés ». Cette opération vise à valoriser les collaborateurs engagés sur leur territoire auprès d'associations qui œuvrent pour la solidarité. Un jury examine les dossiers déposés, et en 2017, trois collaborateurs ont été mis à l'honneur pour leur engagement et une dotation de 20 000 € a été versée.

Pour permettre aux collaborateurs de s'approprier le nouveau siège de la CEAPC, une inauguration sous forme de jeu de piste avait été organisée. Des équipes de collaborateurs jouaient pour mieux découvrir le nouveau bâtiment, ils jouaient pour le compte d'une association. Trois équipes ont gagné et fait gagner 3 associations qui ont reçu chacune une dotation exceptionnelle de 1 000 euros.

Afin d'aider les jeunes diplômés des quartiers difficiles à s'insérer professionnellement, la CEAPC propose aux cadres de parrainer des jeunes, de leur faire bénéficier de leur réseau et de les aider à préparer des entretiens d'embauche. Pour cela elle adhère au dispositif « nos

quartiers ont des talents », une vingtaine de cadres accompagnent des jeunes à travers cet outil.

2.2.4.1 **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : les CCAS, les restaurants du cœur, les UDAF ...

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

2.2.4.2 **Culture, sport et patrimoine**

Dans le cadre de son partenariat avec la ville de Bordeaux et fidèle à ses valeurs de responsabilité sociale et environnementale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a apporté son soutien en 2017 à la manifestation AGORA qui avait pour thématique « les paysages métropolitains ». Cette biennale d'architecture, d'urbanisme et de design a notamment pour vocation de mettre à l'honneur la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires en devenir de la métropole Bordelaise.

Première entreprise à avoir installé son siège social à Euratlantique en janvier dernier, la CEAPC s'est également engagée aux côtés du Fonds Cré'Atlantique pour soutenir la création sur ce territoire à travers les Bourses des Métiers d'art. L'objectif de ce fonds qui regroupe plusieurs entreprises et l'EPA Bordeaux Euratlantique est de contribuer à faire de ce nouveau quartier d'affaires un lieu incontournable de l'économie créative, à favoriser l'émergence d'un écosystème culturel générateur d'emplois créatifs et à développer un modèle de financement de projets spécifique.

Partenaire officiel des équipes de France de la Fédération Française de Basketball et de Handball, masculines et féminines depuis 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes était associée aux diverses rencontres de préparation qui ont marqué l'année sur son territoire. La CEAPC a ainsi proposé à ses administrateurs et clients d'assister aux matches de préparation à l'Euro de Basket de l'équipe de France féminine à Villenave d'Ornon au printemps 2017.

2.2.4.3 **Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France de son territoire.

Elle a attribué aux 13 structures de son territoire en 2017 une dotation globale de 54 100 €. Des collaborateurs de la Caisse d'Épargne participent au Conseil d'Administration et au Comité des Engagements des réseaux.

2.2.4.4 **Éducation financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur sur le territoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des

personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2017, ce sont 174 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 2 112 stagiaires.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

De nombreuses thématiques ont été traitées en 2017 :

- les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- les liens avec la banque et les relations bancaires ;
- les questions sur le crédit et le surendettement.

L'association est aujourd'hui, à l'heure où elle fête son 60ème anniversaire, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. Ses principaux supports sont validés et intégrés à la pédagogie de l'INC.

2.2.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes : Une @formation « sensibilisation à la sécurité routière et à l'éco-conduite » lors de la semaine de la mobilité, un jeu concours sur le bilan carbone de la Caisse lors de la semaine du développement durable. Cette sensibilisation à la démarche environnementale de la Caisse d'Épargne est expliquée lors des journées d'intégration qui accueille les nouveaux collaborateurs au travers de la présentation de la Responsabilité Sociale et Environnementale de la Caisse d'Épargne.

2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;

- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie tout particulièrement sur les expertises de trois partenaires clés :

- les compétences internes en modélisation disponibles au sein de sa filiale en ingénierie financière Héli Conseil
- les expertises de la filiale de Natixis, Energeco, dédiée au financement des projets de développement durable
- les co-actionnaires du fonds régional Terra Energie comme la Caisse des Dépôts. Terra Energie est une société de capital-risque régionale née en 2016. Elle se consacre au renforcement des fonds propres des sociétés de projet de production d'ENR. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient une participation de 200 K€ au capital de cette société.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a accordé au secteur des ENR 61 M€ de financement en 2017 pour de nouvelles installations qui produisent annuellement 157 000 MWh d'énergie verte. Deux filières sont destinataires de ces financements : la filière photovoltaïque (90%) et la filière méthanisation (10%).

A titre d'exemple, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a financé en 2017, à hauteur de 5,3 millions d'euros, **GazTeam Energie** dans le cadre d'un projet d'installation d'une unité de méthanisation. Gaz team est une société située à Combrand dans le département des Deux-Sèvres. Elle regroupe 18 exploitations agricoles partenaires, représentant 34 éleveurs de bovins et une union de coopératives, Fertil'Eveil, destinée à recycler les déchets des exploitations.

Le site occupera 2 hectares, bénéficiant d'une technique développée par Vinci Environnement. Il produira 2,7 millions de m³/an de méthane qui seront injectés directement dans le réseau GRT, ce qui équivaut à 30 GWh/an (soit la production annuelle de 6 à 7 éoliennes terrestres).

Autre projet majeur conduit en collaboration avec sa filiale Hélià Conseil, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé au financement de la construction de 200 bâtiments agricoles photovoltaïques appelés à produire 20 MW d'électricité. Un projet porté par **Ineo Aquitaine** (groupe Engie, ex-GDF Suez), arrangé par Hélià Conseil et financé par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Bpifrance pour un montant total de 28 M€.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2017		2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	6	356	6	425	6	397
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	8	724	6	561	11	883
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	8	528	8	539	2,7	208

Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2017		2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	82	18 123	60	13 299	61	15 158

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de

financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle s'appuie également sur sa filiale locale en ingénierie financière – Hélià Conseil – qui met en œuvre des solutions d'arrangement et de syndication (financements corporate, projets EnR et infrastructures) à destination des grands acteurs de l'économie régionale.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur sa filiale locale de financement en capital – Expanso Capital – pour soutenir le développement de start-up locales ou entreprises innovantes. Expanso Capital détient notamment des participations au sein d'Osmia (services de pollinisation), Sunna Design (éclairage public solaire), Pragma industrie (vélo à hydrogène), Aenergia (optimisation des énergies électriques), Novag (semoirs directs pour grandes cultures)

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée auprès du Comité d'Investissement de Terra Energies.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclut la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macro cartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution –ACPR-, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (*High level expert group* -HLEG) et de *Finance for tomorrow* (Paris Europlace)...) ;
- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
 - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel événement en amont et en aval ;
 - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit *via* des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
 - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
 - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi sapin 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de places animés par la Direction générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

2.2.5.2 *Réduction de l'empreinte environnementale directe*

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans son fonctionnement constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 055	1 287	1 413
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	784	771	772
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	24 901	25 417	25 763
Hors Kyoto	0	0	80
TOTAL	26 740	27 475	28 028

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit son programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 305 277 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- le regroupement en 2017 des deux sites administratifs de Bordeaux vers notre nouveau siège Atlantica proche de la gare de Bordeaux permet d'optimiser les déplacements professionnels
- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	145	155

L'installation de 450 collaborateurs dans son nouveau siège Atlantica, labellisé Haute Qualité Environnementale, est un facteur important de la politique de maîtrise de la consommation d'énergie de la Caisse d'Épargne. Bâtiment à énergie positive il offre un réel confort de travail : isolation thermique et acoustique, larges surfaces vitrées, luminosité, fibre optique et wifi... 5000 points de contrôles permettent d'assurer une Gestion technique du Bâtiment (GTB) optimale.

Le déploiement de la domotique, au travers de la rénovation des agences, participe aussi à cette politique de réduction des gaz à effet de serre et des économies d'énergie en intégrant les normes RT2012.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2017	2016	2015
Kg de ramettes de papier labellisé/recyclé (A4) achetées par ETP	4	5	6

La Caisse d'Épargne au travers d'une politique de dématérialisation des documents aussi bien au niveau du siège que du réseau agit de manière positive sur la baisse de la consommation de papier. La dématérialisation est mise en œuvre par la rationalisation du parc des imprimantes ainsi qu'un fort développement de la numérisation des documents.

Par ailleurs 100% des ramettes de papier achetées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont labellisé FSC (Forest Stewardship Council). L'achat de papier en 2017 est de 117 tonnes.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 26 622 m³ en 2017.

- c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a déployé un dispositif de tri. L'ensemble des collaborateurs ont à leur disposition une corbeille de 35 litres pouvant accueillir les documents papier. Au siège, des récupérateurs permettant de trier ses déchets sont positionnées à chaque étage (gobelets, capsules de café, bouteilles plastiques, canettes).

Les chèques et les cartes bleues font aussi l'objet d'un process de recyclage dédié.

Tableau 18 - Déchets

	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	3,14	1,4	2,6
Quantité de déchets Industriels banals (DIB)	60,9	18,1	33,4
Quantité des déchets carton et papier en tonnes	160	198	283

En 2017, le déménagement des sites administratifs de Mériadeck et Bordeaux Lac vers le nouveau siège Atlantica a été l'occasion de réaliser une opération d'envergure dans le traitement des déchets.

Les déchets du restaurant d'entreprise sont aussi recyclés et transformés en compost au travers du partenariat que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a noué avec l'association les Détritvores, spécialiste du traitement des bio déchets. En 2017, c'est 6,2 tonnes de bio déchets qui ont été retraités.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

Ainsi, dans le cadre de son programme de rénovation d'agences la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes remplace les enseignes lumineuses par de nouveaux modèles équipés de LED. Plus performantes énergétiquement, elles seront également plus respectueuses de l'environnement.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêts situées au sein du parc naturel des landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la CEAPC a procédé à la plantation en 2017 de 13,4 hectares sur le massif de Lubon et 6 hectares sur le massif de Matoucat.

2.2.6 Achats et relations fournisseurs

La RSE constitue un des axes stratégiques du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats. Pour cela, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage avec le Groupe BPCE à horizon 2020 à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- passer le pourcentage de consultations respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80% ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Politique achats responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁹.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines du Groupe BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

Dans le cadre du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, un groupe de travail composé de responsables achats et RSE a défini un plan d'actions à partir de 3 objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les

⁹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

bonnes pratiques des affaires. Une réflexion approfondie a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs dans l'objectif d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2017.

Elle veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2017, 75% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement d'une *newsletter* à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME et organisation de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En 2017, la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec près de 523 000 d'euros HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 27,25 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	523 K€	507 K€	492 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	27,25	26,23	25,61

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : le ménage, la collecte et le recyclage des déchets par l'entreprise adaptée Elise ...).

Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives¹⁰.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés. Sur la base d'une évaluation à dire d'expert, l'exposition aux risques de corruption est évaluée à un niveau faible.
- Le règlement intérieur de l'établissement est en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

¹⁰ Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

- Les dispositifs existants de recueil des alertes internes seront étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.
- Les codes de déontologie ou d'éthiques ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelle est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

En 2017, 784 collaborateurs de Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été formés aux politiques anti-blanchiment, soit 28% des effectifs inscrits au 31/12/2017. En 2016, 72% de l'effectif avait été formé aux politiques anti-blanchiment soit 100% des collaborateurs formés sur un cycle de deux ans.

2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹¹)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 54
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.55
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.55
		Structure des départs CDI par motif	p.56
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.58
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.60
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.60
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.60
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.61
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.61
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.61
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.60
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.60
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.60
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.56
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de	

¹¹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

		travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.56
		Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p.19
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.56
		Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p.19
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.57
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p.58, p.55
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.59
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.60
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.57	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.62
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p.61

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.64
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.64
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.64
	- montant des provisions	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à	NA

		et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p.71
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.71
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.70
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.70
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.70
			Total des déplacements professionnels en voiture	p.69
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.68
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.69	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.69	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant) Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant) Financement des énergies renouvelables	p.66	
		p.26		

		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.27
		Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.70

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.47
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.50
Nombre d'agences en zone rurale			
Nombre d'agences en zones prioritaires			
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 26
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.73
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.71
		Formation « achats solidaires »	p. 37
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.60
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.73
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.53
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.51
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.63	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.48
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)	p.48
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.50
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p. Tableau43
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

2.2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

1 Parvis Corto Maltese 33076 Bordeaux Cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel Groupe et aux procédures utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).
- Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 8 entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif (siège de Bordeaux), que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et en moyenne 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé



Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont répartition par contrat, statut et genre ;
- Embauches et licenciements, dont répartition des embauches par contrat, et structure des départs CDI par motif et par sexe ;
- Nombre total d'heures de formation, dont répartition par sexe et par statut ;
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Informations environnementales :

- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont consommation d'électricité, gaz, fioul, chaud/froid, et consommation de carburant par les différents types de véhicules de la flotte automobile ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, dont résultat du bilan carbone consolidé ;
- Adaptation aux conséquences du changement climatique, dont politique de CE APC dans le financement de la transition énergétique et la croissance verte.

Informations sociétales :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales, dont total (nombre et montant) des microcrédits accompagnés de CE APC (Parcours Confiance) ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

La liquidation de l'entité EXPANSO INVESTISSEMENT a eu lieu le 10 mars 2017.
 L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

L'entité FCT (Fonds Commun de Titrisation) regroupe les activités des 3 opérations réalisées par le groupe pour sécuriser sa liquidité. Une nouvelle opération a été initiée en mai 2017 pour un montant cédé de créances de 416,4M€.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a diminué de 29,5M€ soit une baisse de 5,6%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les **produits nets d'intérêts** diminuent de 41,5M€ (-14,7%) pour une contribution au PNB de 239,1M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires, hors effet de la sur-centralisation des BP, s'élèvent sur la période à 60,9M€ contre 66,0M€ en décembre 2016.

Les produits des crédits à la clientèle baissent (-47,2M€) sur la période à 458,6M€. L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB à hauteur de 14,9M€, avec un montant d'étalement des commissions de crédits de 14,9M€ (9,1M€ en 2016) intégrant l'étalement des commissions de renégociation des crédits.

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement hors centralisation) diminuent de 3,2M€ les effets de la baisse des taux de rémunération compensant l'accroissement des encours.

Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 1,8M€, pour une contribution au résultat de 13,0M€, intégrant la part économique des prêts aux BP dans le cadre du mécanisme de rééquilibrage de la centralisation (Cf. § ci-dessous).

Les produits des prêts attribués aux BP dans le cadre du mécanisme de rééquilibrage de la centralisation ont été affectés à hauteur de 2,2M€ à la centralisation et à hauteur de 5,6M€ à la réduction du coût de la collecte bilancielle.

Les revenus des titres enregistrent une hausse de 1,6M€, issue de la hausse des revenus sur les titres disponibles à la vente.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une dotation de 3,4M€.

Les charges nettes d'intérêts sur instruments de couverture diminuent sur la période de 2,3M€ avec un total de charges nettes de 33,9M€.

Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 220,7M€ contre 212,8M€ en 2016. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

- la hausse des indemnités de remboursement anticipé (+2,1M€ pour une contribution de 19,6M€),
- La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+2,4M€).
- La hausse des commissions clientèle qui contribuent à hauteur de 59,8M€ (+2,0M€),
- La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,3M€, intégrant la reprise de provision sur le risque ADE (+1,4M€),
- La stabilité des commissions diverses (+0,7M€) pour une contribution de 32,7M€, la part de l'IARD restant stable à 21,4M€ de commissions pour la période,
- La baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,8M€),

Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent négativement le PNB 2017 à hauteur -0,02M€, avec une variation de -4,7M€ par rapport à décembre 2016, impact des baisses de valeur sur les réévaluations des instruments dérivés et des éléments couverts.

Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 37,6M€ contre 20,2M€ en décembre 2016, soit une hausse de 17,4M€. Cette augmentation s'explique par des plus-values nettes de cessions dégagées sur la période pour un montant global de 13,9M€ alors que sur la période 2016 les cessions de titres AFS avaient dégagé une plus-value nette de 4,9M€. Les dividendes reçus progressent également de 7,8M€ pour une contribution au PNB de 26,1M€. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées à hauteur de 2,4M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 2,9M€ de pertes valeurs en 2016.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -701K€ contre +8,1M€ en décembre 2016. En décembre 2016 1,2M€ de produits avaient été extériorisés dans le cadre de la régularisation des livrets orphelins et des plus-values de cession avaient été enregistrées sur la SCI Tournon (Vente Bruges). De plus, les reprises 2016 intégraient la reprise de 4,7M€ sur l'Épargne Réglementée suite à la réception de l'avis de mise en recouvrement pour 2,8M€ alors que les amendes notifiées initialement s'élevaient à 7,4M€, la reprise de 3,6M€ au titre de la couverture sur les prêts structurés du fait de la sécurisation des 2 crédits concernés et la reprise de 2,7M€ sur les litiges TEG, ce mouvement venant compenser les dotations effectuées sur les assignations reçues.

En 2017, les reprises effectuées sur le litige relatif l'Épargne Réglementée (+2,7M€) et sur les litiges TEG (+1,3M€) ont été compensées par la dotation au titre de l'amende EIC (-3,5M€) et la dotation sur les litiges TEG (-1,3M€).

Les Frais de gestion diminuent sur la période de 1,4M€ (-0,4%) pour s'établir à 334,6M€.

Les frais de gestion diminuent sur la période de 0,9M€ (-0,3%) pour s'établir à 335,4M€.

Les charges de personnel s'établissent à 191,5M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/16 (-4,4M€), du fait principalement de la reprise de provision sur litige sur le 13^{ème} mois (+8,3M€) en partie compensée par la dotation sur le risque URSSAF (-4,5M€). L'intéressement des salariés est provisionné à hauteur de 10,1M€ (+0,2M€), une absence de provision pour participation (idem en 2016) et une part variable provisionnée à hauteur de 5,4M€ (+0,01M€). Ce poste intègre les effets du crédit d'impôt Compétitivité et Emploi (CICE) pour un montant de 4,5M€ (+0,6M€).

Les **services extérieurs** s'établissent à 110,4M€ et affichent une progression de 3,0M€ du fait de la comptabilisation des contributions 2017 dans ce poste en lieu et place des Impôts et taxes. Il s'agit des contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU), au Conseil de Résolution Unique (CRU), les frais de contrôle ACPR et les frais BCE pour un montant global de

4,0M€. Retraité de cet élément, les Services Extérieurs affichent progression de 1,0M€ par rapport au 31/12/2016.

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 10,3M€, montant en baisse de 4,0M€ du fait du transfert des contributions 2017 (4,5M€) en Services Extérieurs.

Les **dotations aux amortissements** progressent (+4,0M€) pour se situer à 22,5M€, concrétisant la mise en amortissement du nouveau siège ATLANTICA porté par l'EURL BEAULIEU.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2017 une baisse de la charge du risque de 13,5M€ qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 3 parties :

Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 26,2M€ alors que les dotations nettes de décembre 2016 s'élevaient à 35,3M€.

Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 26,5M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 24,2M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,3M€.

Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une reprise de 1,3M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision. En décembre 2016, l'actualisation de ces provisions avait conduit à une dotation nette de 5,6M€.

La charge du risque relative aux opérations sur titres est nulle au 31/12/2017.

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 s'élève à +61K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2017 un produit de 436K€, issus des résultats de cession des immobilisations d'exploitation qui ont dégagé une plus-value nette sur la période de 436K€. En décembre 2016, les produits de cession s'élevaient à 664K€.

Le **poste Impôts sur les bénéficiaires** enregistre sur la période une charge d'impôt de 39,1M€ alors qu'en décembre 2016 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 49,5M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de décembre 2017 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-33,457
Régularisations sur impôts N-1	+2,059
Impôts différés	-7,146

La charge d'impôt au 31/12/2016 intègre par les effets de la décision favorable au CEP dans le cadre du contentieux sur la taxe de 3% sur les distributions liées à l'opération de rachat des CCI (YANNE). Cette décision favorable avait conduit au remboursement de la taxe payé à l'origine (1,0M€) et à la reprise de provision pour risques (2,1M€).

La charge d'impôt 2017 intègre à son tour les effets de la décision d'annulation de la taxe de 3% ayant conduit au remboursement des taxes payées par les SLE sur leurs distributions (2,0M€).

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2017 à 94,350M€ contre 98,868M€ en décembre 2016. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,36% contre 63,85% au 31/12/2016.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne

Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en millions d'euros	2017		2016	
	Banque Commerciale	TOTAL	Banque Commerciale	TOTAL
Produit net bancaire	458 427	496 769	446 424	526 261
Frais de gestion	-319 664	-334 620	-322 231	-336 006
Résultat brut d'exploitation	138 763	162 149	124 193	190 255
Coefficient d'exploitation	69,7%	67,4%	72,2%	63,8%
Coût du risque	-29 218	-29 218	-43 279	-42 689
Quote-part du résultat net des entreprises MEE		61	0	93
Gains ou pertes sur autres actifs	661	436	661	664
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPÔTS	109 979	133 428	81 575	148 323

en millions d'euros	2017		2016	
	Banque Commerciale	TOTAL	Banque Commerciale	TOTAL
Total Actif		27 176 136		25 470 754

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2017

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation	
			En k€	En %
ACTIF				
Caisse, banques centrales	126 717	119 026	7 691	6,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143 686	166 741	-23 055	-13,8%
Instruments dérivés de couverture	24 155	29 197	-5 042	-17,3%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 214 689	2 070 725	143 964	7,0%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 904 511	5 051 110	-146 599	-2,9%
Prêts et créances sur la clientèle	18 904 461	17 201 651	1 702 810	9,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en	3 583	23 984	-20 401	-85,1%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65 119	68 493	-3 374	-4,9%
Actifs d'impôts courants	31 560	22 716	8 844	38,9%
Actifs d'impôts différés	63 958	69 445	-5 487	-7,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	533 223	494 038	39 185	7,9%
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 377	2 714	-337	
Immeubles de placement	6 059	6 218	-159	-2,6%
Immobilisations corporelles	144 554	137 474	7 080	5,2%
Immobilisations incorporelles	7 484	7 222	262	3,6%
Total de l'actif	27 176 136	25 470 754	1 705 382	6,7%
PASSIF				
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	En k€	En %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 668	32 241	-7 573	-23,5%
Instruments dérivés de couverture	122 399	168 788	-46 389	-27,5%
Dettes envers les établissements de crédit	4 581 567	3 957 711	623 856	15,8%
Dettes envers la clientèle	19 445 665	18 524 520	921 145	5,0%
Dettes représentées par un titre	10 927	11 400	-473	-4,1%
Passifs d'impôts courants	282	879	-597	-67,9%
Comptes de régularisation et passifs divers	478 678	432 581	46 097	10,7%
Provisions	82 165	83 892	-1 727	-2,1%
Dettes subordonnées	0	0	0	#DIV/0!
Capitaux propres	2 429 785	2 258 742	171 043	7,6%
Capitaux propres part du groupe	2 429 785	2 258 782	171 002	7,6%
Capital et primes liées	1 336 530	1 246 530	90 000	7,2%
Réserves consolidées	963 204	868 322	94 882	10,9%
Gains et pertes comptabilisés en capitaux prop	35 698	45 063	-9 365	-20,8%
Résultat de l'exercice	94 353	98 868	-4 515	-4,6%
Intérêts minoritaires	0	-40	41	-101,2%
Total du passif	27 176 136	25 470 754	1 705 382	6,7%

Impact des opérations de titrisation TRUE-SALE

Les titres du FCT ayant été auto-souscrits par les Banques et les Caisses ayant apporté des crédits, la cession n'est pas déconsolidante ce qui signifie que pour l'établissement des comptes consolidés les obligations émises par le FCT sont éliminées de l'actif des établissements et les crédits cédés réintègrent le bilan des banques avec leurs accessoires et la part de résultat s'y rattachant.

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2016 s'explique principalement par : La diminution des actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV) (-23,1M€ soit -13,8%) consécutive aux évolutions suivantes :

Baisse des encours les **prêts à la juste valeur par résultat** qui enregistrent une diminution d'encours de 15,8M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 7,0M€, issue exclusivement des prêts. Le stock de plus-values au 31/12/17 s'établit à 22,8M€, exclusivement porté par les prêts.

La hausse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (+144,0M€ soit +7,0%), principalement due :

- A la hausse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (+169,2M€), sous l'effet de la hausse des encours d'effets publics (+171,0M€) du fait d'achats de titres souverains (éligibles LCR). Les obligations enregistrent une baisse d'encours de 5,0M€. La valorisation de ces supports perd sur la période 20,4M€ pour un stock de plus-values nettes de 86,2M€ en fin de période.
- A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente (-25,2M€) résultant des flux d'entrées/sorties (-9,8M€) et de la variation de valeur des différents supports, la valeur de marché des titres diminuant de 16,1M€.

La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2017	Stock de + ou - values nettes
Actions	-1,0	+3,2
OPCVM	-5,8	-0,1
Participations	-9,5	+12,6

La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 9,9% (+1 702,8M€) à 18.904,5M€.

Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement augmentent de 279,0M€ (+6,2%) pour un encours fin de 4.777,6M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 1 295,8M€ (+12,1%) pour un encours fin de 11 982,5M€. Les crédits de trésorerie progressent de 5,0% (+78,9M€) pour un encours total de 1.665,4M€.

Les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 30,7M€ pour un encours à date d'arrêté de 143,3M€.

Les créances douteuses diminuent à 413,6M€ (-7,2M€) et les provisions pour dépréciation s'établissent à 225,0M€ en baisse de 1,2M€.

Au 31/12/2017, le montant des provisions collectives et sectorielles atteint 36,1M€, soit une reprise nette sur la période de 1,3M€, provisions portées exclusivement par la CEAPC.

Enfin, le retraitement des éléments rattachés aux crédits (décotes, coûts et produits intégrés au calcul du TIE) a généré sur la période une variation de 1,2M€ rapportés au résultat (produits) et le stock restant à amortir au 31/12/2017 s'élève à 12,9M€.

La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (-146,6M€ soit -2,9%, compte tenu :

- De la baisse de 175,0M€ des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 3.368,1M€.
- De la baisse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (-102,9M€) pour un stock fin de période de 32,0M€,
- Du recours en date d'arrêté à un prêt JJ de 250,0M€,
- De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 118,7M€ (-8,6%) pour un encours global de 1.254,2M€ (y compris éléments IFRS et créances rattachées).

Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** diminuent de 3,4M€ pour se situer à 65,1M€ suite à l'arrivée à échéance du titre CADES (4,0M€). Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.

La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2,4M€ (-337K€). Cette baisse de valeur est consécutive au versement par BATIMAP d'un dividende en S1 2017.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 623.95M€ à 4.581,6M€. Les dettes à vue baissent de 20,8M€, traduisant une diminution des comptes créditeurs de 14,4M€ et des sommes en instances (-6,4M€) représentative des chèques de banque émis et non encaissés.

Les dettes à terme progressent de 644,6M€ sous l'effet de la hausse des emprunts, soit sur la période +16,5% pour un encours fin de période de 5.552,2M€.

Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 19.445,7M€ (+5,0%, +921,1M€). Cette évolution est la résultante :

- De la hausse des encours des supports d'épargne pour un montant global de 303,3M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Livret B (+106,3M€) et les supports Epargne Logement (+119,7M€), le Livret A (+131,1M€) et le LDD (+38,1M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le LEP (-17,3M€) et le Livret Jeune (-5,8M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 13.156,7M€ (+2,4%) au 31/12/2017.
- De la hausse des encours de comptes ordinaires créditeurs (+438,8M€) pour un encours fin de période de 4.356,5M€.
- De la hausse des encours de comptes à terme, y compris dettes rattachées, de 182,4M€, pour un encours fin de période de 1.920,9M€.

Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 473K€. Les bons d'épargne et les bons de caisse poursuivent leur baisse d'encours. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période de 6,0M€ et 4,6M€.

Les **provisions pour risques et charges** diminuent (-1,7M€), avec un encours global de 82,2M€ en baisse de 0,9%. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :

- de la dotation de 4,4M€ au titre du litige URSSAF
- de la provision pour litige RH sur le contentieux intéressement (-8,3M€)
- des provisions sur commissions ADE (-1,3M€),
- de la provision Epargne Logement (+3,4M€),

Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2016 après distribution) s'élèvent à 2.429,8M€ en hausse de 171,0M€ par rapport au 31/12/16 (+7,6%).

Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique par la hausse du capital social de 90M€, la baisse des réserves de réévaluation de 9,4M€, la hausse des réserves consolidées de 12,8M€, par les mises en réserve du résultat 2016 pour 14,4M€, l'affectation au report à nouveau pour 67,8M€ et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit -4,5M€.

✓ .

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	794 626	451 904	868 322		48 422	-2 889	-471	98 868	2 258 782	-40	2 258 742	
Affectation du résultat de l'exercice 2016			84 044					-98 868	-14 824		-14 824	
Capitaux propres au 1er janvier 2017	794 626	451 904	952 366		48 422	-2 889	-471		2 243 958	-40	2 243 918	
Augmentation Capital par incorporation des Comptes courants associés des SLE	90 000		-90 000									
Augmentation Capital des SLE			101 280						101 280		101 280	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-10 983	1 456	163		-9 364		-9 364	
Résultat								94 353	94 353		94 353	
Autres variations (1)			-442						-442	40	-402	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	884 626	451 904	963 204		37 439	-1 433	-308	94 353	2 429 785		2 429 785	
Autres variations (1)			-442									
Apport Résultat 2016		1 259										
BATIMAP	93											
BEAULIEU	361											
TOURNON	5 686											
FCT	-5 753											
SLE	872											
Disributions Dividendes		-1 335										
versés par les SLE	-15 179											
versés aux SLE	13 667											
versé par EXPANSO INVESTISSEMENT à CE APC	177											
Autres variations		-366										

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2017 à 0,35%.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC diminue sur 2017 de 28,2M€ (-5,5%) pour s'établir à 483,0M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** diminuent de 52,3M€ pour atteindre un total de 193,9 millions d'euros.

Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur l'exercice de 9,5M€, la baisse des charges d'emprunts (-12,0M€) étant complétée par la baisse des produits des prêts (-2,6M€).

Les produits des crédits sont en baisse sur la période de 49,1M€ à 429,4 millions d'euros, résultat principalement de la baisse du taux moyen de rendement des crédits (-53bp), les effets de la hausse des encours moyens (+1 399M€) n'étant pas suffisants pour palier la baisse de rendement. Ainsi, l'effet volume permet de générer 37,9M€ de produits supplémentaires alors que dans le même temps les effets de la baisse des taux réduit la contribution des crédits au PNB de 87,0M€.

Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 3,2M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 2,9M€ sur la période avec une contribution au PNB de 10,8M€. Aux impacts liés au taux de rémunération (+38K€) s'ajoutent les effets de la baisse des encours (-2,9M€ pour une baisse d'encours de 973,6M€).

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle diminuent sur la période de 0,4M€. Le taux moyen constaté sur cette ressource diminue sur la période (-14bp) générant 16,6M€ de baisse de charges. Dans le même temps, la progression des encours moyens (+1.471,0M€) a généré des charges supplémentaires pour 16,2M€.

Les revenus des titres diminuent sur l'exercice 2017 (-6,9M€). Les revenus du portefeuille placement sont en baisse de 4,6M€ et ceux du portefeuille d'investissement diminuent de 613K€.

Concernant la provision EL une dotation a été comptabilisée sur l'exercice à hauteur de 3,4M€ contre une reprise de 1,6M€ au 31/12/2016.

Les **revenus des titres à revenus variables** progressent pour une contribution au PNB à 26,6 millions d'euros. Le détail des dividendes perçus figurent dans le tableau ci-dessous :

Étiquettes de lignes	31/12/2016	31/12/2017
BPCE	13 219 736,96	15 486 283,48
CE HOLDING PROMOTION SAS(2 222 951,49	3 596 913,77
EXPANSO HOLDING		3 318 546,00
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	1 275 195,00	1 785 273,00
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR		893 492,00
BATIMAP		397 670,00
SCI ECUREUIL AQUITAINE LA		299 940,00
GALIA GESTION	270 000,00	210 000,00
SCI PAU BATIMENT D		97 277,00
SEM PATRIMONIALE 17	36 809,32	37 257,24
DOMOFRANCE	22 475,02	31 459,94
POITOU CHARENTES EXPANSIO		21 180,00
CLAIRSIENNE	4 460,49	4 530,09
ALLIANCE LOGEMENT HLM	1 712,56	1 712,56
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	453,90	
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS		302,60
LE FOYER DE LA GIRONDE	174,00	
BP AQUITAINE CENTRE ATLAN	159,16	150,07
IMMOBILIERE ATLANTIC AMEN	80,17	
REGAZ DE BORDEAUX	48,30	42,11
MESOLIA HABITAT	19,08	19,08
Total général	17 054 275,45	26 182 048,94

Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 208,7M€ contre 200,6M€ en 2016. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

- La hausse des indemnités de remboursement anticipé (+2,5M€ pour une contribution de 16,7M€),
- La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+2,7M€).
- La hausse des commissions clientèle qui contribuent à hauteur de 58,0M€,
- La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,3M€, intégrant la reprise de provision sur le risque ADE (+1,4M€),
- La stabilité des commissions diverses (+0,5M€) pour une contribution de 21,4M€, la part de l'IARD restant stable à 8,4M€ de commissions pour la période,
- La baisse du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,8M€),

Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent la période une hausse (+10,9M€) pour une contribution nette de +8,5M€. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 0,9M€ (contre une dotation en 2016 de 2,6M€) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élevaient sur la période à 7,6M€ contre des plus-values nettes de 0,4M€ en 2016.

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -590K€ contre +7,5M€ en 2016. Sur l'exercice 2016, le solde net des mouvements sur les provisions pour risques et charges représentait une reprise de 7,2M€ alors qu'en 2017 le solde net représente une dotation de 0,4M€. Pour mémoire, les reprises 2016 intégraient :

- La reprise de 4,7M€ sur l'Épargne Réglementée suite à la réception de l'avis de mise en recouvrement pour 2,8M€ alors que les amendes notifiées initialement s'élevaient à 7,4M€.
- La reprise de 3,6M€ au titre de la couverture sur les prêts structurés du fait de la sécurisation des 2 crédits concernés.
- La reprise de 2,7M€ sur les litiges TEG, ce mouvement venant compenser les dotations effectuées sur les assignations reçues.

En 2017, les reprises effectuées sur le litige relatif l'Épargne Réglementée (+2,7M€) et sur les litiges TEG (+1,3M€) ont été compensées par la dotation au titre de l'amende EIC (-3,5M€) et la dotation sur les litiges TEG (-1,3M€).

Les frais de gestion diminuent sur la période de 0,9M€ (-0,3%) pour s'établir à 335,4M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 191,4M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/16 (-4,4M€), du fait principalement de la reprise de provision sur litige sur le 13^{ème} mois (+8.3M€) en partie compensée par la dotation sur le risque URSSAF (-4,5M€). L'intéressement des salariés est provisionné à hauteur de 10,1M€ (+0,2M€), une absence de provision pour participation (idem en 2016) et une part variable provisionnée à hauteur de 5,4M€ (+0,01M€). Ce poste intègre les effets du crédit d'impôt Compétitivité et Emploi (CICE) pour un montant de 4,5M€ (+0,6M€).

Les **services extérieurs** s'établissent à 114,6M€ et affichent une progression de 5,2M€ du fait de la comptabilisation des contributions 2017 dans ce poste en lieu et place des Impôts et taxes. Il s'agit des contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU), au Conseil de Résolution Unique (CRU), les frais de contrôle ACPR et les frais BCE pour un montant global de 4,0M€. Retraité de cet élément, les Services Extérieurs affichent progression de 0,8M€ par rapport au 31/12/2016.

Le poste **impôts et taxes** s'établit à 9,7M€, montant en baisse de 3,9M€ du fait du transfert des contributions 2017 (4,5M€) en Services Extérieurs.

Les **dotations aux amortissements** progressent (+2,3M€) pour se situer à 19,7M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 69,5%, contre 65,8% en décembre 2016.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une baisse de 14,7M€ pour se situer à 21,3M€. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :

- Le risque avéré clientèle diminue (-11,3M€) avec une dotation nette de 17,6M€ intégrant 8,6M€ de dotations imputables aux dossiers Natixis Financement.
- Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une reprise nette de 1,1M€ contre une dotation nette de 4,9M€ en 2016.
- Les pertes sur créances de la clientèle s'élevaient sur la période à 29,3M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 24,4M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 5,5M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice un produit net de 157K€, résultat de plus-values nettes sur les cessions d'immobilisations d'exploitation de 248K€ (3,3M€ en 2016 sur la SEM de BRUGES) diminuées par des dotations nettes de dépréciations sur immobilisations financières pour 91K€.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de la période.

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 30,8M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-32,267
Régularisation d'IS N-1	+0,013
IS constaté d'avance sur PTZ	+1,754
Provision pour Impôts (Ctrl SFGAS)	-0.533

Au total, le résultat net s'établit à 95,610M€ en diminution de 184K€ par rapport au 31/12/2016 (95,794M€).

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2017 s'élève à 27 038 millions d'euros en hausse de 6,9% par rapport au 31/12/2016 (+1 748,4 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

La hausse des **Effets publics et valeurs assimilées**, en progression de 192,2M€ pour un encours fin de période de 873,1M€. Les souscriptions de bons du Trésor (en nominal) dans le cadre de la constitution de la réserve de liquidité se répartissent à hauteur de 121,7M€ sur l'Etat Français, 10,0M€ sur la République d'Irlande et 30,0M€ sur le Royaume d'Espagne. Les titres prêtés s'élevaient à 789,1M€ dont 116,4M€ apportés sur l'exercice 2017.

La baisse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (-79,8 millions d'euros soit -1.6%) pour un encours fin de période de 4.915,0 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement de la baisse des encours de créances sur les établissements de crédits à vue (-36,1M€) pour un encours fin de 31,7M€ et de la baisse des créances à terme de 43,8M€ pour un encours fin de période de 4 883,4M€.

La variation des créances à vue sur les établissements de crédits correspond à une baisse des comptes ordinaires débiteurs de 36,1M€ pour un encours fin de 31,7M€.

Les créances à terme sur les établissements de crédit voient leur encours diminuer de 43,8M€. Cette baisse intègre une diminution des prêts à terme de 119,3M€ pour un stock de 1 259,9M€, une baisse des encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A de 159,7M€ alors que ceux collectés sur le LEP enregistrent une

baisse de 8,4M€. La souscription de 250,0M€ de prêts JJ en date du 31/12/2017 compense les baisses enregistrées sur les créances à terme.

L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 8,6% à 16.791,1 millions d'euros (+1 331,2M€).

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, progressent en encours nets de 25,4M€ (+20,6%). Cette hausse résulte de l'augmentation des encours sains de 30,8M€, de la baisse des encours douteux (-5,6M€) et de la baisse des provisions associées de 0,3M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires diminue de 15,7% pour s'établir à 39,4%, avec un taux de provisionnement de 90,0% en hausse de 7,6%.

Les créances commerciales enregistrent une hausse de leurs encours nets de 4,6M€ (+17,4%) pour un encours net fin de période de 30,7M€.

Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 1 306,2M€ (+8,6%). Au 31/12, les prêts à l'habitat, les crédits Equipements et les crédits de trésorerie présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées). A l'inverse, les crédits Epargne Logement enregistrent une baisse de leurs encours de 10,5M€ (-32,0% pour un encours de 22,3M€). Les prêts à l'habitat progressent de 960,0M€ (+10,6% pour un encours de 10.005,5M€), les crédits Equipements sont en hausse de 261,4M€ (+5,7% pour un encours de 4.861,2M€) et les crédits de Trésorerie progressent de 77,7M€ (+6,0%) pour un encours fin de 1 363,0M€.

Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle diminuent de 7,6M€ (-2,2%) et les provisions correspondantes baissent de 2,6M€ (-1,6%). Ces variations entraînent une baisse du taux de douteux qui se situe à 2,1% (-0,2%) et le taux de provisionnement progresse à 48,6% (+0,3%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,43%, ratio en diminution par rapport au 31/12/2016, la baisse des créances douteuses de 13,4M€ s'ajoutant à la progression des encours sains. Le taux global de couverture s'établit au 31/12/2017 à 53,6%, en progression de 0,8%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 216,2M€, en baisse de 3,2M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2016	31/12/2017	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	112 553 531,60	143 276 453,39	30 722 922	27,30%
Créances commerciales	20 896 570,21	23 814 335,18	2 917 765	13,96%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 599 813 100,44	4 861 246 766,93	261 433 666	5,68%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	9 045 520 288,17	10 005 538 285,89	960 017 998	10,61%
Autres crédits à la clientèle	46 995 863,10	53 453 119,44	6 457 256	13,74%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 285 246 648,28	1 362 963 623,62	77 716 975	6,05%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	32 837 578,65	22 341 526,75	-10 496 052	-31,96%
VNI sur autres concours à la clientèle	36 060 284,95	37 164 591,08	1 104 306	3,06%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	53 942 666,70	48 665 880,64	-5 276 786	-9,78%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	62 005 237,53	56 410 677,95	-5 594 560	-9,02%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	6 058 436,38	7 397 272,67	1 338 836	22,10%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	346 900 223,35	337 754 002,59	-9 146 221	-2,64%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-51 069 246,59	-50 756 083,88	313 163	-0,61%
Provisions créances douteuses commerciales	-789 738,47	-492 692,38	297 046	-37,61%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-167 579 542,20	-164 946 632,95	2 632 909	-1,57%
	15 459 891 902,10	16 774 331 126,92	1 314 439 224,82	8,50%

La hausse de l'encours des **opérations sur titres** (+257,9 millions d'euros soit +10,2%) compte tenu :

- De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations et bons du trésor du portefeuille Placement) -1,4M€.

Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une baisse des encours de 1,8 millions d'euros pour un encours fin de période, net de dépréciations, de 465,6 millions d'euros. Les obligations enregistrent une baisse d'encours de 5,0M€ principalement liée à l'arrivée à échéance de la ligne GE CAPITAL EUROPEAN FUNDI (5,0M€). Les créances rattachées progressent entre les 2 arrêtés de 4,6M€ pour un total de 27,0M€. La baisse des valeurs de marché des titres génère sur la période une reprise de provision de 0,5 millions d'euros, pour un stock de provisions sur titres de placement au 31/12/2017 de 0,6M€.

Le portefeuille Investissement des titres à revenus fixes où sont logés, entre autre, les titres acquis aux Fonds Commun de Titrisation, a enregistré sur la période une hausse d'encours de 265.0M€. Les titres subordonnés enregistrent une hausse d'encours de 29,3M€ suite à la mise en place de l'opération de titrisation de mai 2017 (+43,6M€) et au réajustement des encours de subordonnés de l'opération de mai 2014 pour un solde net de -14,3M€. Les titres prêtés, représentatif des obligations Séniors émises par les FCT progressent de 235,7M€ suite à la mise en place de l'opération de mai 2017 (+372,8M€) et le résultat nets des réémission des titres de l'opération de mai 2014 (-137,1M€).

- De la baisse de 5,7 millions d'euros des titres à revenus variables du portefeuille de Placement.

Les Autres titres à revenus variables (FCPR) progressent de 4,2M€ avec des souscriptions en 2017 de 4 fonds pour un total de 4,5M€ (ACTOMEZZ III FCPI +3,0M€, MIRABAUD PATRIMOINE VIVAN +1,0M€, NOVESS +0,5M€).

Suite à la cession des actions SHMO (3,9M€) et CREDIT LOGEMENT (6,1M€), la ligne Actions diminue de 9,4M€ avec un encours de 16,4M€ provisionné à hauteur de 11,7M€ (845K€ de dotation de provisions sur 2017).

La ligne OPCVM reste stable pour un encours fin de période de 39,8 millions d'euros intégrant 5,9M€ de cession (HSBC GIF GLOBAL MACRO L1 pour 4,5M€ et CARMIGNAC COMMODITIES A pour 1,4M€) par les ré estimations de valeur bilan des titres support des achetés-vendus de la période (AMUNDI FD GLOBAL MACRO BD, H2O ADAGIO I (C) EUR, H2O MODERATO I (C) EUR et PIMCO GIS TR BD I EUR H D). Dans le même temps, les provisions pour dépréciation de ces supports diminuent de 1,2M€ pour un stock de 0,8 millions d'euros au 31/12/2017.

La progression de 0,9 millions d'euros des **titres de participation**, issue de la baisse de la valeur nette des autres titres détenus à long terme (-3,5M€) et de la progression de 4,4M€ des parts dans les entreprises liées. La baisse des titres détenus à long terme est la résultante :

- de la diminution de 9,9M€ des encours de titres de participations pour un encours fin de 49,0M€. les principales cessions concernent AQUITAINE VALEY (-6,7M€), GALIA GESTION (0,1M€) et le reclassement des titres CE DEVELOPPEMENT en parts dans les entreprises liées (-5,0M€). Dans le cadre de la liquidation d'AQUITAINE VALLEY 2,1M€ de titres ont été acquis pour la réalisation de la TUP.
- de l'augmentation des avances en compte courant accordées (EURL BEAULIEU + 8,0M€, AEW FONCIERE ECUREUIL +595K€, HELIA CONSEIL +250K€, CRC APCEN +10K€),
- de la progression des provisions pour dépréciation de 3,7M€ pour un stock fin de période de 7,9M€.

Les parts dans les entreprises liées progressent de 4,4M€, résultat d'une hausse d'encours de 5,0M€ complétée par une augmentation des dépréciations de 0,6M€. La progression d'encours résulte du reclassement des titres CE DEVELOPPEMENT pour un montant de 5,0M€.

La hausse de la valeur nette des **immobilisations** de 6,3 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles restent au même niveau qu'au 31/12/2016 (7,5M€), la baisse

liée aux sorties de licence (-308K€) étant compensée par la diminution des dotations aux amortissements de la période (-484K€).

Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une hausse de leur valeur brute de 9,9M€ et les dotations aux amortissements de la période augmentent de 3,9M€. Le compte immobilisations en cours baisse sur la période de 0,8M€ traduisant la poursuite des livraisons de chantier de rénovation sur la période. Cette progression du poste Agencement et matériel informatique résulte de la livraison des éléments du siège ATLANTICA portés par la CEAPC (mobilier et équipements informatiques).

Concernant les immeubles de placement, leur valeur brute est en hausse de 116K€ et les amortissements de la période sont en baisse de 22K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 3,9M€.

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 15,9% à 4.576,8 millions d'euros. Les dettes à vue diminuent (-20,8M€) pour un encours de 29,3 millions d'euros. La baisse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 14,4M€ est compensée par la diminution des sommes en instances (-6,4M€) représentative des chèques de banque émis et non encaissés.

Les dettes à terme augmentent de 650,0 millions d'euros sous l'effet de la hausse des emprunts (+652,61M€) pour un encours de 4.464,5M€ et de la baisse des dettes rattachées (-2,7M€).

Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 19.469,3 millions d'euros (+5,0%, +921,6 millions d'euros).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées progressent de 439,3 millions d'euros (+11,1%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le tableau ci-dessous détaille les évolutions du semestre par produit :

LIBELLE	31/12/2016	31/12/2017	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	1 488 562 981	1 812 907 439	324 344 458	21,79%
Comptes de dépôts (CDD)	2 443 232 209	2 663 971 297	220 739 088	9,03%
Comptes d'instances	28 541 793	34 333 167	5 791 374	20,29%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours de 303,3 millions d'euros pour un encours fin de période de 13.156,7 millions d'euros.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2016	31/12/2017	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 294 863 626	1 401 198 531	106 334 905	8,21%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 662 126 589	5 711 725 044	49 598 455	0,88%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	114 051 838	108 290 457	-5 761 381	-5,05%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 093 982 892	1 076 642 953	-17 339 939	-1,59%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	944 021 498	982 162 085	38 140 587	4,04%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	330 790 515	326 857 083	-3 933 433	-1,19%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 367 942 278	3 502 985 477	135 043 199	4,01%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	7 439 887	5 742 365	-1 697 522	-22,82%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	38 061 706	41 045 540	2 983 834	7,84%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	74 076	38 148	-35 928	-48,50%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	12 853 354 906	13 156 687 683	303 332 777	2,36%

Enfin, les ressources à terme progressent de 178,9 millions d'euros (+10,2%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme hors dettes rattachées (+174,9 millions d'euros).

Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) restent stables à 10,9M€ d'encours (-474K€).

Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 1,4 millions d'euros pour un encours global de 121,3 millions d'euros. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2017
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	15 089 335,42	1 170 209,05	1 065 802,68	15 193 741,79
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	6 858 547,49	3 092 724,63	1 486 273,80	8 464 998,32
LITIGES EPARGNE REGLEMENTEE	4 922 169,00	0,00	2 722 169,00	2 200 000,00
LITIGES DEDUCTIBLES	23 489 957,37	9 685 746,19	9 306 314,69	23 869 388,87
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	35 906 876,96	3 417 870,00	4 569 418,00	34 755 328,96
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	29 539 295,00	3 368 831,00	0,00	32 908 126,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	6 884 442,71	923 738,73	3 949 691,26	3 858 490,18
	122 690 623,95	21 659 119,60	23 099 669,43	121 250 074,12

- Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains). Elles diminuent de 1,2M€, sous l'effet de l'actualisation du segment Retail et Corporates (reprise de 4,6M€) et des mouvements sur les provisions sectorielles (dotation nette de 3,4M€).
- La provision pour litige déductible enregistre la dotation de 4,5M€ sur le risque URSSAF, la dotation de 3,5M€ sur le risque Amende EIC la dotation de 1,3M€ sur les contentieux individuels TEG, Sur la même période, 8,3M€ ont été repris au titre du contentieux collectif sur le 13^{ème} mois et 432K€ sur le contentieux individuels du domaine RH.
- La provision Epargne Logement a été dotée sur la période à hauteur de 3,4M€.
- Les mouvements sur les autres provisions concernent :
 - Pour les dotations, la couverture du risque fiscal sur la TVA des ATD (202K€) ;
 - Pour les reprises, à hauteur de 1,4M€ le provisionnement du risque sur les assurances crédits (ADE), pour 0,5M€ les dépenses du projet BPCE-IT et pour 1,3M€ les assignations TEG.

Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de la période. L'encours s'élève à 114,3 millions d'euros.

Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2016) s'élèvent à 2.037,9 millions d'euros en hausse de 171,9 millions d'euros (+9,2%) par rapport au 31/12/2016.

Cette évolution correspond à l'augmentation de capital de 90M€, aux mises en réserves légales et statutaires (9,6M€), à l'affectation aux réserves libres (4,8M€), au versement sur le report à nouveau (+67,8M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2016 (95,8M€) et le 31/12/2017 (95,6M€) qui s'établit à -184K€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 319,4M€.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres¹²

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - o Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.

¹² Données non auditées par les Commissaires aux comptes

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - o Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 **Composition des fonds propres¹³**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 759,38 millions d'euros.

2.5.2.1 **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres

¹³ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 759,38 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 884,63 millions d'euros à fin 2017 et a évolué de 90 millions d'euros. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 101,28 millions d'euros, portant leur encours fin 2017 à 1 079,18 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 963,21 millions d'euros avant affectation du résultat 2017.
- les déductions s'élèvent à 496,15 millions d'euros à fin 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 *Fonds propres de catégorie 2 (T2) :*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2017.

2.5.2.5 *Gestion du ratio de l'établissement*

A fin 2017, le ratio de solvabilité s'établit à 20,75%.

2.5.2.6 *Tableau de composition des fonds propres*

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Capitaux propres - part du groupe	2 260 932	2 106 422	154 510
Intérêts minoritaires			0
Retraitements prudentiels	-5 410	-11 491	6 081
Fonds propres de base (CET1) avant déduction	2 255 522	2 094 931	160 591
Fonds propres additionnels (AT1) avant déduction	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant déduction	0	0	0
Déductions des fonds propres	-496 145	-518 603	22 458
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 759 377	1 576 328	183 049

2.5.3 Exigences de fonds propres¹⁴

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 478,92 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 678,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - o Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - o Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

¹⁴ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.3.2 Tableau des exigences¹⁵

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	2017/2016	
Catégories d'exposition	595,0	588,3	585,8	611,4	612,6	1,2	0,2%
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0		
Etablissements	46,2	59,3	69,3	69,5	69,7	0,2	0,3%
Entreprises	182,2	178,4	162,5	180,7	202,9	22,2	12,3%
Clientèle de détail	214,9	207,6	224,4	230,9	207,6	-23,4	-10,1%
Actions	128,1	117,0	104,7	109,0	108,6	-0,3	-0,3%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	23,7	26,1	24,9	21,3	23,8	2,5	11,6%
Positions de titrisation en approche standard	1,6	1,8	0,7	0,0	0,0		
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de cont	596,6	590,2	586,5	611,4	612,6	1,2	0,2%
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	65,3	66,5	67,3	66,8	65,7	-1,1	-1,7%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	661,9	656,7	653,8	678,2	678,3	0,1	0,0%
FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES	1 127,7	1 140,9	1 356,3	1 576,3	1 759,4	183,1	11,6%
RATIO DE SOLVABILITE	13,63%	13,90%	16,59%	18,59%	20,75%		

¹⁵ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,02%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier ¹⁶

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Eléments du bilan Comptable	27 135 783	25 548 845	1 586 938
Eléments du Hors-bilan	1 417 839	1 304 394	113 445
Netting des dérivés	33 598	28 456	5 142
Netting des opérations de financement de titres	1 275 165	1 195 992	79 173
Déduction du CET1	-508 487	-528 027	19 540
Exposition aux risques	29 353 898	27 549 660	1 804 238
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 759 377	1 576 328	183 049

¹⁶ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les entités dédiées exclusivement à cette fonction sont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- la Direction Juridique ;
- le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- la Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- la Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;

- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit a minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

En CEAPC, il regroupe également le Comité Risques Opérationnels.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- les 5 membres du Directoire,
- le Secrétaire Général,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- le Directeur de la Conformité,
- le Directeur Pilotage et Coordination BDD,
- le Responsable de la Révision comptable.

Sans être membres permanents, les responsables Plan de continuité des activités et Sécurité des systèmes d'information participent aux réunions du comité pour les parties les concernant.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par les dirigeants effectifs et par les présidents des comités d'audit et des risques. Ensuite, il est présenté au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Le dispositif de gestion des risques est organisé en conformité avec la charte des Risques Groupe actualisée en octobre 2015, et les référentiels des risques (crédit, marché, taux, risques opérationnels) du Groupe, ces dispositions étant traduites dans des Référentiels internes des risques de la CEAPC.

Les référentiels internes définissent et précisent le dispositif de contrôle permanent des risques de la CEAPC ; ils encadrent l'ensemble des procédures, celles des agences, des Directions Supports et celles de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et sont au moins annuellement revus et mis à jour.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils communs aux Caisses d'Épargne, notamment les outils risques intégrés au Système d'information Opérationnel (SIO), comme le MAD, le RPM, la base incidents crédits, la GAE, et les datamarts qui, eux, constituent le Système d'information Décisionnel (SID).

Il s'articule également autour d'outils communs à l'ensemble du Groupe, tels que les applicatifs financiers (SUMMIT, ARPSON), les applicatifs risques Groupe (RFT, 3RC, FERMAT CAD), l'applicatif OSIRISK de gestion des Risques Opérationnels, l'applicatif PILCOP pour le contrôle permanent, l'applicatif FERMAT V10 de gestion des risques de taux et de liquidité, et l'applicatif RAYLIQ pour le calcul du ratio LCR.

Enfin, des bases de données externes sont utilisées et interfacées aux outils du SIO ou du SID, notamment pour la gestion du risque de crédit (ELLIPRO, INFOGREFFE, DIANE), et pour la gestion des risques financiers (REUTERS, BLOOMBERG).

2.7.1.2 Direction des Risques et Direction de la Conformité

Direction des Risques et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents sont intégrée au pôle Présidence et rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2017 est de 29.4 ETP (y compris directeur et secrétariat). Elle est composée de 3 Départements :

Département Engagements (11.57 ETP) :

Ce département a pour objectifs de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture-Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements. Il contribue à l'analyse des dossiers en Watch List et propose et gère les évolutions du schéma délégataire, des normes de risques et des limites individuelles de risques de crédit. Il surveille la bonne détection des risques individuels par le contrôle de niveau 1.

Département Normes, Analyses, Mesures (9.50 ETP) :

Sont logées au sein de ce département, les activités relatives au pilotage des risques, à la mesure des risques de crédit, au suivi et à la gestion des limites marchés et sectorielles, au contrôle permanent de 2ème niveau des risques financiers, au monitoring des données.

Il a également en charge la contre analyse des demandes d'investissements financiers sur les différents compartiments de marché, le contrôle et la validation a priori des opérations financières, la mesure des risques, le contrôle des limites, la suivi des risques de marché et de taux.

Ce département effectue également le rapprochement des données de gestion issues des datamarts risques avec la comptabilité, le calcul des données de risque relatives aux normes réglementaires (exigences de fonds propres et RWA).

Département Contrôles Permanents (7.0 ETP) :

Ce Département est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent (hormis les risques de non-conformité). Il établit et tient à jour la cartographie des risques et des contrôles.

En ce qui concerne les risques opérationnels, il s'appuie sur un réseau de correspondants répartis au sein des différentes d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un nouveau système informatisé OSIRISK géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

En matière le contrôle permanent, ce département pilote les outils PILCOP et DMR, anime le dispositif afférent et en surveille l'efficacité d'ensemble.

Enfin, il effectue de nombreux contrôles sur pièces qui permettent de valider le dispositif d'ensemble de la gestion des risques.

Direction de la Conformité

La Direction de la Conformité de la CEAPC, intégrée au pôle Présidence est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité, de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que les risques opérationnels inhérents au PUPA, à la SSI, à la fraude et aux PEE par ses fonctions de contrôles permanents de second niveau et la charge d'activités transverses.

En outre, la Direction de la Conformité identifie les risques et établit la cartographie des risques de non-conformité.

Elle élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires

La Direction de la Conformité est organisée autour de deux départements, du Responsable Projets Conformité, du Responsable Sécurité du Système d'Information (RSSI) et du Responsable de la Continuité d'activités (RPCA).

Son effectif global de 18,3 ETP au 31/12/2017 (y compris la directrice et le secrétariat), est réparti comme suit :

- Le Département Conformité Bancaire et Financière (6ETP), en charge des normes, expertises et des contrôles permanents de second niveau sur les activités de conformité bancaire, assurances et des services d'investissement ;
- Le Département Sécurité financière (8 ETP) qui regroupe la cellule « Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme » (LAB/FT) et la cellule « Lutte Anti-Fraude » (LAF) ;
- Le responsable des projets transverses qui intervient sur les domaines de la Conformité et de la Déontologie en lien avec les départements Conformité Bancaire et Financière et Sécurité financière ;
- Le Responsable Sécurité du Système d'Information, en charge de la sécurité du SI et de la coordination des activités en lien avec la Commission Nationale Informatique et Libertés ;
- Le Responsable de la Continuité d'Activités en charge du PUPA et du suivi des prestations essentielles externalisées.

2.7.1.3 Culture Risques et Conformité

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la CEAPC, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques.

La macro-cartographie des risques de la CEAPC a été établie pour répondre à la réglementation, en particulier aux articles 100, 101 et 102 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe permet d'identifier et d'évaluer les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ».

Il a pour objectif de :

- sécuriser l'activité de l'établissement ;
- conforter sa rentabilité financière ;
- ainsi que favoriser son développement dans la durée.

Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

Ainsi, la macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- la macro-cartographie des risques a un lien fort avec le dispositif d'appétit aux risques car elle précise le profil de risques et en détermine les risques prioritaires.
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique). L'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- les résultats et les enseignements de la macro-cartographie ont été validés par le directoire de la CEAPC le 2/10/2017 ; ils ont été respectivement présentés au comité des risques le 4/12/2017 et au conseil de surveillance le 20 décembre 2017.
- ces résultats sont en outre consolidés au niveau du Groupe, la synthèse servant à divers analyses et publications au niveau du Groupe.

La CEAPC a identifié 7 risques prioritaires dont 6 qui sont communs à d'autres établissements (risque de liquidité, risque de taux global, blanchiment et lutte contre le terrorisme, fraude et cybercriminalité, protection client, risque de crédit Corporates) et un risque plus spécifique à l'établissement (retail professionnels). Ces sept risques sont associés à des plans d'actions spécifique et ou s'intégrant dans des dispositifs Groupe.

Notre établissement en lien avec le dispositif Groupe dédié a mis en œuvre un process relatif aux Teneurs de risques.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEAPC.

D'une manière globale, la Direction des risques et la Direction de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par ses Directeurs des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou ses Directeurs des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, les Directions des Risques et de la Conformité de la CEAPC s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

A la CEAPC, la formation des nouveaux entrants, les actions de sensibilisation régulières auprès des différentes filières métiers (fonctions commerciales, fonctions supports,...) et les communications réseau heures du Jeudi réglementaires permettent de promouvoir la culture Risques et Conformité.

2.7.1.4 **Appétit au risque**

L'appétit au risque de la CEAPC correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients. La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe BPCE et de la CEAPC recherche à éviter des poches de concentration majeures et à allouer de manière optimisée les fonds propres.

Le cadre général de l'appétit au risque a été défini au niveau du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015. Il s'inscrit en cohérence avec le plan stratégique « Grandir autrement » au niveau de l'ensemble de la gouvernance des risques, dont le Comité Faïtier Exécutif (Comité des Risques Groupe).

Plus précisément, ce cadre général repose sur un document faïtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur, à ce jour au sein du Groupe BPCE, et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- La limite risque pour laquelle le Directoire de la CEAPC peut décider, en direct ou via les comités dont il assure la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- Le seuil de résilience, dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès du Conseil de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie : induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques dédiée à la CEAPC, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEAPC la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Notre Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.
- Le risque de taux structurel est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement. Ce risque est lié à notre activité d'intermédiation et de transformation.
- Le risque de marché est encadré par des normes et un dispositif au niveau du Groupe. Celui-ci est principalement lié à la gestion de la réserve de liquidité.

Le Plan de Redressement et de Résolution est géré directement par l'organe central, BPCE.

Le cadre de l'appétit aux risques a été présenté respectivement en comité des risques le 4 décembre 2015 et en conseil de surveillance le 11 décembre 2015. Les seuils pour 2017 ont été en Conseil de Surveillance le 24/3/2017.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEAPC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEAPC est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEAPC, ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE. Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont « nom de l'Établissement », à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur :

- (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre,
- (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et
- (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts.

En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs.

Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont « nom de l'Établissement », est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEAPC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEAPC, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEAPC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEAPC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont « la CEAPC », doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE. Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE. Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Evoquer l'exposition de « nom de l'Établissement » au risque de change et sa politique de couverture, le cas échéant.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales. Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation,

dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes.

Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités. Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEAPC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire et de ses territoires d'Aquitaine et de Poitou Charentes.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes. Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte. Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE. Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont « nom de l'établissement », ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en

proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE. La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché.

Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE. En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que

les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution. Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si :

- (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible,
- (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable,
- (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments.

En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La gestion des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système de sélection des opérations, un système délégué, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique Risque

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en termes de risque. Elle s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2017 a été soumis au Directoire qui l'a validé en deux temps, le 20 mars 2017 pour l'encadrement du risque, le Risk Appetite et les limites et le 22 mai 2017 pour le document formel général.

Le dispositif de sélection et les normes de risques

La sélection des risques repose sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.

Enfin, des normes de risques sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

L'organisation du dispositif

La surveillance et la maîtrise des risques de crédit est assurée par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents, rattachée au président du Directoire, et dans le cadre d'un plan de contrôle permanent validé en début d'année en CCCI et dont les résultats sont rapportés à cette même instance.

Les trois unités qui composent cette Direction contribuent, chacune pour leur part, à cette surveillance d'ensemble de niveau 2 :

- la surveillance individuelle des risques de crédit est dévolue au Département des Engagements. Une équipe de 2 personnes prend en charge les missions de surveillance des risques de crédit de niveau 2. Les travaux reposent sur des contrôles à distance, essentiellement mensuels ou infra mensuels. Ils portent sur le suivi des débiteurs et des impayés BDD et BDR, la détection des risques naissants BDD et BDR, le suivi des LBO et des syndications, celui des programmes immobiliers sensibles, le suivi du traitement du MAD et du RPM.
- la surveillance globale repose sur le Département Normes, Analyses et Mesures. Cette surveillance s'exerce notamment au travers :
 - D'un benchmark qui descend jusqu'au niveau agence et qui permet de comparer les points de vente sur une dizaine de critères de risque sur les Particuliers et les Professionnels. Ces critères concernant les situations de risques naissants et la sensibilité des encours. Une évolution importante de l'outil de présentation de ce benchmark a vu jour en 2016.
 - D'un tableau de bord spécifique à la BDR qui permet de piloter la révision annuelle et la notation des contreparties de ce marché ainsi que les clients et les échéances des concours CT à durée limitée.
 - D'états détaillés permettant de cibler des clients à traiter du point de vue risque.
 - Elle s'exerce également à un niveau plus agrégé en consolidant les expositions par notation, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularité ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contreparties.
- les contrôles sur pièces sont affectés au Département Contrôle Permanent où une équipe de 4 personnes (3 ETP) prend en charge ces contrôles axés sur la qualité de la production, de l'instruction et du risque inhérent aux dossiers sélectionnés.

Le dispositif de surveillance et de contrôle de niveau 1 est organisé de manière différente selon les marchés.

Au sein du réseau BDD, le dispositif de surveillance de niveau 1 est structuré autour d'une filière Contrôle et Coordination (CRCI) de 10 personnes (2 personnes par direction régionale) qui joue le rôle d'interface entre les Directions de siège, dont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents, et le réseau des agences.

Le dispositif BDD repose, en premier lieu, sur des Directeurs d'agence positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente. Dans cette tâche, ils s'appuient sur le SI MySys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) qui donnent une vision la plus complète possible des écartés et des irréguliers.

Au niveau du Réseau BDR, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents est en relation directe avec les Directeurs de Centre d'affaires.

Au total, les enseignements tirés du fonctionnement de ce dispositif de surveillance et des contrôles mis en œuvre sont largement exploités et intégrés dans les orientations de la politique et des normes de risque. Elles fournissent également matière à l'alimentation du programme de formation des nouveaux managers commerciaux auquel la Direction des Risques et des Contrôles Permanents participe.

2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

Suivi par niveau de risque et classe d'actifs

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel reparté en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)
- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écarts)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

Suivi par marché

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

Suivi du risque de concentration

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens de l'article 395 du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de Mysys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont en baisse à 8.05% de l'exposition totale (8.13% au 31/12/2016).

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, transports, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration rapide (hors franchises) et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

Revue de la qualité des engagements sains

La surveillance des risques de l'établissement repose également sur la revue trimestrielle des contreparties répondant à certains critères nationaux ou locaux, Watch List pour les contreparties sensibles et Hot List pour les contreparties les plus importantes. La Watch List comprend également des contreparties financières mal notées ou suivies au niveau du Groupe et des contreparties ayant contractés des emprunts structurés.

Le placement en Watch List ou en Hot List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Il impose une révision trimestrielle.

Le dernier Comité Watch List de 2016 s'est tenu le 10 octobre 2017. Il regroupait 76 contreparties WL totalisant 311 M€ d'encours, nombre et montants en forte baisse par rapport à 2016 (104 dossiers pour 440M€). En complément, 25 contreparties étaient suivies en Hot List représentant 622 M€ d'encours.

Les travaux du Comité Watch List sont complétés par une revue semestrielle du portefeuille des LBO, dont l'encours est supérieur à 500 K€, et des syndicats des marchés des Entreprises et de l'Immobilier Professionnel.

Revue de la qualité des engagements douteux

Elle repose sur les travaux trimestriels des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Dans ce cadre, l'analyse des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 20% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée au à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassement comptable.

Le défaut résulte le plus souvent d'un incident intervenu sur les comptes, incident qui collecté de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du Corporates).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 2 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le Retail et 15 et 16 sur le Corporates notés NIE. celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements.

- des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles (LBO, Pharmacies), pour couvrir des crises sectorielles (crise aviaire) et des grands risques corporates.

Au 31 décembre 2017, le stock des provisions sectorielles et collectives de la CEAPC représente (36.1 M€ contre 37.4M€ fin 2016). Il traduit une reprise nette aux provisions collectives de -1,3 M€ en 2017 (dotation de 5,7 M€ en 2016) et la volonté de la CEAPC de maintenir une couverture prudente de ses risques, malgré l'amélioration de la conjoncture.

Contrôle à distance et contrôle par sondage de dossiers

Enfin, la surveillance des risques s'exerce via le plan de contrôle annuel qui est validé en début d'année par le comité de coordination du contrôle interne.

Les contrôles à distance restent centrés sur le suivi des comptes irréguliers, du traitement du MAD, le traitement des impayés et la détection des risques naissants.

Les contrôles sur pièces ont été menés sur la base d'échantillons représentatifs permettant ainsi de couvrir un spectre de contrôles plus vaste que le simple risque de crédit.

Les constats résultant de cette surveillance alimentent les réunions mensuelles avec les CRCI, les rencontres semestrielles avec les Directeurs de Région, les restitutions au Comité Exécutif des Risques, au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité des Risques (organe délibérant).

2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le système de limites

Le dispositif révisé a été validé en Directoire le 20 mars 2017. Il s'articule autour de plafonds internes et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

- les plafonds internes définissent l'encours maximum de risque net pondéré par contrepartie, en pourcentage des fonds propres réglementaires, soit 15 % pour les contreparties interbancaires, 10% sur les souverains, et 6% sur les contreparties Corporates.
- Limites par marchés pour la banque commerciale (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations historiques en méthode IRB sur le portefeuille Retail et en méthode standard sur les autres classes d'actifs. Pour 2017, les limites ont été fixées de manière à respecter un ratio plancher de solvabilité de 18.6 %.
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 sur le Retail et 15-16 sur le Corporate. Par exception le marché des Financements Spécialisés de l'Immobilier (FSI) sont encore suivis via la note Coface compte tenu de l'absence de moteur de notation interne jusqu'en juin 2016.
- Limites individuelles qui reposent sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. Au 31 décembre 2017, la liste des contreparties bénéficiant d'une limite supérieure au cap forfaitaire recensait 85 groupes.

Ce dispositif est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites et fait l'objet d'un suivi mensuel.

Il existe également une limite globale de 150M€ sur les LBO qui a été fixée pour 2017 par rapport à un comportement historique (évolution des encours) et des souhaits de développement de la CEAPC. Elle est assortie d'un seuil d'alerte à 85% soit 127,5M€. Le suivi de la limite est effectué à fréquence trimestrielle avec le même dispositif que celui des limites individuelles.

Le suivi éventuel des dépassements de limites

Au niveau de la CEAPC, le Département Normes, Analyses et Mesures effectue un suivi du respect des limites et met en œuvre le dispositif d'alerte.

Le franchissement des seuils d'alerte, qui varient de 80 à 95 % de la consommation de la limite, déclenche des alertes en direction des Marchés et une information au Comité Exécutif des Risques.

Les dépassements de limite se traduisent par une information au Directoire qui peut, dans les cas les plus critiques, convoquer un Comité Exécutif des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique.

Au cours de l'année 2017, les limites ont été respectées sur la banque commerciale.

Quatre segments risques (SR) ont franchi leur seuil d'alerte au cours de l'année :

- Le SR des Corporate Entreprises (96.6% en novembre), le SR des SPT (95.3% en novembre), le SR du Logement Social (dépassement technique de limite) et le SR des « Particuliers » (96.9% en octobre).
- Le SR des Particuliers a fait l'objet d'une proposition d'augmentation de sa limite qui a été validée par le Comité Exécutif des Risques du 11 décembre 2017.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEAPC effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-3 sur le contrôle interne. Ce seuil qui est égal à 2% des fonds propres de base réglementaire (1576,3 M€ au 31/12/2016) n'a pas été atteint au cours de l'année. Sa surveillance est basée sur l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) par lequel transitent les dépréciations à comptabiliser.

Un point de situation sur la consommation de limites et sur le respect des seuils article 98 est effectué à chaque Comité Exécutif des Risques et à chaque Comité des Risques.

Par ailleurs, une information sur le suivi des limites RAF et article 98 a été faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la présentation du rapport annuel sur le contrôle interne.

Le suivi des comptes en dépassement

Le suivi des comptes en dépassement est organisé autour de deux dispositifs clé :

- Un site intranet « Pilote Risques » développé sous l'outil DigDash qui permet à l'ensemble des structures commerciales de la BDD de suivre leurs comptes irréguliers et leurs impayés avec un benchmark dynamique entre unités et un historique sur 13 mois offrant la possibilité d'apprécier la performance et l'évolution dans le temps.
- Des reporting hebdomadaires et mensuels sur un site intranet pour les unités de la BDR pour le suivi des irréguliers.

Cet ensemble de tableaux de bord est complété par un suivi mensuel des dépassements à destination des directeurs de marchés et des mandataires sociaux concernés, dans le cadre du tableau de bord Politique Risque. Enfin, un point trimestriel est réalisé à destination du Comité Exécutif des Risques portant sur l'évolution des autorisations et des dépassements.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit s'est renforcé en 2017. Tout d'abord, le dispositif de pilotage s'est enrichi des résultats de la macro- cartographie des risques, et les indicateurs de « Risk Appetite » spécifiques au risque de crédit ont doublé de

nombre, avec 4 nouveaux indicateurs. Ensuite, le dispositif de contrôle des délégations a été complété avec le déploiement d'Adélys – MAD sur le marché des Professionnels, outil qui permet un contrôle a priori des délégations concernant les acceptations ou les rejets d'opérations sur les comptes. La généralisation de ce dispositif au marché des particuliers interviendra en 2018. Enfin, le dispositif de suivi des opérations de LBO et de syndication qui s'appuie sur une révision semestrielle des dossiers a été complété d'une limite interne sur les LBO.

La politique risque, les limites et le schéma délégataire de l'établissement ont été revus en 2017 et adaptés pour prendre en compte l'environnement économique global, les évolutions réglementaires et les changements d'organisation propre à l'établissement. Les normes de risque ont été actualisées.

La surveillance et le contrôle permanent s'organisent autour d'axes globalement identiques à ceux de l'an dernier mais les indicateurs de risques communiqués aux agences ont été industrialisés et sont désormais publiés chaque mois par la Direction des Systèmes d'Information. Des indicateurs synthétiques de la qualité du risque des portefeuilles des clients professionnels et des centres d'affaires ont été développés pour comprendre et suivre les variations de provisions collectives qui seront calculées en 2018, en normes IFRS9.

Le contrôle permanent s'appuie sur des dispositifs de niveau 1 qui ont été revus en 2017 avec un certain nombre de contrôles délocalisés au niveau des directions de région et la mise en place d'un automate de sélection des échantillons de contrôle et d'alimentation de l'outil PILCOP.

Les travaux associés à Bâle II sont intégrés opérationnellement et les taux de notation sont très satisfaisants à l'exception de la notation des financements spécialisés de l'immobilier (notation des structures ad hoc et SCCV) qui reste en retrait.

Les contrôles bâlois sont régulièrement effectués et le dispositif de monitoring des données est en place. Dans ce cadre, un travail très important de fiabilisation des données est en permanence réalisé en CEAPC, sous l'impulsion de BPCE.

Le processus de production et de contrôle des états réglementaires a été revu en lien avec la Direction Comptable notamment pour s'adapter au nouvel outil de calcul des exigences de fonds propres et du ratio de levier.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Le risque de marché peut être défini comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

L'organisation générale de la gestion des risques liés aux activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Révision Comptable qui assure le contrôle comptable de deuxième niveau.

La gestion des risques de marché repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système d'analyse préalable des opérations et un système de limites. Un ensemble d'outils dédiés permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments banque commerciale, GAP, et portefeuille financier.

La politique Risque

Le document rédigé pour l'année 2017 a été soumis au Directoire qui l'a validé en deux temps, le 20 mars 2017 pour l'encadrement du risque, le Risk Appetite et les limites et le 22 mai 2017 pour le document formel général.

Depuis 2012, et conformément à la stratégie du Groupe et à son dispositif de « Risk Appetite », la CEAPC est engagée dans une politique de réduction de ses portefeuilles financiers MLT et d'OPCVM, qui résulte de tombées non remplacés ou de cession d'OPCVM, et de constitution progressive d'un portefeuille de titres pour la réserve de liquidité (HQLA). Par ailleurs, les opérations en capital investissement sont très limitées et ne sont autorisées que dans le cadre d'un accompagnement de la clientèle institutionnelle ou d'entreprises.

Cette stratégie a été poursuivie en 2017 et s'est traduite par une réduction de 4.7 M€ du portefeuille OPCVM.

La hausse très exceptionnelle du compartiment crédit du portefeuille MLT s'explique par le transfert de 51,7 M€ de titres AFD qui étaient au préalable classés dans la réserve de liquidité. Ces titres en raison de leur nouvelle segmentation en « établissement financier » ne sont plus éligibles à la RL.

Par ailleurs, les opérations en capital investissement restent très limitées et autorisées dans le cadre d'un accompagnement de la clientèle institutionnelle ou d'entreprises.

Pour rappel, la CEAPC n'a plus de portefeuille de négociation depuis le 20 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la prise de position directionnelle en matière de change n'est pas autorisée.

Le dispositif d'analyse préalable des opérations

La quasi-totalité des nouvelles opérations augmentant ou modifiant l'exposition de l'établissement doivent faire d'une fiche d'analyse de l'engagement par les Analystes Risques Financiers de la DRCP et d'une autorisation par le Comité Financier.

Cette fiche permet de formaliser l'avis des Analystes Risques Financiers et est présentée lors du Comité ad hoc (Comité Financier, Comité d'Engagement ou Comité Financier-Investissement en Capital).

L'analyse préalable porte sur :

- l'examen du respect des limites (réglementaires, Groupe et interne)
- le respect des produits autorisés
- l'analyse des risques financiers de l'opération (risque intrinsèque et impact sur le portefeuille global).

- la consommation de FP et la rentabilité attendue

Cette procédure a pour but de vérifier au préalable que la demande rentre dans le cadre des normes et limites de la CEAPC en matière de risques financiers, ainsi que sa politique en matière de risques.

Le système de limites

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe et de limites internes propres à la CEAPC :

Les limites du Groupe comprennent des limites sur le portefeuille financier :

- sur le risque de contrepartie portant sur le portefeuille financier :
 - notation interne minimale de moins de 12 mois,
 - domiciliation dans l'UE, la Suisse, la Norvège, le Japon, les USA et le Canada,
 - des limites Groupe sur des émetteurs supranationaux et souverains
- en stress sur le portefeuille (limites établies en % des fonds propres nets),
- de concentration par émetteur 2% de fonds propres notés A, 1% BBB ou BBB+,
- de concentration par émetteur covered (3% des fonds propres nets)
- de ratios d'emprise par souche et de taille minimale de souche,

Il existe par ailleurs une limite d'exposition de capital investissement (financier et développement) fixée à 10%, avec gel sur le capital investissement financier et une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- des OPCVM : indicateurs sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- du Capital Investissement : les investissements en capital réalisés par les filiales de la CEAPC (Holding EXPANSO et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique).

Conformément aux normes Groupe et aux normes internes, les limites sont révisées à minima annuellement.

Toutes les limites et indicateurs ont été respectés sur l'année 2017, à l'exception d'indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets sur OPCVM. Il s'agit de véhicules gérés en extinction et de véhicules ayant fait l'objet d'une décision de maintien ou de vente non encore réalisable.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La CEAPC a actualisé au premier semestre 2017 la cartographie des unités internes, la documentation relative aux mandats et à leur contrôle.

Ces travaux se sont articulés avec le déploiement de la nouvelle Segmentation des Métiers Groupe validée au 4^{ème} trimestre 2016 et mis en œuvre au 1/1/2017. Ils se sont inscrits dans le cadre du suivi des recommandations émises par l'ACPR à la suite d'une mission d'inspection de suivi de la loi SRAB au niveau du Groupe BPCE.

Toute la documentation a été validée en Comité exécutif des risques.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Enregistrement des opérations de marché

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Épargne et administré par le GIE CSF BPCE.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, en charge du contrôle de second niveau sur les activités financières, contrôle au fil de l'eau les tickets d'opération et s'assure de leur chronologie et de leur complétude. En cas d'opération de couverture, le contrôle porte également sur les tests d'efficacité dans le cadre des normes IFRS.

Ces contrôles intègrent la saisie SUMMIT effectuée par le Front-Office, le passage en statut « verified » dans SUMMIT au vue de la pré-confirmation reçue de la contrepartie et la déclaration RDT auprès de l'AMF.

Ces opérations alimentent en interne un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, de calculer les expositions, et de vérifier le respect des limites Groupe et des limites internes.

Au niveau national, la BPCE met à disposition un outil intranet SRRC qui permet, pour chaque Caisse d'Épargne, de consulter à tout moment l'exposition, la limite et le disponible sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liés.

Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables.

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués mensuellement entre les données suivies à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents avec celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, s'assure également du caractère « well priced » des valorisations mensuelles, se charge de la validation des tests d'efficacité manuels et des traitements de masse effectués par le FO. Enfin, un rapprochement des résultats de gestion et des résultats comptables est effectué trimestriellement par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Champ de la couverture des risques

Le suivi du sous-compartiment Placement MLT du portefeuille financier est effectué en VaR et en stress de marché. Par ailleurs, les titres obligataires du portefeuille bancaire sous compartiments MLT et Réserve de liquidité) sont suivis en stress de crédit.

Les calculs sont effectués par la Direction des Risques Groupe de la BPCE qui met l'information à disposition de tous les établissements.

Le périmètre « Banque Commerciale » est suivi par des indicateurs ALM.

Les activités de contrôle de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents couvrent tous les compartiments du portefeuille et toutes les natures de risques, risque de variation de taux, risque de spread, risque de contrepartie, risque de variation d'actif.

Préconisations du rapport Lagarde

Dans le cadre du respect des bonnes pratiques du rapport Lagarde, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC effectue un contrôle trimestriel des 33 points de contrôles définis par le Groupe BPCE et fait à la DRG un reporting des contrôles effectués.

Indicateurs suivis sur les risques de marché

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs :

- **Indicateurs qualitatifs** : ces indicateurs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List groupe. La Watch List Groupe se décompose en une WL de niveau 1 pour la surveillance, et une WL de niveau 2 pour les positions générant des pertes avérées ou certaines et pouvant entraîner des dépréciations durables.
- **Indicateurs quantitatifs** : le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les sensibilités (variation de valeur du portefeuille constatée lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché), la VaR pour le compartiment MLT, les stress tests.

En complément du suivi des indicateurs et limites, la DRCP effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating), sur les

fortes dégradations de valorisations et réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement qui sont reprises dans la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

Suivi des dépassements des limites et des plans d'actions

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne CEAPC ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents peut en informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais en sus une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRG et un plan d'actions est communiqué à la DRG.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille MLT est réalisée quotidiennement à partir de données reçues quotidiennement du Groupe BPCE.

Des stress de marché sont calculés à fréquence hebdomadaire et mis à disposition par le Groupe BPCE :

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress scenarii historiques ont été définis en central. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Par ailleurs, un stress de crédit est suivi par la DRG depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

En 2017, le dispositif d'encadrement du risque crédit a évolué avec la modification de l'encadrement du cap France géré globalement au niveau du groupe, et la suppression de l'encadrement de volume des Corporates (en % des NCO).

Ces modifications ont été reprises et intégrées dans le référentiel interne des risques financiers.

Au plan opérationnel, ce dispositif de contrôle se traduit par 22 points de contrôles qui sont catégorisés.

L'ensemble des limites était respecté à fin 2017.

2.7.4.7 Information financière spécifique

En CEAPC, il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS, RMBS, CLO, CDO, ABS, ni sur des structures gérées par LEHMAN BROTHERS.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et de liquidité est encadrée par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et à la liquidité à moyen et long terme et propose les plans de financement et politiques de couverture. Le Front Office gère la liquidité de court terme et assure le respect des indicateurs et limites à court terme de liquidités.

La CEAPC s'inscrit totalement dans le dispositif Groupe et n'a pas défini de dispositifs ni de limites propres.

La Direction des Risques et des contrôles Permanents (DRCP) assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et de liquidité. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM (V10) et des outils propres (cf. risque de marché).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de liquidité,
- les indicateurs de risque de taux
- les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture), et au comité financier. Les résultats des contrôles sont également transmis à la DRG BPCE et sont suivis sur PILCOP.

2.7.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Système de mesure et de limite des risques de taux global

Le risque de taux peut être mesuré selon deux approches différentes et complémentaires :

- une approche statique s'entendant jusqu'à extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date d'analyse ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les exercices suivants.

Les indicateurs sont produits trimestriellement et sont établis par nature de taux, à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors bilan à la date d'arrêté, selon des règles d'écoulement nationales, et en distinguant les opérations clientèles de leur couverture par des opérations financières.

Par convention dans le Groupe, les gaps de taux sont calculés comme la différence entre les passifs et les actifs (Ressources – Emplois) pour chaque index de taux considéré. Les taux révisibles sont considérés comme étant à taux fixe jusqu'au premier fixing qui suit la date d'arrêté.

Approche statique

Les gaps ou impasses statiques de gestion comprennent le gap de gestion de taux fixé et le gap inflation :

- le gap de gestion de taux fixé correspond à l'impasse des opérations dont le taux est connu et invariable pendant une durée déterminée sur la période d'analyse. Il comprend les contrats à taux fixe ainsi que les contrats à taux révisible pour la période courant jusqu'à leur date de prochaine révision. A compter de décembre 2017, les encours LA sont considérés comme fixes jusqu'en 2020. L'impasse met alors en évidence la position de taux structurelle. Cette impasse est soumise à limites.
- Le gap inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à partir de leur prochaine date de re-fixation, sur la période d'analyse. Les opérations indexées inflation dont le taux est connu jusqu'à la prochaine re-fixation rentrent dans le gap de gestion taux fixé. La modélisation change à compter du 31/12/2017 pour prendre en compte la décision du gouvernement de bloquer le livret A pendant 2 ans. Le suivi du gap inflation fait l'objet de seuil d'observation non soumis à limites.

Le gap statique de taux réglementaire calculé uniquement pour le taux fixe. Il est construit en conformité avec les directives de l'EBA sur le calcul de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette - VAN (Standard Outlier Test). L'indicateur mesure le rapport entre la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres à une variation brutale des taux d'intérêt (+/- 200bp). Il est soumis à limite.

Approche dynamique

La sensibilité de la marge d'intérêts a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux.

Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie.

Elle vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le dernier scénario forward du 30/06/2017. Ce scénario est revu minima annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées

- **5 scénarios alternatifs « probables » (dits « zone 1 »)** avec des chocs de taux d'ampleur modérée.
- **2 scénarios alternatifs « extrêmes » (dits « zone 2 »)** avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse.

Cette sensibilité de la MNI est soumise à limite et à seuil d'observation sur les deux premières années.

Résultat des mesures de risques de taux

Les limites de gap de gestion de taux fixé et gap statique de taux réglementaire ont été respectées en 2017. En revanche, les seuils d'observation du gap inflation, n'ont pas été respectés durant l'année, à l'exception des seuils en Années 1 et 2 sur l'arrêté du 31/12/2017 (prise en compte de la fixité du taux du LA sur 2 ans) et du seuil en année 4 sur l'arrêté du 30/09.

L'indicateur de taux outlier test dont la limite est reprise dans le dispositif RAF a été respectée par la CEAPC en 2017.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes et les limites sont définies année par année.

Les limites opérationnelles en années 1 et 2 ont été reprises comme seuil de tolérance dans le dispositif de « Risk Appetite », le niveau de 10% en année étant fixé comme seuil de résilience.

Les limites ont été respectées par la CEAPC sur les trois premiers arrêtés de 2017, sachant que la position au 31/12 n'était pas connue à date de rédaction. On note cependant un dépassement du seuil N+1 (3%) au 31/03/2017 et au 30/06/2017.

En ce qui concerne la gestion du risque de taux, la politique de macrocouverture a été poursuivie avec un programme de swap de 550 M€ et avec un allongement des refinancements à 8-10 ans. Cette politique a permis de gérer les gaps de taux, de limiter l'évolution de la sensibilité du bilan à la hausse de taux et d'en minimiser l'impact sur la marge nette d'intermédiation dans un contexte de forte croissance des encours à taux fixe.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Mensuellement, au moyen du LCR,
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, aux soldes de refinancement net et brut
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Au 31/12/2017, la limite JJ-semaine était fixée à 353.5 M€ et la limite de découvert autorisé à 63.6 M€.

En 2016, ces limites ont été respectées à l'exception de trois dépassement de limite de découvert.

Ratio LCR :

Il s'agit du ratio réglementaire coefficient de liquidité réglementairement fixé pour 2017 à 80%. Il a évolué entre 92.5 % et 118.9 % tout au long de l'année. La limite Groupe a été respectée en permanence.

Il est à noter que la Réserve de liquidité a augmenté de 94M€ depuis le 31/12/2016 avec les investissements en titres réguliers malgré le déclassement de 59M€ de titres catégorie 2A en non éligible.

En 2017, la majeure partie des investissements de la Réserve s'est faite en titres inflation.

Limite de Gap de liquidité statique :

La limite est, depuis l'arrêté du 31/12/2016, exprimée en valeur absolue (passif-actif).

Le Comité Gap Groupe stratégique du 19/01/2016 a validé les niveaux de limites / seuil par bassin et la déclinaison par établissement a été validée lors du Comité Gap Groupe Opérationnel du 1er décembre 2016. La limite s'applique sur les plots 2 mois, 5 mois et 11 mois.

Ce sont des limites de transformation sur le CT, le gap doit être excédentaire en emplois (gap négatif). Un seuil d'observation a été déterminé sur le plot 5 ans (seuil de détransformation : le gap doit être supérieur au seuil).

Pour la CEAPC, les limites fixées sont de -365.67 M€ en M2, -235.24 M€ en M5, 257.60 M€ en M11. Le seuil d'observation en A5 étant fixé à 783.04 et la CEAPC a dépassé la limite M11 en septembre et décembre 2017 et la limite M5 en décembre 2017.

Résultat des mesures de risques de liquidité

Au plan opérationnel, les contrôles réalisés de niveau 1 et de niveau 2 ont été intégralement réalisés et n'ont pas révélé ni anomalie technique, ni erreur de calcul.

Les limites fixées n'ont cependant pas toutes été respectées et certains seuils d'alerte ont été dépassés.

La limite du découvert a été dépassée en 2017 à 3 reprises : en janvier, en juin et en octobre en raison de mouvements clients non anticipés.

La CEAPC a dépassé la limite du gap de liquidité statique M11 en septembre et en décembre et la limite M5 en décembre. Par ailleurs, le seuil en année 5 n'a pas été respecté sur toute l'année

Cette situation résulte de la forte croissance de la distribution des crédits et du vieillissement du stock de ressources à terme.

Enfin, le montant des enveloppes de liquidité (SRB, SRB) est dépassé sur le dernier trimestre 2017 avec l'accord du Gap Groupe.

Le dépassement de la limite du gap de liquidité sur le plot M11 au 30/09/2017 a fait l'objet d'un plan d'action validé en Comité de Bilan de décembre 2017 et communiqué à BPCE. Il comprend deux volets, un volet commercial et un volet financier qui va se dérouler sur 2018.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

En 2017, les dispositifs d'encadrement du risque de liquidité ont été simplifiés : les limites de gap sont exprimées en valeur absolue et les stress de liquidité ont été supprimés au niveau

individuel pour les établissements du Groupe. Ils sont en revanche maintenus au niveau du Groupe qui est responsable de liquidité d'ensemble.

Les travaux menés ont permis de réduire la volatilité du ratio LCR et de continuer à renforcer la réserve de liquidité. Toutefois, la forte croissance des crédits a conduit à un dépassement des gaps à 5 et 11 mois et des enveloppes de liquidité Groupe.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des filiales consolidées ou contrôlées.

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Le Comité des Risques Opérationnels suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings sont suivis en CCCI.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité des risques. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le Département Contrôle Permanent de la CEAPC qui est rattaché à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Le Département Contrôle Permanent est, à ce titre, chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau de correspondants répartis au sein d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- le logiciel de gestion des Risques Opérationnels OSIRISK, qui a remplacé en octobre 2017 le logiciel PARO. Ce logiciel est commun aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires et géré par la BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2017 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 66.68M€.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure de risques opérationnels a reposé sur l'outil PARO jusqu'en septembre 2017. Il est désormais assis sur l'outil OSIRISK depuis Octobre qui permet de :

- Collecter les incidents et des pertes,
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- suivre les indicateurs de risques
- et gérer les plans d'actions

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

Le nombre d'incidents de risques opérationnels collecté en 2017 reste cohérent à la volumétrie 2016 avec environ 21 200 incidents. La baisse constatée - -6000 - est liée uniquement à la mise en place de la nouvelle norme groupe et l'arrêt des saisies des incidents dont l'impact est inférieur à 1500€ (hors fraude monétique).

L'exposition de l'établissement s'est élevée en 2017 à 9 752K€ (- 3 368K€ par rapport à 2016). Cette baisse s'explique par celle du nombre d'assignation de la clientèle concernant les TEG. Enfin, les pertes / dotations aux provisions des incidents collectés en 2017 ont atteint 5 165 K€, en retrait de 368 K€ par rapport à 2016.

Deux incidents graves (>300K€) ont été déclarés à BPCE en 2017, l'un au titre de l'exercice 2016 mais mis à jour en 2017 (incident de fraude externe, transverse Groupe BPCE) pour 1 872 K€ et l'autre pour 304K€ (fraude interne). Aucun incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3-11-2014 (>0,5% des FP) n'a été enregistré.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017

L'année 2017 a été consacrée à la migration de la gestion des risques opérationnels sur le nouvel outil Groupe OSIRISK. Cela s'est traduit par la participation à des groupes de travail nationaux, la mise en place de formations internes pour les correspondants et enfin par la réalisation de travaux de fiabilisation des bases d'information en amont.

Le portefeuille d'indicateurs-clefs de risque (groupes et locaux) a été enrichi en 2017.

La mise en place des formations au nouvel outil a été l'occasion de re-sensibiliser les participants à la gestion des risques opérationnels et les informer des évolutions normatives (nouvelle norme des risques opérationnels Groupe), mises en application à compter du 1er octobre 2017.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

2.7.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 2.7.2 du présent rapport.

2.7.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est

menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

Organisation de la fonction conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

- les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
- Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence ;

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.1 **Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le Département Sécurité Financière (8 ETP) assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de LAB/FT s'appuie sur la procédure cadre de BPCE actualisée en juillet 2015 complétée par une procédure-type pour la banque de détail mise à jour en septembre 2017. L'outil de détection des opérations atypiques NORKOM déployé depuis 2013, dans le réseau des Caisses d'Épargne, permet de contrôler les transactions bancaires afin de repérer tout comportement suspect ou criminel en s'appuyant sur des technologies avancées de profilage, d'analyse des liens et de gestion des dossiers.

Dans ce cadre, le département SF LAB/FT assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc...).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de 2nd niveau du dispositif LAB/FT.

En 2017, le dispositif d'approche par les risques de LAB/FT de BPCE a évolué dans le cadre de travaux organisés par la filière Sécurité financière Groupe. Les règles de calcul du score du client dans le SI ont évolué, suite à la prise en compte de nouveaux supra-critères de risques et d'un nouvel algorithme de calcul. La 4^{ème} Directive portant sur les PPE nationaux a été mise en œuvre au second semestre 2017 par le filtrage des entrées en relations et de la base clients.

Le dispositif de contrôles LAB/FT des opérations a été renforcé en février 2017, par l'intégration de nouveaux contrôles portant sur les opérations en espèces à destination du réseau commercial. Les contrôles permanents portant sur le traitement des alertes dans VIGILIENT se sont étoffés de nouveaux contrôles thématiques à destination du département Sécurité financière-Service LAB/FT.

Enfin, outre les sessions E-Learning déployés à l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial, le département Sécurité financière a animé des formations en présentiel auprès des agences de la BDD identifiées dans le cadre du contrôle permanent.

Lutte Anti-fraudes

Le dispositif Groupe de lutte contre les fraudes et manquements internes, déployé en 2015, repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.

Il a été complété par la création, en 2015, d'un comité fraudes et manquements internes.

Le département Sécurité Financière assure les missions principales suivantes :

- La prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes;
- La gestion et coordination des cas de fraudes externes à l'exception de la fraude monétique (cartes et automates);
- La sensibilisation et l'information des collaborateurs à la lutte contre les fraudes.

Au cours de l'exercice 2017, de nouvelles requêtes informatiques spécifiques à la lutte contre la fraude interne ont été déployées.

En ce qui concerne le dispositif de fraude externe, la procédure cadre nationale portant sur la coordination de la lutte contre la fraude externe a été diffusée, et son déploiement du dispositif a été initié avec notamment la création d'un comité dédié au 4eme trimestre 2017.

La plupart des dossiers de fraudes externes ont concerné en 2017, des fraudes sur chèques.

2.7.8.2 Conformité bancaire

Le Département Conformité Bancaire & Financière assure notamment :

- La veille réglementaire lui permettant de s'assurer de la correcte application de la réglementation
- L'accompagnement des directions opérationnelles dans les projets et mises en œuvre réglementaires, notamment en 2017 pour l'entrée en vigueur de MIF2/DDA/PRIPP's début 2018
- La validation des mises en marché après sollicitation de l'ensemble des directions contributrices
- La validation des procédures destinées au réseau commercial
- La validation des supports commerciaux préalablement à leur diffusion, et ce, quel que soit le destinataire (clients, collaborateurs, sociétaires), et quel que soit le canal de diffusion (courrier, e.mailing, médias sociaux)
- Les contrôles de 2^{ème} niveau sur l'ensemble des typologies de client.

Concernant la conformité bancaire, les principaux travaux menés en 2017 ont porté sur la connaissance client, la protection client et les produits d'épargne. Ce plan de contrôle intègre depuis 2016, outre la conformité des justificatifs, la fiabilité des données enregistrées dans le système d'information.

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau font systématiquement l'objet d'une restitution auprès des instances du Comité de Coordination du Contrôle Interne et du Comité des Risques.

En outre, la sensibilisation du réseau commercial s'est poursuivie en 2017 (sessions du Parcours Nouveaux Entrants, rappels des bonnes pratiques via les communications « Heures du Jeudi » réglementaires.

Concernant le dossier réglementaire, en 2018 sera généralisée la RAD/LAD (Reconnaissance et Lecture Automatique des Documents). Cette technologie permettra, outre le gain de temps, de valider la conformité des justificatifs et d'automatiser l'enrichissement du système d'information en adéquation avec les documents collectés.

2.7.8.3 **Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

En matière de services d'investissement, outre la veille réglementaire, la validation des mises en marché d'instruments financiers ou des procédures front de vente, les principaux travaux conduits en 2017 ont porté principalement sur :

- Le traitement des alertes « Abus de Marché » via l'outil Groupe Aloa,
- L'accompagnement du réseau commercial dans la préparation de l'entrée en vigueur de la réglementation MIF.
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur les instruments financiers et les parts sociales
- La réalisation d'un contrôle sur le respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques dans le cadre d'opérations pour compte propre.
- La participation à un groupe de travail national visant à fournir un outil commun à l'ensemble du Groupe pour assurer la gestion des personnes exposées à l'information privilégiée et aux conflits d'intérêt.

2.7.8.4 **Conformité Assurances**

Concernant les assurances, outre la veille réglementaire et la validation des procédures front de vente, les principaux travaux conduits en 2017 ont porté sur :

- La mise en œuvre du cadre procédural permettant d'encadrer le dispositif de substitution/déliciation en matière d'assurance des emprunteurs
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur l'assurance-vie :
 - o Présence du devoir de conseil et du questionnaire de compétence financière lors de la souscription de contrats d'assurance-vie, et cohérence de la souscription avec le conseil donné
 - o Conformité des souscriptions réalisées par des clients de plus de 85 ans.

Les nouveaux outils groupe qui seront déployés en 2018 permettront l'archivage numérique automatique des documents attendus tels que questionnaire de compétence, questionnaire risque, devoir de conseil, proposition d'allocation.

2.7.9 **Gestion de la continuité d'activité**

2.7.9.1 **Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné et validé au sein de la CEAPC par le Comité Interne de Sécurité en date du 27 septembre 2016.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de pilotage de la Continuité d'Activité à la CEAPC repose sur le Responsable de Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (1 ETP), rattaché à la Direction de la Conformité et un réseau de 39 correspondants métiers ou supports.

Le RPUPA assure un reporting périodique au Comité Interne de Sécurité de la CEAPC, au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Orientations et de Surveillance.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité de la CEAPC s'articule à partir des 3 scénarii génériques définis par le Groupe (indisponibilité du SI, indisponibilité des locaux, indisponibilité durable des ressources humaines), qui s'appliquent aux processus critiques de l'entreprise au travers de 56 plans métiers. Il s'appuie sur 7 plans supports : plan de gestion de crise (PGC), plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM), plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH), plan d'hébergement (PHE), et plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom (PRA). Ces trois scénarii s'appliquent également aux filiales et aux PEE.

Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus CEAPC que ceux des filiales et des PEE.

La révision des plans est effectuée selon une périodicité annuelle par les différents responsables de plans en liaison avec le RPCA. Cette actualisation peut aussi être conditionnée par tout évènement majeur impactant l'organisation.

En cas de crise, les processus critiques identifiés sont traités en priorité. Selon les situations des arbitrages peuvent être effectués par la cellule de crise (site de repli, réquisition de poste de travail à titre d'exemples). Le RPCA est directement alerté par les directeurs métiers ou supports. Il analyse l'incident et mesure sa criticité afin de déterminer le niveau de mobilisation (veille, incident majeur ou crise) à mettre en œuvre.

La cellule de crise se réunit autant que nécessaire jusqu'à la résolution de l'incident selon une périodicité adaptée à l'évènement. Les informations et documentation nécessaires sont regroupées au sein de l'outil Go PCA

Enfin, la CEAPC a défini des sites de repli tant au niveau du réseau que des fonctions support.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2017

Les principales actions réalisées pour couverture en 2017 ont porté sur :

- La mise à jour du dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité pour intégrer notamment le changement de siège social ATLANTICA et la gestion d'une crise sanitaire,

- L'élaboration d'un plan de tests pluriannuel et son suivi 2017 ;
- La révision de la cartographie des activités essentielles et non essentielles ;
- Cinq exercices ou gestion d'évènements réels en interne ont permis de tester l'opérationnalité des dispositifs internes de continuité d'activité et 5 exercices réalisés avec les Prestations Essentielles Externalisées (PEE).

En outre la sensibilisation des nouveaux acteurs du PUPA a été poursuivie.

Enfin, sur le périmètre des filiales, deux actions principales ont été menées à savoir la révision du PUPA du CRC suite au changement de gouvernance et celui du PUPA d'EMMO Aquitaine pour intégrer le changement de site.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CEAPC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la Sécurité du Système d'Information

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la fonction SSI a été rattachée à la Direction de la Conformité CEAPC. L'effectif de la fonction SSI est constitué d'un ETP disposant d'un back-up dans la même Direction.

Les principales missions du RSSI couvrent :

- La prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques communautaires et locaux, notamment dans la cartographie des risques SSI, en menant des actions de sensibilisation auprès des Directions métiers de la CEAPC, et en relayant les documents de la PSSI auprès des Directions concernées.
- La réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées à partir des données en provenance des Directions de la Caisse d'Épargne

Aquitaine Poitou-Charentes. En fonction des résultats, des plans d'évolutions peuvent être adressés aux Directions impactées ;

- La faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la CEAPC et notamment du MDSI ;
- La mise en place et le suivi du dispositif CNIL en lien avec les Responsables de traitements des Directions métiers CEAPC.

La fonction SSI assure un reporting périodique au Comité de Coordination du Contrôle Interne CEAPC et au Comité Interne de Sécurité. Dans ce cadre, il réalise notamment une synthèse de l'activité SSI, des incidents de sécurité identifiés en interne ou par le GIE IT-CE ainsi qu'un point d'information sur la cybercriminalité.

L'activité du RSSI s'inscrit dans un plan d'action annuel décliné en 19 opérations pour l'année 2017. Un bilan de l'activité est transmis à la hiérarchie et fait l'objet d'un reporting dans les comités précédemment cités.

Pour l'année 2017, la fonction sécurité du système d'information disposait d'un budget spécifique destiné à financer des opérations permettant d'améliorer le niveau de sécurité du Système d'Information (SI) privatif de l'établissement. A ce titre, la CEAPC a sollicité une prestation externe afin d'évaluer le niveau de sécurité du Système d'information privatif de la CEAPC.

Cet audit de sécurité portait sur les thèmes suivants :

- Test d'intrusion externe via le WEB
- Test d'intrusion interne
- Audit de code

A l'issue de cet audit des plans d'actions ont été élaborés pour mise en œuvre par la Direction du Système d'Information CEAPC.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹⁷ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁸. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur

¹⁷ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁸ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Charte SSI (composant faitier de la PSSI) qui avait été soumise pour approbation du Comité de Coordination des Contrôles Internes de la CEAPC a été diffusée en 2016 aux membres du comité de Direction.

Cette Charte SSI s'applique à la CEAPC ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La charte SSI ainsi que la charte Informatique et Libertés sont disponibles sous l'intranet de la CEAPC pour l'ensemble des collaborateurs de l'établissement

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue,

La PSSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fera l'objet d'une révision en 2018 dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Elle intégrera les évolutions de la PSSI-G validée par le Groupe BPCE en fin d'année 2017 et elle sera présentée pour validation au Comité de Coordination des Contrôles Internes et au Comité Interne de Sécurité.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

- Impacts indirects :
 - la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
 - l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme).
 - Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;

- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs ;
- la cartographie des zones à risques (inondations) intégrée au dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité de la CEAPC.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2017 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Jérôme TERPEREAU Président du Directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Réuni le 12 janvier 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a nommé Jérôme TERPEREAU Président du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.

Contexte économique pour 2018

En 2018, le contexte économique devrait continuer de s'améliorer, mais dans un environnement de taux toujours bas dans lequel le renforcement de la concurrence, une pression fiscale élevée et des évolutions réglementaires lourdes pèseront fortement sur la croissance des revenus des banques françaises.

Dans un environnement de prix stables, la croissance française pourrait atteindre 1,9% en 2018 avec un impact positif sur le chômage mais elle pourrait pâtir de l'effet de la réappréciation de l'euro.

La consommation n'apporterait qu'un soutien modeste à l'activité en raison d'une stabilisation relative du taux d'épargne.

La BCE devrait commencer à normaliser ses conditions monétaires en opérant d'abord et en douceur dès janvier 2018 un ralentissement puis un arrêt de ses rachats d'actifs (fixés actuellement à 60 Md€ mensuels jusqu'à décembre 2017), avant de remonter prudemment ses taux directeurs, probablement pas avant le second semestre 2019.

La hausse graduelle des taux devrait se poursuivre compte tenu d'une conjoncture mondiale un peu plus solide, d'une contagion éventuellement plus vigoureuse que prévu des taux américains, d'une faible augmentation de l'inflation et du changement d'orientation de la politique monétaire américaine, puis de celle de la BCE à partir de 2018,

Première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

Le Groupe CEAPC se prépare au passage à la norme IFRS 9 qui rentrera en application au 01/01/2018. Les travaux conduits en interne ont permis d'effectuer une revue du portefeuille de crédits et de titres afin de déterminer la classification comptable qui leur sera appliquée au 01/01/2018. De plus, les procédures de gestion et les process ont été revus pour intégrer les contraintes de la nouvelle norme.

Renouvellement des mandats du directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Les mandats des membres du directoire arrivant à terme le 25 avril 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC réuni le 12 janvier 2018 a proposé, sous réserve de l'agrément de BPCE, en qualité de membres du directoire Messieurs Jérôme Terpereau (en qualité de Président du directoire), Roland Béguet, Pierre Décamps, Patrick Dufour et Thierry Foret.

Le directoire puis le Conseil de Surveillance de BPCE du 29 mars 2018 ont agréé les cinq candidats proposés par le COS de la CEAPC.

Tous les membres du directoire auront la qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC procédera le 25 avril 2018 à la nomination définitive des membres du directoire.

2.9 *Éléments complémentaires*

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Aucune acquisition de l'exercice 2017 n'entre dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce.

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 917 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETES LOCALES D'EPARGNE		977 903 360€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Epargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la CEAPC est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne

Sociétés déconsolidées au 31/12/2017

FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT			FCPR	Fonds Commun de placement à risques	99,55%
-----------------------------	--	--	------	-------------------------------------	--------

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL

EXPANSO

Au cours de l'exercice 2017 notre filiale EXPANSO HOLDING :

- a investi 0,4 M€ dans 3 sociétés de capital-risque de la métropole bordelaise : FINAQUI 3 (réinvestissement), HEMERA et TECHNOSTART
- a cédé, pour 0,2 M€ de plus-values, ses participations dans les sociétés AQUITAINE VALLEY et LEMI

Des dividendes exceptionnels ont été versés par BATIGESTION (0,25 M€).

La société a également enregistré en produit à recevoir, suite à la décision du conseil constitutionnel, 0,5 M€ au titre du remboursement de la taxe de 3% payée sur les dividendes versés en 2014, intérêts moratoires compris.

Grâce à un report à nouveau de 6,1 M€ et un résultat 2017 en formation de +1,6 M€ une distribution de dividende de 3,6 M€ a été décidée et effectuée avant la fin de l'exercice.

Focus sur la principale filiale : EXPANSO CAPITAL

EXPANSO CAPITAL a réalisé en 2017 un bénéfice exceptionnel qui a entraîné une reprise intégrale des provisions (0,6 M€) passées chez EXPANSO HOLDING sur les titres de sa filiale.

Cette filiale bénéficie d'un droit de tirage de 3 M€ pour assurer ses besoins d'investissements : 2 M€ sont mobilisés à fin 2017. En effet l'exercice 2017 a été marqué par un niveau d'engagement en hausse avec 10 souscriptions pour globalement 1,9 M€ contre 7 souscriptions en 2016 et 1,3 M€ d'investissements.

L'exercice 2017 est exceptionnel par le montant des plus-values réalisées sur le portefeuille (1,7 M€), en particulier celle sur les titres HELIANTIS (1,45 M€).

Les dotations aux provisions atteignent 0,4 M€, et les reprises ont été limitées à 0,3 M€.

La gouvernance d'EXPANSO CAPITAL a été mise en conformité avec celle du groupe avec la création d'un comité d'investissement. Son résultat final 2017 est positif à + 1,2 M€ contre - 0,1 M€ en 2016.

Faits marquants d'HELIA CONSEIL

La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a été immatriculée le 7 janvier 2016. Elle a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements, ainsi que de conseil en émissions obligataires & en émissions de titres de dettes. Le premier exercice comptable court de la date de création au 31/12/2017.

Après un premier semestre 2016 consacré à la structuration de l'entreprise ainsi qu'au recrutement de ses collaborateurs, l'entreprise est entrée dans sa phase opérationnelle à partir de juillet 2016.

Pour cette première phase de lancement, l'enjeu était de réussir ses premiers succès et référencements auprès de l'éco-système des décideurs et acteurs de l'économie locale. Il s'agissait d'amorcer son rayonnement, par un flux d'affaires et une reconnaissance du savoir-faire de la nouvelle entreprise à accompagner les projets de développement du territoire.

Ainsi au cours du second semestre 2016, HÉLIA CONSEIL a réalisé ses premières opérations avec succès : 5 opérations d'arrangements structurations de dettes dont :

- 1 participation à un financement de projet d'autoroute ;
- 1 financement immobilier patrimonial pour une entreprise agro-chimique et

- financements de cession d'entreprises : SBS, Laboratoires Lescuyer et Kangui.

Cette activité a donné lieu à l'encaissement de 789 K€ de commissions dont 468 K€ de chiffre d'affaires pour Hélià Conseil et 282 K€ de commissions pour ses Caisses d'Épargne actionnaires.

L'année 2017 a vu une accélération de son activité avec un total de 17 opérations de financements arrangés parmi lesquels :

- financements de projets : Alter-service, Séché Eco Industries & OTS Volta ;
- 6 cessions-transmissions d'entreprises : Financière du Rossignol, Financière Life, Financière B2H, Lespaires, Amaris et Sopragglo ;
- financements d'investissements: Aegide-Domitys, & acquisition de vignes;
- 2 lignes Court terme de Revolving Credit Facilities : Voltaire Invest, SMATIS ;
- 2 reprofilages de dettes : une entreprise BTP/carrières, & un distributeur B to C d'articles de cuisines ;
- 2 financements d'actifs immobiliers: Orexim, et une société foncière.

Ces 17 opérations ont permis d'enregistrer pour l'année 2017, 2288 K€ de commissions dont 1498 K€ de revenus d'activité pour Hélià Conseil et 790 K€ de commissions supplémentaires pour ses Caisses d'Épargne actionnaires.

Au total l'exercice 2016-2017 se traduit par des revenus de commissions de 3.229 K€, dont 2.182 K€ de revenus d'activité pour Hélià Conseil, et 1.047 K€ de PNB de commissions pour ses deux Caisses d'Épargne actionnaires.

Les principaux apports des filiales consolidées

- **EURL BEAULIEU IMMOBILIER** – cette structure dont l'activité essentielle est la location immobilière loue à la CEAPC une partie des agences. La CEAPC étant le principal client de l'EURL l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité pour 877K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour 2.682K€. L'EURL apporte également l'impôt sur les sociétés dû au titre des loyers taxables (-333K€).
- **SCI DE TOURNON** – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la CEAPC s'élève à 161K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-228K€). Suite à des cessions de biens hors exploitation 35K€ de plus-values ont été dégagées par la structure L'apport de cette structure au PNB consolidé s'élève donc à -30K€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-170K€) et les dotations aux amortissements pour 107K€. Enfin, cette SCI n'étant pas soumise à l'IS il n'y a pas d'apport en consolidation, l'impôt étant porté par la CEAPC par intégration dans son bénéfice fiscal.
- **Société Locale d'Épargne** – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC apporte uniquement une contribution à l'impôt sur les sociétés, toutes les autres opérations étant annulées en consolidation. Compte tenu, du remboursement obtenu suite à l'annulation de la taxe de 3% (2,0M€) et d'une charge d'IS de 1,2M€, la contribution des SLE est un produit d'impôt de 0,8M€.
- **Fonds Commun de Titrisation** – c'est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés (66,7M€), la part des intérêts s'élevant à 58,9M€ et celle des commissions acquises au FCT à 7,8M€. La charge de risque apportée par les créances titrisées s'élève à 1,6M€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt apporté est de -173K€.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	669 626	669 626	739 626	794 626	884 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	33 481 275	33 481 275	36 981 275	39 731 275	44 231 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	0	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	508 703	527 117	526 649	511 173	482 950
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	189 229	202 490	201 408	192 298	167 198
Impôts sur les bénéfiques	48 303	50 740	57 017	42 519	30 757
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 192	1 540	1 559	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	94 402	94 568	95 481	95 794	95 610
Résultat distribué aux parts sociales	16 785	13 821	14 123	13 667	14 247
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5.65	6.05	5,45	4,35	3,78
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2.82	2.82	2,58	2,17	2,16
Dividende attribué à chaque action	0.50	0.41	0,38	0,31	0,32
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 729	2 752	2 762	2 727	2 703
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	107 439	109 668	109 797	108 369	105 135
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 360	6 452	6 646	6 829	6 697

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

2.9.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) :

	Article D. 441 I. - 1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jours (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	265,00					50,00	201,00					177
Montant total des factures concernées h.t.	1 927 790,55	34 278,78	54 179,24	207 044,68	560,00	296 062,70	3 212 447,59	66 782,16	18 602,30	28 158,58	2 669 395,25	2 782 938,29
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	1,11%	0,02%	0,03%	0,12%	0,00%	0,17%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							100,00%	0,40%	0,11%	0,17%	16,10%	16,79%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des factures exclues	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4) :

	Article D. 441 II. : Factures <u>recues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II. : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jours (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	29 746,00					2 100,00	688					205
Montant cumulé des factures concernées h.t.	173 182 207,07	4 922 699,36	1 164 642,06	451 189,85	1 590 517,49	8 129 048,76	16 578 238,96	888 693,72	32 201,92	59 970,08	336 364,07	1 317 229,79
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	100,00%	2,84%	0,67%	0,26%	0,92%	4,69%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année							100%	5,36%	0,19%	0,36%	2,03%	7,95%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours après la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduites relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme. Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.

Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).

Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 4 dispositifs part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Concernant les challenges, seuls demeurent les challenges nationaux animés par la direction marketing mais élaborés et encadrés au niveau du groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, Tous Banquier Assureur, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la Conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, Tous Banquier assureur, intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines, plus précisément le Département Pilotage et Reporting RH.

Critères d'appréciation des rémunérations variables

L'AMF considère de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Au sein de la CEAPC, l'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice ne peut pas dépasser 12% de la masse salariale alors que le droit du travail permet d'aller jusqu'à 20% pour le seul intéressement. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE. Cet abondement est plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui vient compléter l'intéressement en 2017 au titre de l'exercice 2016 représente moins de 1% de la masse salariale.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, et 15% pour les fonctions commerciales.

Le variable pour un seul collaborateur ne peut donc excéder 28% de sa masse salariale. Sur les 3 dernières années, l'enveloppe de rémunération variable versée a été égale en moyenne à 17% de la masse salariale fixe.

Par ailleurs, l'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise. La part variable des fonctions commerciales repose quant à elle à 50% sur la performance collective de l'agence (hors gestion et banque privée à 30%) ou du marché pour la BDR. Le poids de la performance collective dans la rémunération variable réduit fortement l'incitation d'un collaborateur à agir pour son intérêt personnel.

En sus, l'accord d'intéressement pour la période 2017-2019 repose sur quatre critères : le PNB par ETP, le RBE et les créances douteuses pour des poids équivalents, et le RN IFRS. Ces quatre critères traduisent la performance globale de l'entreprise tant financière (RN) et commerciale (PNB) qu'économique (RBE) ou dans la maîtrise des risques de crédit.

Le dispositif Tous Banquier Assureur vise à récompenser les vendeurs réguliers, en contribuant à faire évoluer leur compétence globale sur une gamme de produits définie. Ce dispositif met l'accent sur la qualité de la vente, les produits vendus devant être encore actifs le dernier jour de l'année concernée.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent prendre en compte tous les facteurs pertinents en vue de la détermination de la part de rémunération variable tels que :

- la fonction exercée par les personnes concernées
- le type de produits
- la méthode de distribution des produits.
- Les critères de performance peuvent être "quantitatif" ou "qualitatif". Il convient de respecter les prescriptions suivantes :
 - éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits
 - éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes
 - privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

La rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés.

Au sein de la CEAPC, les critères de part variable pour les fonctions commerciales sont déterminés par métier et par ligne produit.

Le nouveau plan stratégique 2018-2020 s'appuie sur les bases d'une nouvelle segmentation nationale, qui permet de mieux déterminer le potentiel client acquis ou à développer. Le fonds de commerce de la CEAPC est ainsi composé de 8 segments regroupés en 3 catégories principales :

- «Premium» et «A Potentiel Premium»
- «Grand Public» et «Clientèle Courante»
- «Distancié» et «Autre».

Cette politique de distribution s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produit court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Le dispositif de part variable et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution. Les critères de part variable ont ainsi évolué en 2012. Les objectifs de ventes brutes ont été remplacés par des objectifs de ventes nettes et d'activation clientèle. Dans la continuité de cette approche qualitative, chaque métier commercial à au moins un critère qualitatif, avec un poids de ces critères variant selon les métiers.

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable :

Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP.

Des contrôles complémentaires sur les bonus managériaux sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR, la Direction de la Conformité et la DRH.

Ces contrôles complémentaires portent sur :

- le taux de réalisation des formations obligatoires,
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
- le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Ils font l'objet d'un reporting pour suivi des taux de conformité et taux de réalisation des formations par agences et/ou par collaborateur concerné. Ils seront circularisés entre la DRH, la Direction de la Conformité et les unités de pilotage BDD et BDR avant le versement de la part variable. En cas de non adéquation, le niveau de performance des agences, centres d'affaires ou collaborateurs concernés pourra être recalibré.

Au niveau de la satisfaction client :

Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction Qualité. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences. La satisfaction client est inscrite dans le dispositif de variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

3 Etats financiers

3.1 *Comptes consolidés*

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 *Bilan*

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	126 717	119 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	143 686	166 741
Instruments dérivés de couverture	5.3	24 155	29 197
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 214 689	2 070 725
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	4 904 511	5 051 110
Prêts et créances sur la clientèle		18 904 461	17 201 651
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 583	23 984
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	65 119	68 493
Actifs d'impôts courants		31 560	22 716
Actifs d'impôts différés	5.8	63 958	69 445
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	533 223	494 038
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	2 377	2 714
Immeubles de placement	5.11	6 059	6 218
Immobilisations corporelles	5.12	144 554	137 474
Immobilisations incorporelles	5.12	7 484	7 222
TOTAL DES ACTIFS		27 176 136	25 470 754

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	24 668	32 241
Instruments dérivés de couverture	5.3	122 399	168 788
Dettes envers les établissements de crédit	5.13	4 581 567	3 957 711
Dettes envers la clientèle	5.13	19 445 665	18 524 520
Dettes représentées par un titre	5.14	10 927	11 400
Passifs d'impôts courants		282	879
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	478 678	432 580
Provisions	5.16	82 165	83 892
Capitaux propres		2 429 785	2 258 743
Capitaux propres part du groupe		2 429 785	2 258 783
Capital et primes liées		1 336 530	1 246 530
Réserves consolidées		963 204	868 322
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		35 698	45 063
Résultat de la période		94 353	98 868
Participations ne donnant pas le contrôle			-40
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		27 176 136	25 470 754

3.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	538 924	601 714
Intérêts et charges assimilées	6.1	-299 783	-321 067
Commissions (produits)	6.2	247 442	239 819
Commissions (charges)	6.2	-26 707	-27 068
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-23	4 574
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	37 617	20 191
Produits des autres activités	6.5	7 893	13 656
Charges des autres activités	6.5	-8 594	-5 558
Produit net bancaire		496 769	526 261
Charges générales d'exploitation	6.6	-312 164	-317 571
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-22 456	-18 434
Résultat brut d'exploitation		162 149	190 256
Coût du risque	6.7	-29 218	-42 689
Résultat d'exploitation		132 931	147 567
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		61	93
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	436	664
Résultat avant impôts		133 428	148 324
Impôts sur le résultat	6.9	-39 077	-49 456
Impôts sur les sociétés		-31 931	-44 665
impôts différés		-7 146	-4 791
Résultat net		94 351	98 868
Participations ne donnant pas le contrôle		2	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		94 353	98 868

3.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	94 351	98 868
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	240	-164
Impôts	-77	19
Éléments non recyclables en résultat	163	-145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-13 483	13 192
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 220	3 097
Impôts	1 736	-2 042
Éléments recyclables en résultat	-9 527	14 247
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-9 364	14 102
RÉSULTAT GLOBAL	84 987	112 970
Part du groupe	84 989	113 308
Participations ne donnant pas le contrôle	-2	-338

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	794 626	451 904	868 322	0	0	48 422	-2 889	-471	98 868	2 258 782	-40	2 258 742
Affectation du résultat de l'exercice 2016			84 044						-98 868	-14 824		-14 824
Capitaux propres au 1er janvier 2017	794 626	451 904	952 366	0	0	48 422	-2 889	-471	0	2 243 958	-40	2 243 918
Augmentation Capital par incorporation des Comptes courants associés des SLE	90 000		-90 000									
Augmentation Capital des SLE			101 280							101 280		101 280
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-10 983	1456	163		-9 364		-9 364
Résultat									94 353	94 353		94 353
Autres variations (1)			-442							-442	40	-402
Capitaux propres au 31 décembre 2017	884 626	451 904	963 204	0	0	37 439	-1 433	-308	94 353	2 429 785	0	2 429 785
Autres variations (1)			-442									
Apport Résultat 2016		1 259										
BATMAP	93											
BEAULIEU	361											
TOURNON	5 686											
FCT	-5 753											
SLE	872											
Disributions Dividendes		-1 335										
versés par les SLE	-15 179											
versés aux SLE	13 667											
versé par EXPANSO INVESTISSEMENT à CE APC	177											
Autres variations		-366										

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	133 428	148 324
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 776	19 040
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-2 230	10 289
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	337	-93
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-33 383	-27 442
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	37 517	-147 221
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	25 017	-145 427
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	937 639	177 200
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-788 418	-1 074 530
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-228 698	-164 750
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	42 453	10 249
Impôts versés	-40 839	-59 631
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-77 863	-1 111 462
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	80 582	-1 108 565
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	43 178	304 346
Flux liés aux immeubles de placement	165	8 061
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-29 560	-26 713
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	13 783	285 694
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	74 777	39 772
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	74 777	39 772
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	169 142	-783 099
Caisse et banques centrales	119 026	126 404
Opérations à vue avec les établissements de crédit	109 748	885 470
Trésorerie à l'ouverture	228 774	1 011 874
Caisse et banques centrales	126 717	119 026
Opérations à vue avec les établissements de crédit	271 199	109 748
Trésorerie à la clôture	397 916	228 774
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	169 142	-783 100

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	CADRE GENERAL.....	170
1.1	LE GROUPE BPCE	170
1.2	MECANISME DE GARANTIE	170
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	171
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	172
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	173
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	173
2.2	REFERENTIEL.....	173
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS	179
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	180
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	180
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE.....	180
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	180
3.2.1	Entités contrôlées par le groupe	180
3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	181
3.2.3	Participations dans des activités conjointes.....	182
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	182
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	182
3.3.2	Élimination des opérations réciproques.....	182
3.3.3	Regroupements d'entreprises.....	183
3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	183
3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	184
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION.....	184
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	184
4.1.1	Prêts et créances.....	184
4.1.2	Titres.....	184
4.1.3	Instruments de dettes et de capitaux propres émis.....	186
4.1.4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.....	186
4.1.5	Instruments dérivés et comptabilité de couverture	187
4.1.6	Détermination de la juste valeur.....	189
4.1.7	Dépréciation des actifs financiers.....	192
4.1.8	Reclassements d'actifs financiers.....	194
4.1.9	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers.....	194
4.1.10	Compensation des actifs et des passifs financiers	195
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	195
4.3	IMMOBILISATIONS	196
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	196
4.5	PROVISIONS	196
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	197
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	198
4.8	OPERATIONS EN DEVISES.....	198
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	198
4.9.1	Contrats de location-financement	198
4.9.2	Contrats de location simple.....	199
4.10	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	199
4.10.1	Avantages à court terme	199
4.10.2	Avantages à long terme.....	199
4.10.3	Indemnités de cessation d'emploi	199
4.10.4	Avantages postérieurs à l'emploi	200
4.11	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS	200
4.12	IMPOTS DIFFERES	201
4.13	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	201
4.14	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	201
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	202
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	202
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	202
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	202
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	203
5.2.3	Instruments dérivés de transaction.....	203
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	204
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	204
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	205
5.5.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	205

5.5.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	205
5.5.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	206
5.5.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	206
5.6	PRETS ET CREANCES	206
5.6.1	Prêts et créances sur les établissements de crédit	207
5.6.2	Prêts et créances sur la clientèle	207
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE	208
5.8	IMPOTS DIFFERES	208
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	209
5.10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE	209
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT	209
5.12	IMMOBILISATIONS	209
5.13	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	210
5.13.1	Dettes envers les établissements de crédit	210
5.13.2	Dettes envers la clientèle	210
5.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	210
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	211
5.16	PROVISIONS	211
5.16.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement	211
5.16.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	211
5.16.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	211
5.17	DETTES SUBORDONNÉES	212
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	212
5.18.1	Parts sociales	212
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL	212
5.20	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	212
5.20.1	Actifs financiers	213
5.20.2	Passifs financiers	213
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	213
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	213
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	214
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ...	214
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	215
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	215
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	215
6.7	COUT DU RISQUE	216
6.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	216
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	216
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	217
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	217
7.1.1	Mesure et gestion du risque de crédit	217
7.1.2	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	217
7.1.3	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	218
7.1.4	Actifs financiers présentant des impayés	218
7.1.5	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie ..	219
7.2	RISQUE DE MARCHE	219
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	219
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	219
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	220
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	220
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	220
NOTE 9	AVANTAGES DU PERSONNEL	221
9.1	CHARGES DE PERSONNEL	221
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	221
9.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	222
9.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	222
9.2.3	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	223
9.2.4	Autres informations	223
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	224
NOTE 11	ENGAGEMENTS	225
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	225
11.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	225

NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	226
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	226
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	226
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	227
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	227
13.1.1.	Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	227
13.1.2.	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	228
13.1.3.	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	228
13.2.	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	228
NOTE 14	INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE	229
14.1	OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR	229
14.2	OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR.....	229
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	230
NOTE 16	INTÉRÊTS DANS LES ENTITES STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	231
16.1	NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITES STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	231
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUÉS DANS LES ENTITES STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	232
16.3	REVENUS ET VALEURS COMPTABLES DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITES STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES	233
NOTE 17	PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION	234
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017	234
17.2	OPÉRATIONS DE TITRISATION	234
NOTE 18	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	234

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,0227 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

NOUVELLE OPERATION DE TITRISATION DE PRETS IMMOBILIERS

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

CONTROLE FISCAL

Fin 2017, la réclamation adressée par la CEAPC au sujet de l'imposition issue du contrôle de l'épargne réglementée a été admise en totalité par l'administration. En conséquence, un dégrèvement de 2,5 M€ a été prononcé en faveur de la CEAPC.

TAXE DE 3% SUR LES DIVIDENDES

Dans sa décision du 6 octobre 2018 le Conseil Constitutionnel a jugé inconstitutionnelle la taxe de 3% sur les dividendes (instituée en juillet 2012) tant vis-à-vis des redistributions de dividendes de filiales françaises ou extra-communautaires (la CJUE avait déjà jugé la taxe de 3 % contraire à la directive mère-fille en ce qui concerne les redistributions par une mère française de dividendes d'une filiale établie au sein de l'Union européenne), que des distributions du résultat opérationnel de la société distributrice.

A ce titre la CEAPC a comptabilisé un produit d'IS de 2,081M€ au niveau des SLE correspondant à la régularisation relative à la taxe de 3% sur les dividendes.

La restitution de cette taxe s'est réalisée au profit des 14 SLE qui ont comptabilisé un produit d'impôt à hauteur de la totalité des montants payés pour les années 2015 à 2017 (2,081 M€) et par consolidation au profit de l'IS consolidé de la CEAPC.

NOUVEAU PLAN D'ORIENTATION STRATEGIQUE AMBITIONS 20#20

Le nouveau projet de Plan d'Orientation Stratégique 2018-2020 a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Son objectif est de transformer l'entreprise au service du territoire, des collaborateurs et de la satisfaction client en poursuivant nos investissements.

Baptisé Ambitions 20#20, ce projet réaffirme tout à la fois les fondamentaux d'une banque coopérative régionale et apporte des réponses innovantes : maintien du réseau d'agences, nouvelle approche différenciée sur toutes les clientèles et développement des expertises métier.

L'orientation stratégique est d'AMPLIFIER LA TRANSFORMATION DE LA BANQUE COMMERCIALE POUR REpondre A LA Baisse de la rentabilité de l'activité bancaire et confirmer notre place de banque coopérative régionale de premier plan

Elle se déclinera en trois grandes ambitions :

- la BDD à travers RHD 20#20
- la BDR et son ambition BDR 20#20
- l'accompagnement de la transformation.

RHD 20#20 : devenir leader de la satisfaction client

Prolongement de RHD, RHD20#20 doit adapter les modèles relationnels aux potentiels et aux comportements de nos clients.

Le maillage sera conservé et les métiers valorisés, avec notamment le doublement du nombre de CAGP, le passage du nombre de Responsables de Clientèle de 130 à plus de 200 et la création d'un métier de Chargé de Clientèle. Les Conseillers Commerciaux seront promus Gestionnaires de Clientèle.

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE LA CEAPC

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse, réuni le 20 décembre 2017, a élu sa nouvelle Présidente Dominique GOURSOLLE, en remplacement de Jean-Charles Boulanger s'était engagé à mettre fin à son mandat avant son terme pour aligner les calendriers de gouvernance et permettre le choix du futur Président du Directoire

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe CEAPC se prépare au passage à la norme IFRS 9 qui rentrera en application au 01/01/2018. Les travaux conduits en interne ont permis d'effectuer une revue du portefeuille de crédits et de titres afin de déterminer la classification comptable qui leur sera appliquée au 01/01/2018. De plus, les procédures de gestion et les process ont été revus pour intégrer les contraintes de la nouvelle norme.

JEROME TERPEREAU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CEAPC A COMPTER DU 25 AVRIL 2018

Réuni le 12 janvier 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a nommé Jérôme Terpereau Président du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux

futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivis dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Un point spécifique IFRS 9 sera réalisé à l'occasion des prochains comités d'audit afin d'actualiser l'information sur l'avancement du programme. Les enjeux de la norme ont également été détaillés courant octobre aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions sur le 3ème trimestre, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût

amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
 - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
 - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de

clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* du portefeuille de Natixis.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leurs comptabilisations initiales seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

La norme requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent être *forward-looking* et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients,
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,

- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclue avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location,
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en terme d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 15 janvier 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

La liquidation de l'entité EXPANSO INVESTISSEMENT a eu lieu le 10 mars 2017.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations

en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuation significative.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variables ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2017, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de dépréciation en 2017 sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, sans changement par rapport au 31/12/2016, soit une dépréciation de 148,6M€ par rapport à la valeur d'acquisition.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le

risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.20).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leurs coûts d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leurs coûts de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance où le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent, selon le cas, d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les

indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel aient effectué les services correspondants.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.14 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28 247 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 369 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 871 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de

résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 3 826 milliers d'euros dont 3 252 milliers d'euros comptabilisés en charge et 574 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 840 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	126 717	119 026
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	126 717	119 026

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		143 148	143 148	166 160	166 160	166 160
Prêts		143 148	143 148	166 160	166 160	166 160
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	538	///	538	581	///	581
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	538	143 148	143 686	581	166 160	166 741

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	143 148			143 148
TOTAL	143 148			143 148

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 143 148 milliers euros au 31 décembre 2017 contre 166 160 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	143 148		166 160	
TOTAL	143 148		166 160	

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dérivés de transaction	24 668	32 241
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	24 668	32 241

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
TOTAL				

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Opérations de pension						
TOTAL						

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	128 772	538	24 668	144 576	581	32 241
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Dérivés de crédit						
Autres contrats						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	128 772	538	24 668	144 576	581	32 241
<i>dont opérations de gré à gré</i>	128 772	538	24 668	144 576	581	32 241

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 495 757	24 155	119 192	3 646 109	29 197	162 805
Instruments de change						
Opérations fermes	3 495 757	24 155	119 192	3 646 109	29 197	162 805
Couverture de juste valeur	3 495 757	24 155	119 192	3 646 109	29 197	162 805
Instruments de taux	57 500		3 207	77 500		5 983
Instruments de change						
Opérations fermes	57 500		3 207	77 500		5 983
Couverture de flux de trésorerie	57 500		3 207	77 500		5 983
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	3 553 257	24 155	122 399	3 723 609	29 197	168 788

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	863 971	681 817
Obligations et autres titres à revenu fixe	475 050	487 994
Titres à revenu fixe	1 339 021	1 169 811
Actions et autres titres à revenu variable	1 042 767	1 068 742
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 381 788	2 238 553
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-167 099	-167 828
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 214 689	2 070 725
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	44 466	57 949

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2017, aucun actif financier ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actif financier disponible à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances » comme en 2016.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2017			31/12/2016			Total
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	
en milliers d'euros							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		538		538		581	581
<i>Dérivés de taux</i>		538		538		581	581
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		538		538		581	581
Autres actifs financiers			143 148	143 148		166 160	166 160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			143 148	143 148		166 160	166 160
<i>Dérivés de taux</i>			24 155	24 155	29 197		29 197
Instruments dérivés de couverture			24 155	24 155	29 197		29 197
<i>Titres de participation</i>			789 113	789 113		798 776	798 776
<i>Autres titres</i>	1 261 563	108 291	58 862	1 428 716	1 161 516	10 055	1 274 446
Titres à revenu fixe	1 226 918	103 801	8 302	1 339 021	1 119 541	5 543	1 169 811
Titres à revenu variable	34 645	4 490	50 560	89 695	41 975	4 512	104 635
Actifs financiers disponibles à la vente	1 261 563	108 291	847 975	2 217 829	1 161 516	10 055	2 073 222
PASSIFS FINANCIERS							
<i>Instruments dérivés</i>		23 768	900	24 668		32 241	32 241
<i>Dérivés de taux</i>		23 768	900	24 668		32 241	32 241
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		23 768	900	24 668		32 241	32 241
<i>Dérivés de taux</i>		122 399		122 399		168 788	168 788
Instruments dérivés de couverture		122 399		122 399		168 788	168 788

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période									31/12/2017
	Au compte de résultat			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			
	01/01/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Autres actifs financiers	166 160	-7 208				-15 804				143 148
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	166 160	-7 208				-15 804				143 148
<i>Titres de participation</i>	801 273		-8 343	7 419		-11 401		165		789 113
<i>Autres titres</i>	100 378	-1 146	1 749	1 576	4 500	-12 829	-36 425		1 059	58 862
Titres à revenu fixe	44 727	53				-53	-36 425			8 302
Titres à revenu variable	55 651	-1 199	1 749	1 576	4 500	-12 776			1 059	50 560
Actifs financiers disponibles à la vente	901 651	-1 146	1 749	-6 767	11 919	-24 230	-36 425	0	1 224	847 975
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Instruments dérivés de couverture										

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 6 605 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 6 767 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2016	
	Au compte de résultat					en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture									
ACTIFS FINANCIERS												
Autres actifs financiers	180 215		3 029				-17 084				166 160	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	180 215	0	3 029	0	0	0	-17 084	0	0	0	166 160	
Titres de participation	787 798				10 112	1 102	-239			2 500	801 273	
Autres titres	110 739		-778	-6	566	36	-10 179				100 378	
Titres à revenu fixe	44 744		240				-257				44 727	
Titres à revenu variable	65 995		-1 018	-6	566	36	-9 922				55 651	
Actifs financiers disponibles à la vente	898 537	0	-778	-6	10 678	1 138	-10 418	0	0	2 500	901 651	
PASSIFS FINANCIERS												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction												
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat												
Instruments dérivés de couverture												

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De		niveau 2		niveau 3	
	Vers		niveau 3		niveau 2	
ACTIFS FINANCIERS						
Autres titres						
Titres à revenu fixe	-	36 425	-			36 425
Actifs financiers disponibles à la vente	-	36 425	-			36 425
PASSIFS FINANCIERS						
Titres						
Dérivés de taux		900		900		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		900		900		

Il n'y a pas eu de transferts de niveau en 2016.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 226 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 221 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 619 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 579 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 904 511	5 051 110
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 904 511	5 051 110

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	32 012	134 937
Comptes et prêts au jour le jour	249 992	
Comptes et prêts à terme	4 622 343	4 916 009
Titres assimilés à des prêts et créances		
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	164	164
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 904 511	5 051 110

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 339 738 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 507 847 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 530 734 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 505 755 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	19 156 654	17 456 925
Dépréciations individuelles	-216 091	-217 855
Dépréciations sur base de portefeuilles	-36 102	-37 419
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	18 904 461	17 201 651

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	143 277	112 553
Prêts à la clientèle financière	15 252	
Crédits de trésorerie	1 641 582	1 565 613
Crédits à l'équipement	4 809 957	4 531 440
Crédits au logement	11 982 467	10 686 702
Prêts subordonnés	30 529	30 530
Autres crédits	120 034	109 300
Autres concours à la clientèle	18 599 821	16 923 585
Prêts et créances dépréciés	413 556	420 787
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	19 156 654	17 456 925

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	65 119	68 493
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65 119	68 493
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	65 119	68 493

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Au cours de l'exercice 2017, aucun actif financier disponible à la vente a été reclassé vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2017, aucun actif détenu jusqu'à l'échéance a été cédé.

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	2 801	4 336
GIE Fiscaux		-1 040
Étalement du crédit d'impôts sur PTZ	24 795	23 996
Provisions pour passifs sociaux		
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 331	10 171
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	27 190	35 135
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	12 138	9 532
Impôts différés liés aux décalages temporels	78 255	82 130
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiels IFRS	-14 297	-12 685
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	63 958	69 445
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	63 958	69 445
Au passif du bilan		

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	204 888	162 727
Charges constatées d'avance	2 085	1 961
Produits à recevoir	50 635	49 040
Autres comptes de régularisation	32 122	14 778
Comptes de régularisation - actif	289 730	228 506
Dépôts de garantie versés	124 008	171 001
Débiteurs divers	119 485	94 531
Actifs divers	243 493	265 532
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	533 223	494 038

5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISE EN ÉQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
BATIMAP	2 377	2 714
Sociétés financières	2 377	2 714
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 377	2 714

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	11 290	-5231	6 059	11 284	-5 066	6 218
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			6 059			6 218

La juste valeur des immeubles de placement s'élevé à 6 059 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (6 218 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	122 432	-59 888	62 544	99 610	-57 135	42 475
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	280 491	-198 481	82 010	289 791	-194 792	94 999
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	402 923	-258 369	144 554	389 401	-251 927	137 474
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6 624		6 624	6 624		6 624
Logiciels	7 441	-6 581	860	7 661	-7 063	598
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 065	-6 581	7 484	14 285	-7 063	7 222

5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	29 332	50 086
Dettes rattachées	2	2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	29 334	50 088
Emprunts et comptes à terme	4 469 387	3 822 124
Opérations de pension	30 938	30 938
Dettes rattachées	51 908	54 561
Dettes à terme envers les établissements de crédit	4 552 233	3 907 623
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 581 567	3 957 711

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 509 874 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (3 875 131 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	4 357 196	3 918 392
Livret A	5 711 725	5 662 127
Plans et comptes épargne-logement	3 829 842	3 698 733
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 615 082	3 492 422
Dettes rattachées	38	74
Comptes d'épargne à régime spécial	13 156 687	12 853 356
Comptes et emprunts à vue	10 842	14 249
Comptes et emprunts à terme	1 859 481	1 684 623
Dettes rattachées	61 459	53 900
Autres comptes de la clientèle	1 931 782	1 752 772
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	19 445 665	18 524 520

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	10 551	11 093
Total	10 551	11 093
Dettes rattachées	376	307
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	10 927	11 400

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	143 587	125 543
Produits constatés d'avance	37 864	31 503
Charges à payer	67 582	63 619
Autres comptes de régularisation créditeurs	118 582	105 913
Comptes de régularisation - passif	367 615	326 578
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 865	20 385
Dépôts de garantie reçus	2	2
Créditeurs divers	92 196	85 615
Passifs divers	111 063	106 002
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	478 678	432 580

5.16 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	15 531	1 170		-1 066	-240	15 395
Risques légaux et fiscaux	28 870	10 240	-65	-11 963		27 082
Engagements de prêts et garanties	3 914	280		-243		3 951
Provisions pour activité d'épargne-logement	29 539	3 369				32 908
Autres provisions d'exploitation	6 038	368		-3 577		2 829
TOTAL DES PROVISIONS	83 892	15 427	-65	-16 849	-240	82 165

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-240 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	400 390	1 499 727
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 592 919	1 325 080
ancienneté de plus de 10 ans	504 980	527 074
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 498 289	3 351 881
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	327 816	332 886
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	3 826 105	3 684 767

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 441	6 829
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	19 198	28 295
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	23 639	35 124

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations / Reprises	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	14 596	-7 691	6 905
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 681	9 361	15 042
ancienneté de plus de 10 ans	6 915	1 262	8 177
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 192	2 932	30 124
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 672	329	3 001
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-77	31	-46
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-249	78	-171
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-326	109	-217
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	29 538	3 370	32 908

5.17 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées et assimilés		
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES		

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.18.1 Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	39 731 275	20	794 626	36 981 275	20	739 626
Augmentation de capital	4 500 000	20	90 000	2 750 000	20	55 000
Valeur à la clôture	44 231 275		884 626	39 731 275		794 626

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit :

- 884 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (794 626 milliers d'euros au 31 décembre 2016) ;

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	240	-164
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-77	19
Éléments non recyclables en résultat	163	-145
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-13 483	13 192
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-3 589	13 230
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-9 894	-38
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 220	3 097
Impôts	1 736	-2 042
Éléments recyclables en résultat	-9 527	14 247
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-9 364	14 102

5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peuvent être démontrés ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.20.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	22 957	22 957			27 099	27 099		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	22 957	22 957			27 099	27 099		

5.20.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Instruments dérivés	145 424	22 957	122 467		201 029	27 099	172 076	1 854
Opérations de pension	30 957	30 957			30 960	30 959		1
TOTAL	176 381	53 914	122 467		231 989	58 058	172 076	1 855

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	448 272	-187 560	260 712	500 025	-195 195	304 830
Prêts et créances avec les établissements de crédit	53 205	-67 490	-14 285	62 629	-75 814	-13 185
Opérations de location-financement		///			///	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	-122	-122	///	-130	-130
Instruments dérivés de couverture	10 726	-44 611	-33 885	13 737	-49 928	-36 191
Actifs financiers disponibles à la vente	22 958	///	22 958	21 871	///	21 871
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 231	///	1 231	746	///	746
Actifs financiers dépréciés	2 334	///	2 334	2 260	///	2 260
Autres produits et charges d'intérêts	198		198	446		446
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	538 924	-299 783	239 141	601 714	-321 067	280 647

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 38 762 milliers d'euros (48 696 d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3 369 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 589 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	137	-2	135	143	-6	137
Opérations avec la clientèle	76 205	-322	75 883	73 527	-4	73 523
Prestation de services financiers	5 635	-2 117	3 518	5 575	-3 809	1 766
Vente de produits d'assurance vie	75 969	///	75 969	75 415	///	75 415
Moyens de paiement	49 062	-24 230	24 832	45 319	-22 894	22 425
Opérations sur titres	4 768	-36	4 732	4 801	-355	4 446
Activités de fiducie	3 060		3 060	3 102		3 102
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 410		10 410	10 447		10 447
Autres commissions	22 196		22 196	21 490		21 490
TOTAL DES COMMISSIONS	247 442	-26 707	220 735	239 819	-27 068	212 751

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 445	-6 098
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-2 283	8 504
Résultats sur opérations de couverture	-118	2 149
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-118	2 149
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	20 283	-2 755
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-20 401	4 904
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
Résultats sur opérations de change	-67	19
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-23	4 574

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	12 mois 2016
Résultats de cession	13 932	4 833
Dividendes reçus	26 068	18 276
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 383	-2 918
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	37 617	20 191

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Autres produits et charges	6		6			
Produits et charges sur opérations de location	6		6			
Résultat de cession d'immeubles de placement	128		128	4 757		4 757
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		-320	-320		-606	-606
Revenus et charges sur immeubles de placement	765		765	125		125
Produits et charges sur immeubles de placement	893	-320	573	4 882	-606	4 276
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 421	-5 051	-630	4 286	-4 695	-409
Charges refacturées et produits rétrocédés		-166	-166	1	-96	-95
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 573	-2 592	-19	4 487	-3 783	704
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-465	-465		3 622	3 622
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 994	-8 274	-1 280	8 774	-4 952	3 822
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 893	-8 594	-701	13 656	-5 558	8 098

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	-191 494	-195 918
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-14 809	-14 269
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-105 861	-107 384
Autres frais administratifs	-120 670	-121 653
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-312 164	-317 571

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 252 milliers d'euros (contre 2 770 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 763 milliers d'euros (contre 2 025 milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	2 202	-16 690
Récupérations sur créances amorties	576	532
Créances irrécouvrables couvertes et non couvertes par des dépréciations	-31 996	-26 531
TOTAL CÔÛT DU RISQUE	-29 218	-42 689

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations avec la clientèle	-28 729	-43 909
Autres actifs financiers	-489	1 220
TOTAL CÔÛT DU RISQUE	-29 218	-42 689

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	436	664
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	436	664

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	-31 931	-44 665
Impôts différés	-7 146	-4 791
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-39 077	-49 456

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	94 353		98 868	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	-2			
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-61		-93	
Impôts	39 077		49 456	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	133 367		148 231	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-45 918		-51 036	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	8 374		2 224	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	179		-277	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	442		5 833	
Autres éléments	-2 154		-6 200	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-39 077		-49 456	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		29,30%		33,40%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	143 686			143 686	166 741
Instruments dérivés de couverture	24 155			24 155	29 197
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 339 021			1 339 021	1 169 811
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 904 511			4 904 511	5 051 110
Prêts et créances sur la clientèle	18 743 098	413 556	-252 193	18 904 461	17 201 651
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65 119			65 119	68 493
Exposition des engagements au bilan	25 219 590	413 556	-252 193	25 380 953	23 687 003
Garanties financières données	617 846	26 441		644 287	637 472
Engagements par signature	2 077 585	604	-3 951	2 074 238	1 871 259
Exposition des engagements au hors bilan	2 695 431	27 045	-3 951	2 718 525	2 508 731
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2017	27 915 021	440 601	-256 144	28 099 478	26 195 734
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016	26 017 828	437 094	-259 188	26 195 734	26 195 734

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	Reclassement	Autres variations	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	255 274	56 335	-59 419		3	252 193
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 893	1 897	-1 407		-2	4 381
Dépréciations déduites de l'actif	259 167	58 232	-60 826	0	1	256 574
Provision pour engagement hors bilan	3 914	302	-243			3 973
Provision de passif	3 914	302	-243	0	0	3 973
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	266 995	58 534	-61 069	0	1	260 547

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	65 097	1 751	1 592	762	197 465	266 667
Total au 31/12/2017	65 097	1 751	1 592	762	197 465	266 667

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	76 204	1 969	685	1 071	202 932	282 861
Total au 31/12/2016	76 204	1 969	685	1 071	202 932	282 861

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc. ...) n'a été obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	126 717						126 717
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						538	538
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		233	2 152	13 806	104 195	22 762	143 148
Instruments dérivés de couverture						24 155	24 155
Instruments financiers disponibles à la vente	14 485		30 003	559 333	648 778	962 090	2 214 689
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 544 654	5 206	42 396	231 511	80 744		4 904 511
Prêts et créances sur la clientèle	791 981	339 802	1 309 147	5 757 830	10 652 708	52 993	18 904 461
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						3 583	3 583
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	194			34 433	30 492		65 119
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 478 031	345 241	1 383 698	6 596 913	11 516 917	1 066 121	26 386 921
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						24 668	24 668
Instruments dérivés de couverture						122 399	122 399
Dettes envers les établissements de crédit	185 871	284 239	387 975	2 124 938	1 588 051	10 493	4 581 567
Dettes envers la clientèle	15 059 244	517 200	1 210 088	1 870 765	788 368		19 445 665
Dettes représentées par un titre	5 527	240	357	4 803			10 927
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE							24 185 226
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		60	10	23 789	12 297		36 156
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	129 208	63 444	227 813	831 332	789 632	604	2 042 033
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES							2 078 189
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					10 685		10 685
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	9 514	7 875	127 298	282 951	205 120	844	633 602
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES							644 287

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

La participation du groupe mise en équivalence concerne l'entreprise suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
BATIMAP	2 377	2 714
Sociétés financières	2 377	2 714
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 377	2 714

8.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
BATIMAP	61	93
Sociétés financières	61	93
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	61	93

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-109 595	-109 891
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-24 973	-24 824
Autres charges sociales et fiscales	-45 522	-49 682
Intéressement et participation	-11 404	-11 521
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-191 494	-195 918

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 833 cadres et 1 871 non cadres, soit un total de 2 704 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 474 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 3 861 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2017 31/12/2016	
	Autres avantages à long terme	Autres avantages	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Complément de retraite autres régimes		
Dettes actuarielles	421 173	82	11 528	2 592		435 375	427 541
Juste valeur des actifs du régime	-478 332					-478 332	-488 558
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	57 159					57 159	75 318
Solde net au bilan	0	82	11 528	2 592	0	14 202	14 301
Engagements sociaux passifs		82	11 528	2 592	0	14 202	14 300
Engagements sociaux actifs							

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2017 Exercice 2016	
	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles en début de période	413 240	98	11 823	2 380		427 541	413 456
Coût des services rendus			721	139		860	828
Coût des services passés							
Coût financier	6 767		110	12		6 889	8 063
Prestations versées	-8 410		-965	-39		-9 414	-8 872
Autres		-16	77	101		162	-75
Variations comptabilisées en résultat	-1 643	-16	-57	213		-1 503	-56
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques			446			446	-1 345
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	12 613		-247			12 366	21 046
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-3 037		-439			-3 476	-5 295
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	9 576		-240			9 336	14 406
Écarts de conversion							
Autres			2	-1		1	-265
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	421 173	82	11 528	2 592		435 375	427 541

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2017 Exercice 2016	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	488 558		488 558	465 404		465 404
Produit financier	8 013		8 013	9 173		9 173
Cotisations reçues						
Prestations versées	-8 410		-8 410	-8 010		-8 010
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	-397		-397	1 163		1 163
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-9 828		-9 828	22 300		22 300
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-9 828		-9 828	22 300		22 300
Écarts de conversion						
Autres				-309		-309
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	478 333		478 333	488 558		488 558

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	55 702		55 702	41 488
- dont écarts actuariels	127 874		127 874	106 021
- dont effet du plafonnement d'actif	-72 172		-72 172	-64 533
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-9 828		-9 828	22 300
Ajustements de plafonnement des actifs	19 403		19 403	-8 058
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	65 277		65 277	55 702
- dont écarts actuariels	118 045		118 045	127 874
- dont effet du plafonnement d'actif	-52 768		-52 768	-72 172

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus			721	139		860	828
Coût des services passés							
Coût financier	6 767		110	12		6 889	8 063
Produit financier							
Prestations versées	-8 410		-965	-39		-9 414	-8 872
Cotisations reçues							
Autres		-16	77	101		162	-75
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-1 643	-16	-57	213		-1 503	-56

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,58%	1,65%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	26 ans

Note 10 Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2017	2016	2017	2016
Produit net bancaire	496 769	526 261	458 427	446 424
Frais de gestion	-334 620	-336 006	-319 664	-322 231
Résultat brut d'exploitation	162 149	190 255	138 763	124 193
Coût du risque	-29 218	-42 689	-29 218	-43 279
Résultat d'exploitation	132 931	147 566	109 545	80 914
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	61	93		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	436	664	434	661
Résultat courant avant impôt	133 428	148 323	109 979	81 575

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	36 156	36 405
de la clientèle	2 042 033	1 838 768
- Ouvertures de crédit confirmées	2 041 429	1 838 588
Ouverture de crédits confirmés en faveur de la clientèle avec garanties	83 928	82 009
Autres ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	1 957 501	1 756 579
- Autres engagements	604	180
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 078 189	1 875 173
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	5 742 211	5 280 202
d'ordre de la clientèle	633 602	624 680
autres valeurs affectées en garantie		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	6 375 813	5 904 882
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	36 899	41 526
de la clientèle	14 098 901	12 096 107
autres valeurs reçues en garantie		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	14 135 800	12 137 633

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2017				31/12/2016			
	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprise consolidée par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		629 925		10 961		546 980		9 292
Autres actifs financiers		763 592				764 947		
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	0	1 393 517	0	10 961	0	1 311 927	0	9 292
Dettes		3 698 058				2 933 778		
Autres passifs financiers		0		967		0		
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	0	3 698 058	0	967	0	2 933 778	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés		-21 934		425		-12 180		178
Commissions		-756		-1				
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-22 690	0	424	0	-12 180	0	408
Engagements donnés		755		19 319		16 432		14 757
Engagements reçus		2 227				7 939		
Total des engagements avec les entités liées	0	2 982	0	19 319	0	24 371	0	14 757

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2017 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 514 milliers d'euros (1 557 milliers d'euros en 2016).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	1 246 942	36 423			1 283 365
Prêts et créances			5 731 526	1 924 592	7 656 118
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	65 119				65 119
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 312 061	36 423	5 731 526	1 924 592	9 004 602
Passif associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		30 957			30 957
Prêts et créances			800 257		800 257
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		30 957	800 257		831 214
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	1 117 713	36 425			1 154 138
Prêts et créances			5 267 410	1 688 900	6 956 310
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	68 188				68 188
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 185 901	36 425	5 267 410	1 688 900	8 178 636
Passif associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		30 959			30 959
Prêts et créances			443 692		443 692
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		30 959	443 692		474 651

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «

transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2017, 1 924 592 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 144 416 milliers d'euros de titres et créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 819 699 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 337 522 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 350 257 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 913 928 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'EBCE Immobilier & Corp. contre 1 554 706 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 079 731 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 234 667 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
- 189 289 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de SCF Trésorerie contre 241 926 milliers d'euros au 31 décembre 2016,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 30 193 milliers d'euros (contre 41 579 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas dans ses comptes d'intérêts et d'obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés

Note 14 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5				> ou égal à 1 an à < 5			
	< 1 an	ans	> 5 ans	Total	< 1 an	ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	8 805	34 252	47 610	90 667	8 099	32 242	48 561	88 902
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	11 556	42 690	54 447	108 693	10 861	40 863	56 270	107 994
Produits financiers non acquis	2 752	8 438	6 837	18 027	2 762	8 621	7 709	19 092
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	250	675	2 710	3 635	250	809	2 825	3 884

14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5				> ou égal à 1 an à < 5			
	< 1 an	ans	> 5 ans	Total	< 1 an	ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-4 327	-9 592	-6 875	-20 794	-4 810	-4 714		-9 524
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables								

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	2017	2016
Location simple		
Paiements minimaux	-4 846	-5642
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-location		

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2017			31/12/2016				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif observable (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif observable (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 916 594		608 872	4 307 722	5 066 397		468 174	4 598 223
Prêts et créances sur la clientèle	19 702 334		31 433	19 670 901	17 941 664		25 487	17 916 177
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65 119	65 119			68 553	68 553		
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 713 126		4 612 154	100 972	4 125 209		4 022 795	102 414
Dettes envers la clientèle	19 445 665		6 288 784	13 156 881	18 524 520		5 671 061	12 853 459
Dettes représentées par un titre	10 927		10 927		11 400		11 400	

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurées.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		84 352	6 438	16 411	107 201
Prêts et créances				9 488	9 488
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		84 352	6 438	25 899	116 689
Dettes envers la clientèle		11 802	2 694	2 796	17 292
Provisions					
TOTAL PASSIF		11 802	2 694	2 796	17 292
Engagements de financement donnés				1 983	1 983
Engagements de garantie donnés			2 575		2 575
Garanties reçues			2 575		2 575
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		72 550	3 744	25 086	101 380
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		2 655 554	17 159	428 673	3 101 386

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		82 896	12 509	33 226	128 631
Prêts et créances				10 902	10 902
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		82 896	12 509	44 128	139 533
Dettes envers la clientèle		11 840	6 339	8 179	26 358
TOTAL PASSIF		11 840	6 339	8 179	26 358
Engagements de financement donnés				1 554	1 554
Engagements de garantie donnés			6 446		6 446
Garanties reçues			6 446		6 446
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		71 056	6 170	37 503	114 729
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		2 350 179	19 108	132 079	2 501 366

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé, sans obligation contractuelle, ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 REVENUS ET VALEURS COMPTABLES DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Le périmètre de consolidation du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 17.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Autre évolution de périmètre :

La liquidation de l'entité EXPANSO INVESTISSEMENT a eu lieu le 10 mars 2017.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG				
	2017		2016		Variation (%)	2017		2016		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	242	92,7%	202	100,0%	19,8%	198	100,0%	185	100,0%	7,0%
- Emetteur	222		185			198		185		
- Filiales intégrées globalement	20		17			0		0		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	19	7,3%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%	
- Emetteur	19									
- Filiales intégrées globalement										
TOTAL	261	100,0%	202	100,0%	29,2%	198	100,0%	185	100,0%	7,0%
TOTAL	261	100,0%	202	100,0%	29,2%	198	100,0%	185	100,0%	7,0%



3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit FSI

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 1, parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux
Capital social : € 884.625.500

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle, collective et sectorielle

Risque identifié

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Votre caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent 70 % du total bilan de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31 décembre 2017.

Le stock de dépréciations individuelles, collectives et sectorielles sur les encours de crédits s'élève à 252 M€ pour un encours brut de 19.157 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 414 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 29,2 M€ (contre 42,7 M€ sur l'exercice 2016).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle, collective et sectorielle.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la Direction.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 647,9 M€ au 31 décembre 2017, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -148,6 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.2, 4.1.6 et 5.5.4 de l'annexe.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De

ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord, absorbante de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour et la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG et de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 avril 2018

KPMG Audit FS I



Pierre Subreville
Associé

Bordeaux, le 10 avril 2018

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales		126 717	119 026
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	873 149	680 978
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 915 018	4 994 850
Opérations avec la clientèle	3.2	16 791 107	15 459 892
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 710 700	2 447 075
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	80 640	86 373
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	118 304	121 812
Parts dans les entreprises liées	3.4	758 952	754 524
Immobilisations incorporelles	3.5	7 478	7 221
Immobilisations corporelles	3.5	103 633	97 552
Autres actifs	3.7	221 764	250 427
Comptes de régularisation	3.8	330 469	269 837
TOTAL DE L'ACTIF		27 037 931	25 289 567

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	2 087 356	1 892 340
Engagements de garantie	4.1	644 287	638 040
Engagements sur titres		2 570	6 446

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 576 830	3 947 590
Opérations avec la clientèle	3.2	19 469 350	18 547 772
Dettes représentées par un titre	3.6	10 927	11 401
Autres passifs	3.7	295 461	301 262
Comptes de régularisation	3.8	411 896	378 576
Provisions	3.9	121 250	122 691
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	114 345	114 345
Capitaux propres hors FRBG	3.12	2 037 872	1 865 930
Capital souscrit		884 625	794 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		286 328	271 959
Report à nouveau		319 405	251 647
Résultat de l'exercice (+/-)		95 610	95 794
TOTAL DU PASSIF		27 037 931	25 289 567

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
Engagements de garantie	4.1	35 252	39 446
Engagements sur titres		2 856	3 708

3.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	546 666	612 455
Intérêts et charges assimilés	5.1	-291 218	-304 665
Revenus des titres à revenu variable	5.2	26 752	17 746
Commissions (produits)	5.3	238 539	231 306
Commissions (charges)	5.3	-29 806	-30 718
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-15 909	-20 010
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	8 516	-2 415
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	12 539	19 639
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-13 129	-12 166
Produit net bancaire		482 950	511 172
Charges générales d'exploitation	5.7	-315 752	-318 874
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 668	-17 394
Résultat brut d'exploitation		147 530	174 904
Coût du risque	5.8	-21 320	-36 053
Résultat d'exploitation		126 210	138 851
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	157	3 462
Résultat courant avant impôt		126 367	142 313
Impôt sur les bénéfices	5.11	-30 757	-42 519
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-4 000
RESULTAT NET		95 610	95 794

3.2.2 Annexe aux comptes individuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	241
1.1	LE GROUPE BPCE	241
1.2	MECANISME DE GARANTIE	242
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	242
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	243
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	243
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	244
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	244
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	244
2.3.1	Opérations en devises	244
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	244
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples	246
2.3.4	Titres	247
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	249
2.3.6	Dettes représentées par un titre	250
2.3.7	Dettes subordonnées	250
2.3.8	Provisions	250
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	252
2.3.10	Instruments financiers à terme	252
2.3.11	Intérêts et assimilés - Commissions	253
2.3.12	Revenus des titres	253
2.3.13	Impôt sur les bénéficiaires	253
2.3.14	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	254
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	255
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	255
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	256
3.2.1	Opérations avec la clientèle	256
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	257
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	257
3.3.1	Portefeuille titres	257
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	258
3.3.3	Reclassements d'actifs	259
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	259
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	259
3.4.2	Tableau des filiales et participations	260
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	261
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	261
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	262
3.5.1	Immobilisations incorporelles	262
3.5.2	Immobilisations corporelles	262
3.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	262
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	263
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	263
3.9	PROVISIONS	263
3.9.1	Tableau de variations des provisions	263
3.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	264
3.9.3	Provisions pour engagements sociaux	264
3.9.4	Provisions PEL / CEL	266
3.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	266
3.11	CAPITAUX PROPRES	267
3.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	267
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	268
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	268
4.1.1	Engagements de financement	268
4.1.2	Engagements de garantie	268
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	268
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	269
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	269
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	269
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	270
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	270
4.4	OPERATIONS EN DEVISES	270

NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	271
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	271
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	271
5.3	COMMISSIONS	272
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	272
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	272
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	273
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	273
5.8	COUT DU RISQUE.....	273
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	274
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	274
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	274
5.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2016	274
5.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	275
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	275
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	276
6.1	CONSOLIDATION	276
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	276
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	276
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	276

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (416 424 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

CONTROLE FISCAL

Fin 2017, la réclamation adressée par la CEAPC au sujet de l'imposition issue du contrôle de l'épargne réglementée a été admise en totalité par l'administration. En conséquence, un dégrèvement de 2,5 M€ a été prononcé en faveur de la CEAPC.

TAXE DE 3% SUR LES DIVIDENDES

Dans sa décision du 6 octobre 2018 le Conseil Constitutionnel a jugé inconstitutionnelle la taxe de 3% sur les dividendes (instituée en juillet 2012) tant vis-à-vis des redistributions de dividendes de filiales françaises ou extra-communautaires (la CJUE avait déjà jugé la taxe de 3 % contraire à la directive mère-fille en ce qui concerne les redistributions par une mère française de dividendes d'une filiale établie au sein de l'Union européenne), que des distributions du résultat opérationnel de la société distributrice.

A ce titre la CEAPC a comptabilisé un produit d'IS de 2,081M€ au niveau des SLE correspondant à la régularisation relative à la taxe de 3% sur les dividendes.

La restitution de cette taxe s'est réalisée au profit des 14 SLE qui ont comptabilisé un produit d'impôt à hauteur de la totalité des montants payés pour les années 2015 à 2017 (2,081 M€) et par consolidation au profit de l'IS consolidé de la CEAPC.

NOUVEAU PLAN D'ORIENTATION STRATEGIQUE AMBITIONS 20#20

Le nouveau projet de Plan d'Orientation Stratégique 2018-2020 a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Son objectif est de transformer l'entreprise au service du territoire, des collaborateurs et de la satisfaction client en poursuivant nos investissements.

Baptisé Ambitions 20#20, ce projet réaffirme tout à la fois les fondamentaux d'une banque coopérative régionale et apporte des réponses innovantes : maintien du réseau d'agences, nouvelle approche différenciée sur toutes les clientèles et développement des expertises métier.

L'orientation stratégique est d'AMPLIFIER LA TRANSFORMATION DE LA BANQUE COMMERCIALE POUR REpondre A LA BAISSSE DE LA RENTABILITE DE L'ACTIVITE BANCAIRE ET CONFIRMER NOTRE PLACE DE BANQUE COOPERATIVE REGIONALE DE PREMIER PLAN

Elle se déclinera en trois grandes ambitions :

- la BDD à travers RHD 20#20
- la BDR et son ambition BDR 20#20
- l'accompagnement de la transformation.

RHD 20#20 : devenir leader de la satisfaction client

Prolongement de RHD, RHD20#20 doit adapter les modèles relationnels aux potentiels et aux comportements de nos clients.

Le maillage sera conservé et les métiers valorisés, avec notamment le doublement du nombre de CAGP, le passage du nombre de Responsables de Clientèle de 130 à plus de 200 et la création d'un métier de Chargé de Clientèle. Les Conseillers Commerciaux seront promus Gestionnaires de Clientèle.

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE LA CEAPC

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse, réuni le 20 décembre 2017, a élu sa nouvelle Présidente Dominique GOURSOLLE, en remplacement de Jean-Charles Boulanger s'était engagé à mettre fin à son mandat avant son terme pour aligner les calendriers de gouvernance et permettre le choix du futur Président du Directoire

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe CEAPC se prépare au passage à la norme IFRS 9 qui rentrera en application au 01/01/2018. Les travaux conduits en interne ont permis d'effectuer une revue du portefeuille de crédits et de titres afin de déterminer la classification comptable qui leur sera appliquée au 01/01/2018. De plus, les procédures de gestion et les process ont été revus pour intégrer les contraintes de la nouvelle norme.

Jérôme Terpereau Président du Directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Réuni le 12 janvier 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a nommé Jérôme Terpereau Président du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans

Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28 247 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 369 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 27 871 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3 828 milliers d'euros dont 3 252 milliers d'euros comptabilisés en charge et 574 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 840 milliers d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires	31 659	67 722
Créances à vue	31 659	67 722
Comptes et prêts à terme	4 849 613	4 887 012
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
Créances à terme	4 849 777	4 887 176
Créances rattachées	33 582	39 952
TOTAL	4 915 018	4 994 850

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 30 946 milliers d'euros à vue et 1 515 064 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 807 863 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	10 812	25 195
Autres sommes dues	18 520	24 891
Dettes rattachées à vue	2	2
Dettes à vue	29 334	50 088
Comptes et emprunts à terme	4 464 546	3 811 899
Valeurs et titres donnés en pension à terme	30 938	30 938
Dettes rattachées à terme	52 012	54 665
Dettes à terme	4 547 496	3 897 502
TOTAL	4 576 830	3 947 590

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 568 milliers d'euros à vue et 3 678 301 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	141 609	110 790
Créances commerciales	23 814	20 897
Crédits de trésorerie et de consommation	1 362 964	1 285 247
Crédits à l'équipement	4 861 247	4 599 813
Crédits à l'habitat	10 027 880	9 078 358
Autres crédits à la clientèle	53 453	46 996
Prêts à la clientèle financière	15 206	0
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	37 164	36 060
Autres concours à la clientèle	16 388 414	15 076 974
Créances rattachées	50 333	55 706
Créances douteuses	403 132	414 964
Dépréciations des créances sur la clientèle	-216 195	-219 439
TOTAL	16 791 107	15 459 892
Dont créances restructurées	51 634	49 862
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	17 990	17 705

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'épargne à régime spécial	13 156 650	12 853 281
<i>Livret A</i>	5 711 725	5 662 127
<i>PEL / CEL</i>	3 829 843	3 698 733
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 615 082	3 492 421
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 239 844	5 625 511
Autres sommes dues	10 648	14 146
Dettes rattachées	62 208	54 834
TOTAL	19 469 350	18 547 772

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 380 363		4 380 363	3 940 888		3 940 888
Emprunts auprès de la clientèle financière		79 055	79 055		107 680	107 680
Comptes créditeurs à terme		1 780 426	1 780 426		1 576 943	1 576 943
TOTAL	4 380 363	1 859 481	6 239 844	3 940 888	1 684 623	5 625 511

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 739 966	63 936	-38 762	30 478	-24 293
Entrepreneurs individuels	705 404	143 062	-74 769	108 158	-64 504
Particuliers	9 673 048	176 318	-93 543	58 625	-36 770
Administrations privées	265 472				
Administrations publiques et sécurité sociale	2 113 905	10 091	-6 254	5 836	-4 690
Autres	56 042	9 725	-2 867	5 227	-2 677
Créances rattachées	50 333				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	16 604 170	403 132	-216 195	208 324	-132 934
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	15 264 367	414 964	-219 439	216 880	-132 126

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	6 12 845	25 1050	0	863 895	420 438	252 240	0	672 678
Créances rattachées	7 717	1537	0	9 254	6 668	1632	0	8 300
Effets publics et valeurs assimilées	6 20 562	252 587	0	873 149	427 106	253 872		680 978
Valeurs brutes	439 144	2 244 963	0	2 684 107	445 562	1 979 981	0	2 425 543
Créances rattachées	27 007	171	0	27 178	22 435	138	0	22 573
Dépréciations	-585		0	-585	-1041	0	0	-1041
Obligations et autres titres à revenu fixe	465 566	2 245 134	0	2 710 700	466 956	1 980 119		2 447 075
Montants bruts	87 593		6 061	93 654	92 592		7 287	99 879
Créances rattachées				0				0
Dépréciations	-12 561		-453	-13 014	-12 817		-689	-13 506
Actions et autres titres à revenu variable	75 032	0	5 608	80 640	79 775	0	6 598	86 373
TOTAL	1 161 160	2 497 721	5 608	3 664 489	973 837	2 233 991	6 598	3 214 426

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 873 149 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 424 466 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 499 et 454 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	85 309		85 309	45 472		45 472
Titres non cotés	80 640	320 371	401 011	86 373	291 081	377 454
Titres prêtés	960 487	2 175 642	3 136 129	812 889	1 941 139	2 754 028
Créances rattachées	34 724	1 708	36 432	29 103	1 771	30 874
TOTAL	1 161 160	2 497 721	3 658 881	973 837	2 233 991	3 207 828
dont titres subordonnés	15 32	320 371		15 591	291 081	

1 924 592 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 688 900 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 585 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 122 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 73 188 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 87 176 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 20 808 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 349 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017, ainsi qu'au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2017, ainsi qu'au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 863 895 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	75 032	5 608	80 640	79 775	6 598	86 373
TOTAL	75 032	5 608	80 640	79 775	6 598	86 373

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 38 968 milliers d'euros d'OPCVM dont 34 255 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017 (contre 37 621 milliers d'euros d'OPCVM dont 34 307 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 12 562 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 12 898 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 623 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 12 106 milliers au 31 décembre 2016.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 454 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 608 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et les plus-values latentes s'élèvent à 499 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 581 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Rembour sements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	253 872			-4 000	-107	2 822	252 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 980 119	1 038 983	0	-774 000		32	2 245 134
TOTAL	2 233 991	1 038 983	0	-778 000	-107	2 854	2 497 721

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Créances		31/12/2017
				rattachées	Autres variations	
Participations et autres titres détenus à long terme	125 973	14 391	-9 238	78	-5 025	126 179
Parts dans les entreprises liées	905 263				5 025	910 288
Valeurs brutes	1 031 236	14 391	-9 238	78	0	1 036 467
Participations et autres titres à long terme	-4 161	-4 077	363	0	0	-7 875
Parts dans les entreprises liées	-150 739	-1 274	677	0	0	-151 336
Dépréciations	-154 900	-5 351	1 040	0	0	-159 211
TOTAL	876 336	9 040	-8 198	78	0	877 256

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 758 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 850 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 474 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 n'ont pas entraîné de dépréciation sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017	Observations
	Capital 31/12/2017	FRBG le cas échéant 31/12/2017		Brute	Nette						
	A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
EXPANSO HOLDING	10 502	16 380	91,93%	20 141	20 141	2 000			1 521	420	
SCITOURNON	11 626	6 973	100,00%	11 626	11 626			887	574		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2016)	15 943	-3 273	100,00%	16 956	11 040			684	-259		
Beaulieu Immo	27 019	1 482	100,00%	27 105	27 019	32 833		4 237	489		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
BPCE	155 742	15 364 967	3,78%	806 468	657 880			384 157	729 037		
CE HOLDING Promotion	349 465	230 058	7,55%	31 241	31 241			7 059	3 829		
Galia Venture (données au 31/12/2016)	8 294	-2 095	49,91%	3 929	3 289			0	-257		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2016)	46 204	-16 525	15,92%	7 356	5 882	4 186		0	2 218		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				100 017	97 509						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				11 629	11 629						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Épargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Papangue Bail Radié le 05/12/2017	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi (en liquidation)	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Sylvie Bail (en liquidation)	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 rue Thomas Edison – Pau Cité Multimedia – Bâtiment A – 64054 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 593 382	2 508 126	4 101 508	3 779 315
Dettes	4 671 884	259 293	4 931 177	4 375 303
Engagements de financement	12 288	11 381	23 669	31 916
Engagements de garantie	309 160	9 866	319 026	295 165
Engagements donnés	321 448	21 247	342 695	327 081
Engagements de garantie	2 144	1 055	3 199	1 950
Engagements reçus	2 144	1 055	3 199	1 950

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Droits au bail et fonds commerciaux	6 624	0	0	0	6 624
Logiciels	7 660	623	-850	0	7 433
Valeurs brutes	14 284	623	-850	0	14 057
Logiciels	-7 063	-368	852	0	-6 579
Amortissements et dépréciations	-7 063	-368	852	0	-6 579
TOTAL VALEURS NETTES	7 221	255	2	0	7 478

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	3 573	0	-67	0	3 506
Constructions	57 904	679	-263	622	58 942
Autres	251 597	25 386	-15 668	-817	260 498
Immobilisations corporelles d'exploitation	313 074	26 065	-15 998	-195	322 946
Immobilisations hors exploitation	7 062	51	-132	197	7 178
Valeurs brutes	320 136	26 116	-16 130	2	330 124
Constructions	-33 883	-1 489	241	0	-35 131
Autres	-185 358	-17 812	15 131	0	-188 039
Immobilisations corporelles d'exploitation	-219 241	-19 301	15 372	0	-223 170
Immobilisations hors exploitation	-3 343	-69	90	1	-3 321
Amortissements et dépréciations	-222 584	-19 370	15 462	1	-226 491
TOTAL VALEURS NETTES	97 552	6 746	-668	3	103 633

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	10 551	11 094
Dettes rattachées	376	307
TOTAL	10 927	11 401

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 955 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		2		230
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		18 862		20 155
Créances et dettes sociales et fiscales	61 185	30 058	43 862	25 624
Dépôts de garantie versés et reçus	142 394	0	187 156	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	18 185	246 539	19 409	255 253
TOTAL	221 764	295 461	250 427	301 262

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	414	3 924	778	4 216
Charges et produits constatés d'avance	34 135	150 023	31 768	132 678
Produits à recevoir/Charges à payer	58 422	110 405	58 903	110 787
Valeurs à l'encaissement	205 380	144 605	163 611	126 781
Autres	32 118	2 939	14 777	4 114
TOTAL	330 469	411 896	269 837	378 576

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	42 767	6 511	-6 056		43 222
Provisions pour engagements sociaux	15 089	1 169	-1 066		15 192
Provisions pour PEL/CEL	29 540	3 368	0		32 908
Provisions pour litiges	23 490	9 708	-9 241	-65	23 892
Provisions pour restructurations	0	0	0		0
Provision sur épargne réglementée	4 922	0	-2 722		2 200
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	390	0	-373		17
Provisions pour impôts	460	530			990
Autres	1666	357	-1457		566
Autres provisions pour risques	2 516	887	-1 830		1 573
Provisions pour restructurations informatiques	477	0	-477		0
Provisions pour Risques Opérationnels	3 890	14	-1 641		2 263
TOTAL	122 691	21 657	-23 033	-65	121 250

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-219 438	-177 627	180 872		-216 193
Dépréciations sur autres créances	-3 892	-4 014	3 523		-4 383
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-223 330	-181 641	184 395	0	-220 576
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 858	3 093	-1 486		8 465
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	35 907	3 418	-4 569		34 756
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	42 765	6 511	-6 055	0	43 221
TOTAL	-180 565	-175 130	178 340	0	-177 355

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (8 410 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2017					exercice 2016					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	421 173	11 609	2 592		435 374	413 240	11 921	2 380		427 541	
Juste valeur des actifs du régime	-478 332				-478 332	-488 558				-488 558	
Effet du plafonnement d'actifs	-25 717				-25 717	-24 227				-24 227	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	34 442				34 442	51 090				51 090	
Solde net au bilan	-48 434	11 609	2 592	0	-34 233	-48 455	11 921	2 380	0	-34 154	
Engagements sociaux passifs	-48 434	11 609	2 592	0	-34 233	-48 455	11 921	2 380	0	-34 154	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	exercice 2017	exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total	
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		721	139	860	828	
Coût financier	6 767	10	12	6 889	8 063	
Prestations versées	-8 410	-965	-39	-9 414	-8 872	
Autres			101	101	-151	
Total de la charge de l'exercice	-1 643	-134	213	-1 564	-132	

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2017	exercice 2016
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,58%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,4	18,9

Hors CGPCE	exercice 2017		exercice 2016	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,03%	0,61%	0,92%	0,55%

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 9 576 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 12 613 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, moins 3 037 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88.2% en obligations, 9.8% en actions, 1.7% en actifs immobiliers et 0.3% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	400 390	1 499 727
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 592 919	1 325 080
* ancienneté de plus de 10 ans	504 980	527 074
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 498 289	3 351 881
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	327 816	332 886
TOTAL	3 826 105	3 684 767

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 441	6 829
* au titre des comptes épargne logement	19 198	28 295
TOTAL	23 639	35 124

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations / reprises	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	14 596	-7 691	6 905
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 681	9 361	15 042
* ancienneté de plus de 10 ans	6 916	1 262	8 178
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 193	2 932	30 125
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 672	329	3 001
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-77	31	-46
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-249	78	-171
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-326	109	-217
TOTAL	29 539	3 370	32 909

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	114 345	0	0	0	114 345
TOTAL	114 345	0	0	0	114 345

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 556 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance

3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	739 626	451 904	257 637	184 611	95 481	1 729 259
Mouvements de l'exercice	55 000		14 322	67 036	313	136 671
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	794 626	451 904	271 959	251 647	95 794	1 865 930
Augmentation de Capital	90 000					90 000
Affectation résultat 2016			14 369	67 758	-82 127	0
Distribution de dividendes					-13 667	-13 667
Résultat de la période					95 610	95 610
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	884 626	451 904	286 328	319 405	95 610	2 037 873

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 884 626 milliers d'euros et est composé pour 884 625 500 euros de 44 231 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 90 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire (ou le cas échéant de l'assemblée générale extraordinaire) du 14 juin 2017, par l'émission au pair de 4 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2017, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 079 183 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2017, les SLE ont perçu un dividende de 13 667 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2017, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 194 558 milliers d'euros comptabilisé au bilan en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2017, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 953 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées			20 003	381 140	472 006		873 149
Créances sur les établissements de crédit	4 520 641	5 241	42 709	233 114	81 653		4 883 358
Opérations avec la clientèle	590 448	301 472	1 161 190	5 110 941	9 453 274	15 300	16 632 625
Obligations et autres titres à revenu fixe	543 143	9	398 938	1 223 897	544 713		2 710 700
Total des emplois	5 654 232	306 722	1 622 840	6 949 092	10 551 646	15 300	25 099 832
Dettes envers les établissements de crédit	111 947	286 749	393 202	2 146 797	1 608 801		4 547 496
Opérations avec la clientèle	1 034 551	523 125	1 223 950	1 892 196	755 883		5 429 705
Dettes représentées par un titre	5 334	250	370	4 974			10 928
Total des ressources	1 151 832	810 124	1 617 522	4 043 967	2 364 684	0	9 988 129

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	36 156	36 405
Ouverture de crédits documentaires	83 928	82 009
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 964 905	1 772 510
Autres engagements	2 367	1 416
En faveur de la clientèle	2 051 200	1 855 935
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 087 356	1 892 340

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	36 790	28 256
D'ordre d'établissements de crédit	36 790	28 256
Cautions immobilières	537 048	524 406
Cautions administratives et fiscales	3 552	5 143
Autres garanties données	66 897	80 235
D'ordre de la clientèle	607 497	609 784
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	644 287	638 040
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	35 252	39 446
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	35 252	39 446

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 731 526	0	5 267 410	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	30 193	12 166 954	41 580	10 760 658
TOTAL	5 761 719	12 166 954	5 308 990	10 760 658

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 144 416 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 819 699 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 337 522 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 350 257 milliers d'euros au 31 décembre 2016,

- 1 913 928 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 1 554 706 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 079 731 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 234 667 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 30 193 milliers d'euros (contre 41 580 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	3 672 029	0	3 672 029	3 858 184	0	3 858 184
Opérations de gré à gré	3 672 029	0	3 672 029	3 858 184	0	3 858 184
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 672 029	0	3 672 029	3 858 184	0	3 858 184
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 672 029	0	3 672 029	3 858 184	0	3 858 184

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1322 029	2 350 000		3 672 029	1458 184	2 400 000	0	3 858 184
Opérations fermes	1322 029	2 350 000	0	3 672 029	1458 184	2 400 000	0	3 858 184
TOTAL	1 322 029	2 350 000	0	3 672 029	1 458 184	2 400 000	0	3 858 184

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	730 892	1 994 192	946 945	3 672 029
Opérations fermes	730 892	1 994 192	946 945	3 672 029
TOTAL	730 892	1 994 192	946 945	3 672 029

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 033 646	27 034 236	25 285 546	25 286 202
Dollar	2 913	2 365	3 238	2 626
Livre Sterling	453	433	275	255
Franc Suisse	317	311	358	352
Yen	4	2	8	5
Autres	598	584	143	128
TOTAL	27 037 931	27 037 931	25 289 568	25 289 568

4.4 Opérations en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 050	5
Monnaies à livrer non livrées	1 048	5
TOTAL	2 098	10

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	68 245	-67 355	890	79 875	-79 498	377
Opérations avec la clientèle	392 981	-198 997	193 984	441 475	-206 443	235 032
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 329	-21 497	63 832	91 105	-20 313	70 792
Autres	111	-3 369	-3 258	0	1 589	1 589
TOTAL	546 666	-291 218	255 448	612 455	-304 665	307 790

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 3 369 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre 1 589 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 3.2.1.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Actions et autres titres à revenu variable	159	262
Participations et autres titres détenus à long terme	5 326	766
Parts dans les entreprises liées	21 267	16 718
TOTAL	26 752	17 746

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	137	-278	-141	563	-565	-2
Opérations avec la clientèle	74 685	-20	74 665	72 294	-4	72 290
Opérations sur titres	0	-36	-36	0	-114	-114
Moyens de paiement	49 062	-27 597	21 465	45 319	-26 596	18 723
Opérations de change	153	0	153	156	0	156
Prestations de services financiers	45 203	0	45 203	45 972	0	45 972
Autres commissions (1)	69 299	-1 875	67 424	67 002	-3 439	63 563
TOTAL	238 539	-29 806	208 733	231 306	-30 718	200 588

(1) Autres commissions:

Produits

commissions CNP	30 679	29 443
commissions OPCVM	3 609	3 363
Commission vente produits assurance	21 356	20 836
commissions sur achat et vente de titres	1 131	1 011
commission recouvrement	3 321	2 588
autres commissions	9 203	9 761

commissions CFF	57	810
-----------------	----	-----

Charges

dont charges sur titres	-3 317	-3 423
-------------------------	--------	--------

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations de change	-67	19
Instruments financiers à terme	-15 842	-20 029
TOTAL	-15 909	-20 010

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-2 707	-12	-2 719	-4 397	-463	-4 860
Reprises	3 499	167	3 666	2 270	0	2 270
Résultat de cession	7 569	0	7 569	417	-242	175
TOTAL	8 361	155	8 516	-1 710	-705	-2 415

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 421	-5 051	-630	4 286	-4 695	-409
Activités immobilières	100	-76	24	275	-178	97
Autres activités diverses	4 834	-5 244	-410	5 105	-4 204	901
Autres produits et charges accessoires	3 184	-2 758	426	9 973	-3 089	6 884
TOTAL	12 539	-13 129	-590	19 639	-12 166	7 473

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-100 585	-104 714
Charges de retraite et assimilées	-20 557	-21 077
Autres charges sociales	-35 541	-35 681
Intéressement des salariés	-11 404	-11 521
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-23 349	-22 870
Total des frais de personnel	-191 436	-195 863
Impôts et taxes	-9 689	-13 596
Contributions réglementaires	-4 538	0
Autres charges générales d'exploitation	-111 241	-111 282
Charges refacturées	1 152	1 867
Total des autres charges d'exploitation	-124 316	-123 011
TOTAL	-315 752	-318 874

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 833 cadres et 1 870 non cadres, soit un total de 2 703 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 474 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

En 2016, les contributions réglementaires sont incluses dans la ligne « impôts et taxes ».

5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-18 1576	184 477	-24 255	576	-20 778	-51 146	42 092	-20 916	532	-29 438
Base collective	-3 418	4 569			1 151	-14 689	9 835			-4 854
Provisions										
Engagements hors bilan	-3 115	1 486			-1 629	-2 707	756			-1 951
Autres	-64				-64	190				190
TOTAL	-188 173	190 532	-24 255	576	-21 320	-68 352	52 683	-20 916	532	-36 053

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations						
Dotations	-9 570		-9 570	-180		-180
Reprises	5 260		5 260	241		241
Résultat de cession	4 027	440	4 467	3 105	296	3 401
TOTAL	-283	440	157	3 166	296	3 462

5.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

5.11 Impôt sur les bénéfiques

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	93 978	-	837
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits		-	0
Bases imposables	93 978	-	837
Impôt correspondant	-31 325		-126
+ Contributions 3,3 %	-1 017		-4
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	482		
+/- Impôts sur ex antérieurs	5		
- Impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECO PTZ	1 754		
- Dégrèvement	7		
Impôt comptabilisé	-30 094	0	-130
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	-		
Provisions pour impôts	-533		
TOTAL	-30 757		

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2017 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net comptable (A)	95 610	95 793
Impôt social (B)	30 757	42 519
Réintégrations (C)	87 448	191 906
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	14 327	105 322
Dotation FRBG	0	4 000
OPCVM	0	595
Moins-values régime long terme et exonérées	3 527	798
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	284	32 321
Divers	69 310	48 870
Déductions (D)	119 837	194 390
Plus-values régime long terme et exonérées	837	868
Reprises dépréciations et provisions	34 092	108 898
Dividendes	23 074	15 612
Reprise FRBG		
OPCVM	4 342	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	57 492	69 012
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	93 978	135 828

5.12 Répartition de l'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2017	2016	2017	2016
Produit net bancaire	482 950	511 172	458 427	446 424
Frais de gestion	-335 420	-336 268	-319 664	-322 231
Résultat brut d'exploitation	147 530	174 904	138 763	124 193
Coût du risque	-21 320	-36 053	-29 218	-43 279
Résultat d'exploitation	126 210	138 851	109 545	80 914
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	157	3 462	434	661
Résultat courant avant impôt	126 367	142 313	109 979	81 575

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2017 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 514 milliers d'euros (1 556 milliers d'euros en 2016).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2017		2016		2017		2016		2017		2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	420	96 %	370	100%	222	92 %	185	100%	198	100 %	185	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	19	4 %	0	0%	19	8 %	0	0%	0	0 %	0	0%
TOTAL	439	100 %	370	100%	241	100 %	185	100%	198	100 %	185	100%
Variation (%)	19%				30%				7%			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit FSI

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 1, parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux
Capital social : € 884.625.500

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle, collective et sectorielle

Risque identifié

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Votre caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent 62,9% du total bilan de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31 décembre 2017.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 251 M€ pour un encours brut de 17.007 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 403 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à -21,3 M€ (contre -36,1 M€ sur l'exercice 2016).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle collective et sectorielle.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la Direction.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 657,9 M€ au 31 décembre 2017.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord, absorbante de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour et la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG et de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 11ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 avril 2018

KPMG Audit ES I



Pierre Subreville
Associé

Bordeaux, le 10 avril 2018

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 1, parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux
Capital social : €. 884.625.500

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

A l'assemblée générale des sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Avec HELIA CONSEIL

- Personnes concernées :
 - Monsieur Pierre Decamps, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur d'Helia Conseil ;
 - Monsieur Patrick Dufour, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur d'Helia Conseil.

- Nature et objet : Convention de services.

- Modalités :

Lors de sa réunion du 4 et 5 juillet 2017, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de services avec HELIA CONSEIL. Les prestations visées par cette convention concernent la contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte, l'archivage et la gestion de la documentation, la gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs.

Au titre des prestations confiées par la CEAPC à Helia Conseil dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, ce dernier facturera à CEAPC une commission d'arrangement, étant précisé que :

- dans le cas où CEAPC est originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Helia Conseil, ce dernier rétrocèdera à CEAPC, au titre de l'apport d'affaire, un montant égal à 25% de la commission d'arrangement due à Helia Conseil, dans la limite d'une assiette correspondant à la participation financière du CEAPC dans le crédit syndiqué arrangé ;
- dans le cas où la CEAPC n'est pas originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par le Helia Conseil, ce dernier conservera un montant égal à 100 % de la commission d'arrangement due à Helia Conseil facturée aux clients ;

Dans le cas où Helia Conseil est originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Helia Conseil dans lequel la CEAPC participe financièrement audit crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à Helia Conseil, au titre de l'apport d'affaire, une commission d'un montant égal à 25 % de la commission de participation due à CEAPC.

Au titre des prestations confiées par la CEAPC à Helia Conseil dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à Helia Conseil un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un

montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la CEAPC.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017 au titre de cette convention s'élèvent à 71,1 k€.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec HELIA CONSEIL

- Nature et objet : Convention d'avance en compte courant d'associés.
- Modalités :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant d'associés. L'opération correspond à une avance en compte courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables. Les Associés (CEBPL et CEAPC) devront répondre aux appels de fonds qui seront effectués par le Président de la société dans un délai de quinze jours calendaires. L'avance sera mise à la disposition de la société par virement bancaire effectué sur le compte bancaire préalablement désigné par la société. Les sommes correspondantes seront inscrites au nom des Associés en compte courant d'associés dans les livres de la société.

Les implications financières sont les suivantes : l'avance en compte courant est consentie :

- pour une durée de cinq années,
- à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) pour chacun des Associés,
- au taux :
 - ✓ Euribor 12 mois, flooré à 0 %, augmenté d'une marge de 0,15 % jusqu'au 31/12/2018,
 - ✓ Au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3 % et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31/12/2017, le montant des encours tirés s'élève à 250 K€.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017 au titre de cette convention s'élèvent à 0,2 K€.

- Nature et objet : Convention de prestations de services en matière de gestion comptable et fiscale, de gestion budgétaire et analytique et d'audit.

- Modalités :

Dans sa réunion du 11 décembre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention prestations de services prévoyant une facturation annuelle des prestations réalisées sur la base des moyens mis à disposition. Cette convention prévoit également la facturation à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017 au titre de cette convention s'élèvent à 37,5 K€.

Avec EXPANSO HOLDING

- Nature et objet : Convention de services.

- Modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre caisse. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'Expanso Holding et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière. La convention a été signée le 29 novembre 2013.

Le 5 janvier 2015, la CEAPC et Expanso Holding ont signé une nouvelle convention valant avenant à celle du 29 novembre 2013 et prenant effet le 1^{er} janvier 2015. Cette convention est venue modifier le calcul de la rémunération versée à la CEAPC par Expanso Holding en appliquant les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de services signée avec Expanso Capital.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017 au titre de cette convention s'élèvent à 73,6 K€.

Avec EXPANSO CAPITAL

- Nature et objet : Convention de services

- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre EXPANSO CAPITAL et votre caisse. La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de sa filiale EXPANSO CAPITAL. La convention a été signée le 31 décembre 2013, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017 au titre de cette convention s'élèvent à 115,1 K€.

Avec BPCE

- **Nature et objet :** Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

- **Modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;
- chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la S.A.S. Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la S.A.S. Triton et des sommes dues par la S.A.S. Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;
- chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Au 31 décembre 2017, le montant de la garantie s'élève à 755,4 K€.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé.

- **Modalités :**

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne. La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2017, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Epargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2017 en euros	Rémunération de l'année 2017 en euros
S.L.E. de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	194.558 K€	3.953 K€

- **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion
- **Modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre votre Caisse d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Epargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2017, un produit de 740,4 K€ H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec GCE Covered Bonds

- **Nature et objet :** Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).
- **Modalités :**

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus de créances données en garantie par la CEAPC dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Avec EXPANSO HOLDING

- Nature et objet : Acquisition des actions SEM GERTRUDE.
- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM GERTRUDE détenues par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

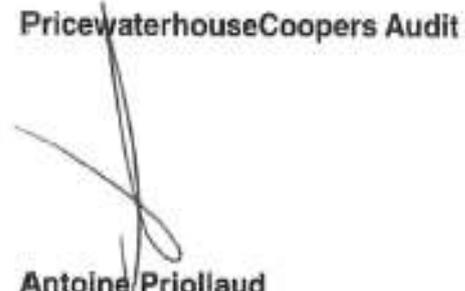
L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

Paris La défense, le 10 avril 2018

Bordeaux, le 10 avril 2018

KPMG Audit FSI

Pierre Subreville
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 *Personne responsable des informations contenues dans le rapport*

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

4.2 *Attestation du responsable*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE

Président du Directoire



Bordeaux, le 16 avril 2018